

# **MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Direction de l'Administration Pénitentiaire**

**RAPPORT GENERAL  
SUR L'EXERCICE**

**1978**



# **RAPPORT**

*présenté à*

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

*par*

**Christian DABLANC**

Préfet

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE L'APPLICATION DES PEINES

Situation de la population pénale . . . . .	3
Régimes pénitentiaires et affectations des détenus . . . . .	35
Enseignement scolaire professionnel et activités socio-éducatives . . . . .	81
Travail pénitentiaire . . . . .	103
Situation sanitaire . . . . .	117
Les permissions de sortir . . . . .	129
Réductions de peine . . . . .	141
Suspension et fractionnement de peine . . . . .	155
Libération conditionnelle . . . . .	161
Sursis avec mise à l'épreuve . . . . .	183

### DEUXIEME PARTIE LE PERSONNEL ET LA GESTION

Le personnel . . . . .	211
La formation et le perfectionnement . . . . .	231
Équipement immobilier et entretien . . . . .	243
Gestion financière et coût de fonctionnement . . . . .	249
Gestion économique . . . . .	277

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION  
DES PEINES**

I

**SITUATION  
DE LA POPULATION PÉNALE**

**I. – ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE  
MÉTROPOLITAINE AU COURS DE L'ANNÉE 1978 (1)**

L'augmentation de la population pénale, déjà constatée les années précédentes, s'est poursuivie en 1978.

L'effectif global qui était de 32.259 au 1er janvier 1978 a atteint 33.315 le 1er janvier 1979.

La population pénale a donc augmenté au cours de l'année 1978 de 3,27 % (l'augmentation avait été en 1977 de 5,72 %).

Cette augmentation a concerné tant le nombre des condamnés que celui des prévenus.

S'agissant des condamnés, le taux d'augmentation a été de 4,04 % et de 2,51 % pour les prévenus, soit une moins forte progression qu'en 1977 où les taux avaient été respectivement de 5,6 % et de 6,69 %.

**Effectif total des détenus**

	Hommes	Femmes	Total
Au 1er janvier 1970. ....	28 088	988	29 026
Au 1er janvier 1971. ....	28 626	923	29 549
Au 1er janvier 1972. ....	30 717	951	31 668
Au 1er janvier 1973. ....	29 451	855	30 306
Au 1er janvier 1974. ....	26 389	711	27 100
Au 1er janvier 1975. ....	25 328	704	26 032
Au 1er janvier 1976. ....	28 759	723	29 482
Au 1er janvier 1977. ....	29 660	851	30 511
Au 1er janvier 1978. ....	31 289	970	32 259
Au 1er janvier 1979. ....	32 334	981	33 315

**Effectif des condamnés**

(y compris les condamnés non définitifs)

	Hommes	Femmes	Total
Au 1er janvier 1970. ....	18 991	556	19 547
Au 1er janvier 1971. ....	19 973	568	20 541
Au 1er janvier 1972. ....	20 034	508	20 542
Au 1er janvier 1973. ....	18 906	480	19 386
Au 1er janvier 1974. ....	15 753	313	16 066
Au 1er janvier 1975. ....	14 323	276	14 599
Au 1er janvier 1976. ....	18 130	333	18 463
Au 1er janvier 1977. ....	18 784	396	19 180
Au 1er janvier 1978. ....	19 714	456	20 170
Au 1er janvier 1979. ....	20 529	457	20 986

(1) La situation de la population pénale dans les départements d'Outre-Mer fait l'objet d'une présentation au § V de ce présent chapitre.

## II. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE

Le nombre de détenus hommes et femmes écroués au cours de l'année 1978 est supérieur à celui de l'année précédente.

Il s'est élevé de 84.407 contre 79.415 en 1977, 73.689 en 1976, 77.709 en 1975, 73.526 en 1974, 76.030 en 1973.

Le nombre des sorties a également augmenté passant de 77.667 en 1977 à 83.351 en 1978.

— Nombre de détenus présents au 1er janvier 1978 . . . . .	32.259
— Nombre de détenus entrés dans l'année . . . . .	84.407
— Nombre de détenus sortis dans l'année . . . . .	83.351
— Effectif au 1er janvier 1979 . . . . .	33.315

Les 84.407 détenus écroués dans les établissements au cours de l'année 1978 ont été répartis selon la catégorie pénale à laquelle ils appartenaient au moment de leur incarcération.

### Entrées hommes

	1er trimestre 1978 avril 78	2ème trimestre 1978 juillet 78	3ème trimestre 1978 octobre 78	4ème trimestre 1978 janvier 79	Total
Prévenus faisant l'objet d'une information . . . . .	12 064	12 076	12 067	10 711	46 918
Flagrant délit . . . . .	2 595	2 704	2 654	2 633	10 586
Dettiers . . . . .	711	684	731	696	2 822
Condamnés simple police . . .	109	116	78	302	605
Condamnés à une peine correctionnelle . . . . .	4 855	4 451	4 745	5 385	19 436
Condamnés à la réclusion criminelle . . . . .	4	4	15	»	23
Condamnés à la détention criminelle . . . . .	»	»	»	»	»
Tutelle pénale . . . . .	1	2	»	1	4
Libérés conditionnels réincarcérés . . . . .	17	9	10	9	45
Probationnaires incarcérés . . .	25	21	20	23	89
Repris après évasion ou fugue .	31	32	39	10	112
Réintégré après suspension de peine . . . . .	4	»	4	4	12
<b>Total . . . . .</b>	<b>20 416</b>	<b>20 099</b>	<b>20 363</b>	<b>19 774</b>	<b>80 652</b>

### Entrées femmes

	1er trimestre 1978 avril 78	2ème trimestre 1978 juillet 78	3ème trimestre 1978 octobre 78	4ème trimestre 1978 janvier 79	Total
Prévenues faisant l'objet d'une information . . . . .	755	676	656	704	2 791
Flagrants délits . . . . .	42	60	48	58	208
Dettiers . . . . .	26	20	17	22	85
Condamnées à une peine de simple police . . . . .	4	5	3		12
Condamnées à une peine correctionnelle . . . . .	161	159	173	153	646
Condamnées à la réclusion criminelle . . . . .	»	»	»	1	1
Libérées conditionnelles réincarcérées . . . . .	»	»	»	1	1
Probationnaires incarcérées . .	»	1	»	»	1
Reprises après évasion ou fugue	»	»	»	»	»
Réintégré après suspension de peine . . . . .	3	»	2	5	10
<b>Total . . . . .</b>	<b>991</b>	<b>921</b>	<b>899</b>	<b>944</b>	<b>3 755</b>

### Sorties hommes

	1er trimestre 1978 avril 78	2ème trimestre 1978 juillet 78	3ème trimestre 1978 octobre 78	4ème trimestre 1978 janvier 79	Total
Mise en liberté . . . . .	4 137	4 476	4 266	4 948	17 827
Non-lieu . . . . .	347	347	294	270	1 258
Condamnation avec sursis . . . . .	569	552	583	458	2 162
Peine couverte par la détention provisoire . . . . .	626	726	615	674	2 641
Acquittement, relaxe . . . . .	132	173	136	198	639
Fin de peine . . . . .	11 689	11 984	12 802	12 359	48 834
Grâce . . . . .	3	13	5	4	25
Amnistie . . . . .	5	5	7	5	22
Libération conditionnelle . . . . .	1 213	1 426	1 323	1 396	5 358
Évasion . . . . .	92	120	24	67	303
Décès . . . . .	24	24	21	17	86
Fugue . . . . .	51	74	160	55	340
Suspension de peine . . . . .	8	30	24	33	95
Extradé . . . . .	2	»	1	»	3
Fractionnement peine . . . . .	3	»	11	»	14
<b>Total . . . . .</b>	<b>18 901</b>	<b>19 950</b>	<b>20 272</b>	<b>20 484</b>	<b>79 607</b>

### Sorties femmes

	1er trimestre 1978 avril 78	2ème trimestre 1978 juillet 78	3ème trimestre 1978 octobre 78	4ème trimestre 1978 janvier 79	Total
Mise en liberté . . . . .	439	455	392	471	1 757
Non-lieu . . . . .	21	15	16	25	77
Condamnation avec sursis . . . . .	54	42	29	49	174
Peine couverte par la détention provisoire . . . . .	26	33	21	26	106
Acquittement, relaxe . . . . .	12	6	11	7	36
Fin de peine . . . . .	308	331	315	300	1 254
Grâce . . . . .	1	»	»	9	10
Amnistie . . . . .	»	»	»	»	»
Libération conditionnelle . . . . .	74	86	72	69	301
Évasion . . . . .	»	»	1	2	3
Décès . . . . .	1	1	»	1	3
Fugue . . . . .	»	2	2	2	6
Suspension de peine . . . . .	4	2	3	4	13
Extradition . . . . .	4	»	»	»	4
<b>Total . . . . .</b>	<b>944</b>	<b>973</b>	<b>862</b>	<b>965</b>	<b>3 744</b>

### Relevé des transfèrements organisés depuis 1976

ANNÉES	Ordres de transfèrements enregistrés		Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Population pénale au 1er janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentage des transferts
	S.N.C.F.	AUTO.	S.N.C.F.	AUTO.	S.N.C.F.	AUTO.				
1976	465	2 019	4 830	6 808	11 638	29 482	73 698	103 180	11,26 %	
1977	488	1 638	4 470	6 103	10 573	30 507	75 903	106 410	9,93 %	
1978	382	2 929	3 942	9 565	13 507	32 259	84 407	116 666	11,57 %	

N.B. — Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1976 . . . . . 184  
 Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1977 . . . . . 202  
 Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1978 . . . . . 216

Nombre d'extradés remis à la France en 1976 . . . . . 70  
 Nombre d'extradés remis à la France en 1977 . . . . . 89  
 Nombre d'extradés remis à la France en 1978 . . . . . 52

### III. — COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE

Les effectifs des prévenus et condamnés figurent dans une première rubrique qui donne des précisions sur leur situation pénale.

Une seconde rubrique intitulée "Caractéristiques de la population pénale" comprend des informations sur l'âge, la nationalité et la nature des infractions commises par les condamnés.

#### 1. — EFFECTIFS DE LA POPULATION PÉNALE

##### A. — Effectifs globaux au début et à la fin de l'année 1978

	HOMMES		FEMMES		TOTAL		Progres- sion en 1978
	au 1er janvier 1978	au 1er janvier 1979	au 1er janvier 1978	au 1er janvier 1979	au 1er janvier 1978	au 1er janvier 1979	
<b>• Condamnés :</b>							
— à la tutelle pénale . . . . .	139	147	»	»	139	147	+ 5,75
— à mort . . . . .	1	»	»	»	1	»	
— à la réclusion criminelle à perpétuité . . . . .	260	299	6	9	266	308	+15,78
— à la réclusion criminelle de 5 à 20 ans . . . . .	3 483	3 682	99	110	3 582	3 792	+ 5,86
— à la détention criminelle.	6	5	»	»	6	5	+16,66
— à une peine supérieure à 3 ans . . . . .	2 044	2 149	38	43	2 082	2 192	+ 5,28
— à une peine de 1 à 3 ans.	5 064	5 235	81	93	5 145	5 328	+ 3,55
— à une peine égale ou infé- rieure à 1 an . . . . .	6 646	6 836	185	139	6 831	6 975	+ 2,10
<b>Total . . . . .</b>	<b>17 643</b>	<b>18 353</b>	<b>409</b>	<b>394</b>	<b>18 052</b>	<b>18 747</b>	<b>+ 3,84</b>
— détenus soumis à la contrainte par corps . . .	382	392	5	9	387	401	+ 3,61
— condamnés en voie de recours . . . . .	1 689	1 784	42	54	1 731	1 838	+ 6,18
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 071</b>	<b>2 176</b>	<b>47</b>	<b>63</b>	<b>2 118</b>	<b>2 239</b>	<b>+ 5,71</b>
<b>• Prévenus . . . . .</b>	<b>11 575</b>	<b>11 805</b>	<b>514</b>	<b>524</b>	<b>12 089</b>	<b>12 329</b>	<b>+ 1,98</b>
<b>Total général . . . . .</b>	<b>31 289</b>	<b>32 334</b>	<b>970</b>	<b>981</b>	<b>32 259</b>	<b>33 315</b>	<b>+ 3,27</b>

### B. — Effectif des prévenus

L'effectif des prévenus, au 1er janvier 1979, s'élève, globalement, à 12.329 dont 11.805 hommes et 524 femmes. Ils représentent 37 % des détenus, au 1er janvier 1979, contre 37,47 %, au 1er janvier 1978.

Parmi ces derniers, 78,98 % faisaient l'objet d'une information alors que 17,90 % avaient été renvoyés devant une juridiction mais non encore jugés.

Le pourcentage des prévenus écroués depuis plus de 8 mois sur le nombre total de prévenus en cours d'information était, au 1er janvier 1979, de 13,89 %, contre 12,34 % au 1er janvier 1978 et 13,5 % au 1er janvier 1977.

#### Effectif des prévenus

	Hommes	Femmes	Total
Au 1er janvier 1970. . . . .	9 097	382	9 479
Au 1er janvier 1971. . . . .	8 653	355	9 008
Au 1er janvier 1972. . . . .	10 683	443	11 126
Au 1er janvier 1973. . . . .	10 545	375	10 920
Au 1er janvier 1974. . . . .	10 636	398	11 034
Au 1er janvier 1975. . . . .	11 005	428	11 433
Au 1er janvier 1976. . . . .	10 629	390	11 019
Au 1er janvier 1977. . . . .	10 876	455	11 331
Au 1er janvier 1978. . . . .	11 575	514	12 089
Au 1er janvier 1979. . . . .	11 805	524	12 329

#### Effectif des prévenues femmes

	au 1er janvier 1978	au 1er avril 1978	au 1er juillet 1978	au 1er octobre 1978	au 1er janvier 1979	Progression en % 1-01-1978/ 1-01-1979
Prévenues instruction non terminée						
— incarcérées depuis moins de 8 mois . . . . .	407	419	395	453	419	+ 2,94 %
— incarcérées depuis plus de 8 mois	24	39	40	39	36	+ 50 %
Prévenues instruction terminée . .	70	63	53	33	55	- 2,42 %
Prévenues arrêtées en F.D. . . . .	13	9	13	14	14	+ 7,69 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>514</b>	<b>530</b>	<b>501</b>	<b>539</b>	<b>524</b>	<b>+ 1,94 %</b>

### Effectif des prévenus hommes

	au 1er janvier 1978	au 1er avril 1978	au 1er juillet 1978	au 1er octobre 1978	au 1er janvier 1979	Progression en % 1-01-1978/1-01-1979
Prévenus instruction non terminée						
- incarcérés depuis moins de 8 mois	7 907	8 347	8 104	9 357	7 966	+ 0,74
- incarcérés puis plus de 8 mois	1 147	1 170	1 166	1 417	1 317	+ 14,82
Prévenus instruction terminée	2 106	1 905	2 175	1 801	2 153	+ 2,23
Prévenus arrêtés en F.D.	415	370	454	450	369	+ 11,08
<b>Total</b>	<b>11 575</b>	<b>11 792</b>	<b>11 899</b>	<b>13 025</b>	<b>11 805</b>	<b>+ 1,98</b>

### C. - Effectif des condamnés

Le nombre des condamnés (hommes et femmes) s'est cantonné entre 18.439 et 19.148 au cours des quatre trimestres de l'année écoulée, soit une proportion de même ordre (57,15 % à 57,47 %).

En valeur absolue, on observe cependant une légère augmentation de l'effectif des condamnés.

Cette augmentation se retrouve dans les différentes catégories de longueur de peine.

Pour les peines inférieures à 1 an, le chiffre est de 7218 au 1er janvier 1978 contre 7376 au 1er janvier 1979, pour celles comprises entre 1 et 3 ans, 5145 au 1er janvier 1978 contre 5328 au 1er janvier 1979 et, enfin, pour les peines supérieures à 3 ans on trouve 6076 au 1er janvier 1978 et 6444 au 1er janvier 1979.

### Répartition de la population masculine selon la catégorie pénale

	1er janvier 1978		1er avril 1978		1er juillet 1978		1er octobre 1978		1er janvier 1979	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>HOMMES</b>										
Peines inférieures à 1 an : condamnés										
- soumis à la contrainte par corps	382	2,11	405	2,15	465	2,47	424	2,31	392	2,09
- à l'emprisonnement de police	11	0,06	16	0,08	18	0,09	6	0,03	11	0,05
- à moins de 3 mois	1 343	7,45	1 664	8,86	1 724	9,19	1 569	8,56	1 511	8,06
- de 3 à 6 mois	2 446	13,57	2 360	12,57	2 368	12,62	2 210	12,06	2 316	12,35
- de 6 mois à 1 an	2 846	15,78	2 990	15,92	2 804	14,94	2 826	15,42	2 998	15,99
<b>Total</b>	<b>7 028</b>	<b>38,99</b>	<b>7 435</b>	<b>39,60</b>	<b>7 379</b>	<b>39,34</b>	<b>7 035</b>	<b>38,40</b>	<b>7 228</b>	<b>38,55</b>
Condamnés à des peines comprises entre 1 an et 3 ans	5 064	28,09	5 261	28,02	5 237	22,92	5 157	28,15	5 235	27,92
<b>Total</b>	<b>5 064</b>	<b>28,09</b>	<b>5 261</b>	<b>28,02</b>	<b>5 237</b>	<b>22,92</b>	<b>5 157</b>	<b>28,15</b>	<b>5 235</b>	<b>27,92</b>
Condamnés à des peines supérieures à 3 ans										
- de 3 ans à 5 ans	1 582	8,77	1 646	8,76	1 627	8,67	1 607	8,77	1 602	8,54
- plus de 5 ans	462	2,56	485	2,58	530	2,82	524	2,86	547	2,91
<b>Condamnés à la réclusion criminelle</b>										
- de 5 à 10 ans	1 993	11,05	2 065	16,32	2 094	11,16	2 058	11,23	2 176	11,60
- de 10 à 20 ans	1 490	8,26	1 475	7,85	1 482	7,90	1 500	8,18	1 506	8,03
- perpétuité	260	1,44	260	1,38	273	1,45	282	1,53	299	1,59
<b>Condamnés à la détention criminelle</b>										
- de 5 à 10 ans	2	0,01	4	0,02	3	0,01	3	0,01	2	0,01
- de 10 à 20 ans	4	0,02	4	0,02	4	0,02	3	0,01	3	0,01
- perpétuité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Condamnés à la tutelle pénale</b>										
- Condamnés à la tutelle pénale	139	0,77	136	0,72	126	0,67	146	0,79	147	0,78
- Condamnés à mort	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
<b>Total</b>	<b>5 933</b>	<b>32,91</b>	<b>6 077</b>	<b>32,37</b>	<b>6 140</b>	<b>32,73</b>	<b>6 124</b>	<b>33,43</b>	<b>6 282</b>	<b>33,51</b>
<b>Total général</b>	<b>18 025</b>	<b>100 %</b>	<b>18 773</b>	<b>100 %</b>	<b>18 756</b>	<b>100 %</b>	<b>18 316</b>	<b>100 %</b>	<b>18 745</b>	<b>100 %</b>

Répartition de la population féminine selon la catégorie pénale

FEMMES	1er janvier 1978		1er avril 1978		1er juillet 78		1er octobre 78		1er janvier 1979	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Peines inférieures à un an : condamnées										
- soumises à la contrainte par corps . . . . .	5	1,20	7	1,65	10	2,41	8	1,89	9	2,23
- à l'emprisonnement de police . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
- à moins de 3 mois . . . . .	38	9,17	39	9,19	40	9,66	33	7,81	28	6,94
- de 3 à 6 mois . . . . .	58	14,00	67	15,80	59	14,25	61	14,45	62	15,38
- de 6 mois à 1 an . . . . .	89	21,49	72	16,98	62	14,97	73	17,29	49	12,15
Total . . . . .	190	45,89	186	43,86	171	41,30	175	41,44	148	36,70
Condamnées à des peines comprises entre										
1 an et 3 ans . . . . .	81	19,56	84	19,81	79	19,08	88	20,85	93	23,07
Total . . . . .	81	19,56	84	19,81	79	19,08	88	20,85	93	23,07
Condamnées à des peines supérieures à 3 ans										
- 3 ans à 5 ans . . . . .	33	7,97	37	8,72	37	8,93	38	9	36	8,37
- plus de 5 ans . . . . .	5	1,20	7	1,65	6	1,44	8	1,89	7	1,73
Condamnées à la réclusion criminelle										
- 5 à 10 ans . . . . .	56	13,52	63	14,85	71	17,14	64	15,16	69	17,12
- 10 à 20 ans . . . . .	43	10,38	39	9,19	39	9,42	40	9,47	41	10,17
- perpétuité . . . . .	6	1,44	8	1,88	10	2,41	9	2,13	9	2,23
Condamnées à la détention criminelle										
- 5 à 10 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- 10 à 20 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Condamnées à la tutelle pénale . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	143	34,54	154	36,29	163	39,37	159	37,65	162	39,62
Total général . . . . .	414	100 %	424	100 %	413	100 %	422	100 %	403	100 %

D. - Effectif des condamnés admis au régime de la semi-liberté

1) le taux de progression, déjà observé en 1976 et en 1977 continue de croître malgré la récession économique et s'élève à + 10,9 %.

Le nombre de semi-libres atteint 4.723, chiffre le plus élevé depuis l'institution de cette mesure.

On observe par ailleurs :

- Une légère chute des mesures de semi-liberté accordées en cours d'exécution des peines : 2.210 semi-libertés de ce type contre 2.347 en 1977, soit une diminution de 5,84 %. Cette modalité, contrairement aux années précédentes n'est plus la plus utilisée.

- Une augmentation importante des mesures prononcées par le juge de l'application des peines dès l'incarcération (+ 30,35 %). Cette modalité devient la plus fréquente, en raison essentiellement du désir de ne pas priver de leur travail des condamnés qui en seraient déjà pourvus et ce, dans une conjoncture économique peu favorable à l'emploi.

- Ce même motif explique l'augmentation très nette des semi-libertés ordonnées par les juridictions de jugement (+ 40,19 %). Cependant, ce type de mesure reste quand même peu utilisé par rapport à l'ensemble des semi-libertés accordées.

Cette semi-liberté s'exerce dans des conditions sans cesse améliorées.

Au 1er mars 1979, l'Administration pénitentiaire disposait de 1.411 places réparties en 119 points parmi lesquels 10 centres de semi-liberté autonomes :

- Bordeaux . . . . .	27 places
- Beaune . . . . .	32 places
- Corbeil . . . . .	51 places (hommes) + 12 places (femmes)
- Grenoble . . . . .	38 places
- Maxeville . . . . .	24 places
- Mulhouse . . . . .	36 places
- Rennes . . . . .	24 places
- Thionville . . . . .	23 places
- Toulouse . . . . .	20 places
- Villejuif . . . . .	38 places

2) Le taux d'échecs a sensiblement augmenté par rapport à l'année 1977. Il est passé de 10,42 % à 11,09 %. Cependant, il reste bien inférieur à ceux des années 1973 à 1976.

Ces échecs sont plus nombreux (14,29 %) lorsque les mesures de semi-liberté ont été prononcées en cours d'exécution de la peine.

Toutefois, les résultats sont à tous égards fort encourageants et il y a lieu de poursuivre et d'intensifier le développement de ce régime qui reste l'un des meilleurs moyens de réinsertion sociale des personnes incarcérées.

3) Le taux d'occupation des places de semi-liberté a été pour 1978 de 48 %. Ce taux est toujours en progression : 1976 (38 %), 1977 (46 %) 1978 (48 %).

Par ailleurs, ce taux d'occupation est de 60 % dans les centres autonomes de semi-liberté. Ceci montre l'intérêt de poursuivre la création de tels établissements, particulièrement dans les grandes métropoles telles Paris ou Marseille où la récession économique est moins sensible que dans de plus petites agglomérations urbaines.

Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

ETABLISSEMENT où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quar- tier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volon- tairement mais avec retard	Sanctions prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involon- taires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
<b>Centres autonomes :</b>											
— Beaune . . . . .	» 3	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
— Bordeaux . . . . .	» 6	» 5	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
— Rennes . . . . .	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
— Corbeil . . . . .	» 2	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
— Grenoble . . . . .	» 33	» 23	» 8	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 7	» 7	» 7
— Maxeville . . . . .	» 9	» 2	» 2	» 2	» 5	» 5	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
— Mulhouse . . . . .	» 9	» 5	» 2	» 2	» 5	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
— Toulouse . . . . .	» 9	» 5	» 2	» 2	» 5	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
— Thionville . . . . .	» 9	» 5	» 2	» 2	» 5	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
— Villejuif . . . . .	» 9	» 5	» 2	» 2	» 5	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1	» 1
Total . . . . .	63	35	5	13	2	8	»	2	1	9	»
<b>Quartiers de semi-liberté :</b>											
— en maison d'arrêt . . . . .	230	60	43	96	17	14	5	6	»	17	»
— en établissement pour peine . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total métropole . . . . .	293	95	48	109	19	22	5	8	1	26	»
<b>Départements d'outre-mer . . . . .</b>	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total général . . . . .	293	95	48	109	19	22	5	8	1	26	»

## Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Bordeaux . . . . .	17	3	4	4	2	4	»	2	»	3	»
Dijon . . . . .	33	12	10	7	2	2	1	»	»	3	»
Lille . . . . .	36	10	6	17	2	1	»	4	»	4	»
Lyon . . . . .	24	10	1	6	6	1	»	»	»	»	»
Marseille . . . . .	8	3	1	3	1	»	1	»	»	1	»
Paris . . . . .	36	20	10	5	»	1	1	»	»	1	»
Rennes . . . . .	19	3	3	10	1	2	»	»	»	2	»
Strasbourg . . . . .	102	29	12	54	1	6	2	1	1	9	»
Toulouse . . . . .	18	5	1	3	4	5	»	1	»	3	»
Total général . . . . .	293	95	48	109	19	22	5	8	1	26	»

## Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Bordeaux . . . . .	178	109	32	14	13	10	3	7	10	13	»
Dijon . . . . .	269	153	33	43	22	18	5	5	9	35	»
Lille . . . . .	399	179	65	59	33	63	21	41	8	55	»
Lyon . . . . .	369	223	55	23	12	56	20	24	19	46	»
Marseille . . . . .	80	49	6	4	9	12	1	3	1	5	»
Paris . . . . .	327	197	45	18	17	50	9	18	2	32	»
Rennes . . . . .	239	120	41	39	11	28	8	16	5	35	»
Strasbourg . . . . .	184	95	31	22	10	26	4	12	»	31	»
Toulouse . . . . .	98	53	21	3	6	15	1	»	»	6	»
Total général . . . . .	2 143	1 178	329	225	133	278	72	126	54	258	»

**Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine**  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées		Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise						Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quar- tier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volon- tairement mais avec retard	Sanctions prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
	Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involon- taires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions	Infractions involon- taires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
<b>Centres autonomes :</b>													
- Beaune . . . . .	26	»	8	4	2	»	»	2	»	»	»	6	»
- Bordeaux . . . . .	38	10	7	9	4	»	»	»	»	»	»	3	»
- Rennes . . . . .	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- Corbeil . . . . .	82	16	»	2	12	»	»	3	12	»	»	15	»
- Grenoble . . . . .	47	11	»	3	11	»	»	2	2	»	»	16	»
- Maxeville . . . . .	18	5	3	1	1	»	»	»	»	»	»	6	»
- Mulhouse . . . . .	43	5	2	»	1	»	»	»	»	»	»	11	»
- Toulouse . . . . .	17	6	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- Thionville . . . . .	1	4	6	1	13	»	»	1	1	»	»	6	»
- Villejuif . . . . .	25	3	1	5	26	»	»	3	3	»	»	8	»
<b>Total</b> . . . . .	298	64	35	29	71	»	»	13	24	7	»	71	»
<b>Quartiers de semi-liberté :</b>													
- en maisons d'arrêt . . . . .	852	251	190	104	203	»	»	58	102	47	»	187	»
- en établissement pour peine . . . . .	28	14	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	»
<b>Total métropole</b> . . . . .	1 178	329	225	133	278	»	»	72	126	54	»	258	»
<b>Départements d'outre-mer</b> . . . . .	31	25	7	2	2	»	»	»	2	1	»	3	»
<b>Total général</b> . . . . .	1 209	354	232	135	280	»	»	72	128	55	»	261	»

Régime de semi-liberté	Nombre d'admissions		Taux de progression
	1977	1978	
1) Accordé au cours de l'exécution de la peine . . . . .	2 347	2 210	- 5,84 %
2) Accordé dès l'incarcération . . . . .	1 703	2 220	+ 30,35 %
3) Ordonné par la juridiction de juge- ment . . . . .	209	293	+ 40,19 %
<b>Total</b> . . . . .	4 259	4 723	+ 10,90 %

Années	Total des admissions	Suspensions et révocations	
		Nombre	Pourcentage
1973	3 714	535	14,40
1974	3 336	678	20,32
1975	3 060	441	14,41
1976	3 916	515	13,15
1977	4 259	444	10,42
1978	4 723	524	11,09

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
<b>Répartition selon l'infraction com- mise :</b>			
- Infractions contre les biens . . . . .	968	1 209	2 177
- Infractions volontaires contre les personnes . . . . .	424	354	778
- Infractions involontaires et infrac- tions au code de la route . . . . .	665	232	897
- Abandon de famille . . . . .	173	135	308
- Autres infractions . . . . .	283	280	563
<b>Total des admissions</b> . . . . .	2 513	2 210	4 723
<b>Suspensions et révocations pronon- cées à titre de sanction :</b>			
- Nombre . . . . .	208	316	524
- Pourcentage d'échecs . . . . .	8,27	14,29	11,09

### E. — Effectif des condamnés placés en chantiers extérieurs

En 1978, 961 détenus ont été placés en chantiers extérieurs et ont accompli 53.421 journées de travail.

Ces chiffres marquent une légère progression du nombre des placements individuels par rapport à 1977, mais si un nombre plus important de détenus a bénéficié de ce régime, le nombre de journées de travail qu'ils ont effectuées a diminué.

Il y a lieu également de noter que presque le tiers des placements individuels (308) est effectué dans les départements d'outre-mer.

#### Évolution de 1974 à 1978

Années	Nombre de placements individuels	Nombre global de journées en chantier extérieur
1974	517	40 839
1975	658	49 425
1976	1 703	58 843
1977	919	56 641
1978	961	53 421

#### Tableau récapitulatif général

Établissements à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	Nombre de chantiers		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents		
Etablissements pour peine	72	15	470	32 825
Maisons d'arrêt et CSL . . .	32	11	183	6 604
Total . . . . .	104	26	653	39 429
D.O.M. . . . .	92	11	308	13 992
Total général. . . . .	196	37	961	53 421

Tableau récapitulatif sur les chantiers extérieurs

Établissement à partir duquel des placements en chantier extérieur ont été effectués	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents ouverts pendant l'année	agricole	industriel	convées diverses	oui	non		
Maisons centrales . . . . .	45	»	»	»	45	45	»	130	11 352
Centres de détention . . . . .	23	9	4	4	24	25	7	274	15 118
Centres sanitaires . . . . .	4	6	2	5	3	10	»	66	6 355
Total . . . . .	72	15	6	9	72	80	7	470	32 825
Maisons d'arrêt et CSL . . . . .	32	11	»	»	43	30	13	183	6 604
Total . . . . .	104	26	6	9	115	110	20	653	39 429
D.O.M. . . . .	92	11	2	1	99	71	28	308	13 992
Total général. . . . .	196	37	8	10	214	181	48	961	53 421

## 2. — CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

Les tableaux A qui suivent permettent de préciser la répartition des condamnés par tranche d'âge et en fonction de la nature des infractions commises.

Les tableaux B et C portent sur l'ensemble de la population pénale (prévenus et condamnés) et fournissent des indications sur la nationalité et le niveau d'instruction de l'ensemble de la population pénale.

Le pourcentage des détenus âgés de moins de 30 ans qui était de 64 % au 1er janvier 1978 a légèrement diminué, passant à 62,67%.

Les détenus de nationalité étrangère ont augmenté en valeur absolue (+ 159) mais ils représentent, au 1er janvier 1979, comme au 1er janvier 1978, 17 % de l'ensemble de la population pénale, ce qui constitue un taux très stable.

## A. Répartition des condamnées femmes selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1979

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 50 ans	plus de 50 ans	TOTAL
Meurtre, assassinat, parricide . . . . .	»	»	8	15	32	14	69
Infanticide . . . . .	»	»	2	»	1	»	3
Empoisonnement . . . . .	»	»	»	»	2	»	2
Coups à enfant . . . . .	»	»	2	9	15	1	27
Coups et blessures volontaires . . . . .	»	2	2	2	13	»	19
Avortement . . . . .	»	»	»	»	»	1	1
Homicides et blessures involontaires . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
— ordinaire . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
— circulation routière . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs . . . . .	»	»	»	1	1	1	3
Viol, attentat aux mœurs sur adultes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Outrage public à la pudeur . . . . .	»	»	»	4	»	»	4
Proxénétisme . . . . .	»	»	2	»	5	1	8
Vol qualifié . . . . .	»	5	2	4	9	1	21
Vol . . . . .	»	11	28	26	45	8	118
Escroquerie, abus de confiance . . . . .	»	»	3	5	18	7	33
Recel . . . . .	»	1	7	3	9	3	23
Infraction à la législation sur les chèques . . . . .	»	»	1	6	3	3	13
Incendie volontaire . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Faux et usage . . . . .	»	1	»	1	3	»	5
Vagabondage, mendicité . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Infraction à la législation sur les étrangers . . . . .	»	1	1	»	2	»	4
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Infraction militaire . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Divers . . . . .	1	4	4	7	20	5	41
Total . . . . .	1	25	62	83	178	45	394

**B. Répartition des condamnés hommes  
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1979**

	moins à 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 50 ans	plus de 50 ans	TOTAL
Meurtre, assassinat, parricide . . . . .	1	25	146	326	840	169	1 507
Infanticide . . . . .	»	»	»	6	6	»	12
Empoisonnement . . . . .	»	»	»	»	1	»	1
Coups à enfant . . . . .	1	7	15	38	75	3	139
Coups et blessures volontaires . . . . .	14	135	330	291	429	36	1 235
Avortement . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Homicides et blessures involontaires — ordinaire . . . . .	1	8	35	36	64	7	151
— circulation routière . . . . .	»	10	49	42	55	16	172
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs . . . . .	7	33	82	106	250	50	528
Viol, attentat aux mœurs sur adultes . . . . .	5	41	119	89	139	18	411
Outrage public à la pudeur . . . . .	»	10	34	34	89	19	186
Proxénétisme . . . . .	»	13	77	128	239	9	466
Vol qualifié . . . . .	12	111	524	590	829	72	2 138
Vol . . . . .	134	1 133	2 089	1 807	1 997	197	7 357
Escroquerie, abus de confiance . . . . .	7	27	123	163	392	80	792
Recel . . . . .	1	64	112	150	197	27	551
Infraction à la législation sur les chèques . . . . .	4	26	76	134	184	31	455
Incendie volontaire . . . . .	»	5	27	39	54	4	129
Faux et usage . . . . .	3	14	40	60	96	14	227
Vagabondage, mendicité . . . . .	»	1	9	10	58	19	97
Infraction à la législation sur les étrangers . . . . .	»	3	22	50	38	5	118
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État . . . . .	»	»	2	1	»	»	3
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État . . . . .	»	»	»	2	»	3	5
Infraction militaire . . . . .	»	187	129	18	25	2	361
Divers . . . . .	6	89	233	328	559	96	1 312
Total . . . . .	196	1 942	4 273	4 448	6 616	877	18 353

**C. — Répartition des détenus selon leur nationalité**

	HOMMES			FEMMES		
	1er janvier 1978	1er avril 1978	1er juillet 1978	1er octobre 1978	1er janvier 1978	1er janvier 1979
Français . . . . .	25 755	27 108	27 371	27 203	26 605	841
Apatriées . . . . .	11	1	»	»	»	»
Étrangers . . . . .	5 523	5 678	5 543	5 844	5 729	140
Total . . . . .	31 289	32 787	32 914	33 047	32 334	981

**D. — Répartition des détenus selon leur niveau d'instruction**

	HOMMES			FEMMES		
	1er janvier 1978	1er avril 1978	1er juillet 1978	1er octobre 1978	1er janvier 1978	1er janvier 1979
Instruction primaire . . . . .	24 966	26 071	26 072	26 200	25 637	737
Niveau secondaire ou supérieur . . . . .	3 168	3 446	3 493	3 435	3 439	103
Suivent des cours à l'établissement . . . . .	3 267	3 070	3 556	3 580	4 002	89
Suivent des cours par correspondance . . . . .	1 614	1 523	1 667	1 571	1 877	34

#### IV. — INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

##### 1. — INCIDENTS COLLECTIFS

On dénombrait, en 1978, 38 incidents collectifs. Ce chiffre, pour 1977, se fixait à 39 et à 48 en 1976. On constate, comme l'an passé, une diminution des incidents collectifs. Ceux-ci, dans la plupart des cas, étaient sans gravité : 4 seulement ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, 1 seul a entraîné leur intervention active (usage des ampoules lacrymogènes) à Saint-Denis de la Réunion.

##### 2. — INCIDENTS INDIVIDUELS

###### A. — Actes d'agression

Le nombre des agressions contre les membres du personnel reste relativement stable depuis quelques années ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

— 1973 .....	84 actes d'agression
— 1974 .....	45 actes d'agression
— 1975 .....	38 actes d'agression
— 1976 .....	31 actes d'agression
— 1977 .....	34 actes d'agression
— 1978 .....	35 actes d'agression

###### B. — Évasions, fugues, tentatives

Les tableaux reproduits ci-après, comparés aux chiffres statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents appellent les commentaires suivants :

###### *Stabilisation des évasions à partir d'un établissement fermé*

1975 .....	36 évasions concernant 54 détenus
1976 .....	31 évasions concernant 51 détenus
1977 .....	18 évasions concernant 27 détenus
1978 .....	22 évasions concernant 32 détenus

Il convient de relever spécialement les incidents suivants :

● une évasion avec prise d'otages et agression du personnel de surveillance commise par 2 détenus à la maison d'arrêt d'Alençon. Les deux évadés étaient repris le même jour.

● Le 8 mai 1978, évasion de 3 détenus, Jacques Mesrine, François Besse et Carman Rive à partir de la maison d'arrêt de la Santé. A l'aide d'armes introduites dans l'établissement, ces trois détenus maîtrisaient le personnel pénitentiaire et parvenaient à escalader le mur d'enceinte. Au cours de cette évasion, Carman Rive était tué. Les deux autres détenus parvenaient à s'enfuir.

###### *Diminution des tentatives d'évasion*

1975 .....	110 tentatives d'évasion concernant 203 détenus
1976 .....	122 tentatives d'évasion concernant 230 détenus
1977 .....	105 tentatives d'évasion concernant 216 détenus
1978 .....	93 tentatives d'évasion concernant 172 détenus

Il convient de relever les incidents suivants :

● Au cours d'une tentative d'évasion avec prise d'otages à la maison centrale de Clairvaux, un surveillant était grièvement blessé et les deux détenus étaient abattus par les forces de l'ordre.

● Une tentative d'évasion avec prise d'otages commise par 4 détenus à la maison d'arrêt de Digne était rapidement déjouée.

###### *Diminution des fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs*

1975 .....	45 fugues et tentatives de fugues concernant 64 détenus
1976 .....	47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
1977 .....	33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
1978 .....	31 fugues et tentatives de fugues concernant 38 détenus

###### *Stabilité des évasions et fugues, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire par rapport à 1977*

1975 .....	36 évasions, fugues et tentatives d'évasion et fugues concernant 38 détenus
1976 .....	59 évasions, fugues et tentatives d'évasion et fugues concernant 60 détenus
1977 .....	29 évasions, fugues et tentatives d'évasion et fugues concernant 31 détenus
1978 .....	29 évasions, fugues et tentatives d'évasion et fugues concernant 30 détenus

## INCIDENTS

### A. — Évasions, fugues et tentatives commises par des détenus placés sous la garde des services pénitentiaires

	Évasions		Nombre de détenus	
	1977	1978	1977	1978
<b>1) Évasions :</b>				
A partir d'un établissement fermé				
— par bris de prison . . . . .	14	15	21	25
— par ruse . . . . .	3	7	5	7
Au cours d'une extraction par les services pénitentiaires . . . . .	1	»	1	»
Au cours d'un transfèrement administratif . . . . .	»	»	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>32</b>
<b>2) Tentatives :</b>				
A partir d'un établissement fermé . . . . .	105	93	216	172
Au cours d'un transfèrement administratif . . . . .	»	»	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>105</b>	<b>93</b>	<b>216</b>	<b>172</b>

### B. — Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance

	Évasions		Nombre de détenus	
	1977	1978	1977	1978
<b>1) Fugues</b>				
Prison-école d'Oermingen . . . . .	20	13	26	17
Centre pénitentiaire de Casabianda . . . . .	2	2	3	4
Autres établissements ouverts, chantiers extérieurs . . . . .	3	7	4	8
Convées . . . . .	7	8	8	8
<b>Total . . . . .</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>41</b>	<b>37</b>
<b>2) Tentatives</b>				
Prison-école d'Oermingen . . . . .	1	1	1	1
Autres établissements ouverts . . . . .	»	»	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### C. — Évasions ou fugues de détenus, placés sous la garde de services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire

	Incidents		Nombre de détenus	
	1977	1978	1977	1978
<b>1) Évasions ou fugues :</b>				
A partir d'un établissement hospitalier . . . . .	20	18	20	18
Au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire . . . . .	1	»	1	»
Au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire . . . . .	5	7	5	7
<b>Total . . . . .</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>25</b>
<b>2) Tentatives :</b>				
A partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative . . . . .	»	2	»	3
Au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire . . . . .	3	2	5	2
<b>Total . . . . .</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>



**II**

**RÉGIMES PÉNITENTIAIRES  
ET AFFECTATIONS DES DÉTENUS**

## I. — LES RÉFORMES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

### A. — Réformes législatives

L'année 1978 a été marquée principalement par la promulgation de la loi n° 78-1097 du 22 novembre 1978 qui a apporté un certain nombre de modifications aux dispositions du code de procédure pénale relatives à l'exécution des peines privatives de liberté. Ce texte a plus particulièrement réformé les conditions d'octroi des permissions de sortir afin de différencier le traitement des grands criminels de celui des petits délinquants et, ceci pour protéger plus efficacement l'ordre et la sécurité publics.

Par ailleurs, la Loi du 28 juillet 1978 (publiée au Journal Officiel du 29 juillet 1978) a complété les réformes du 23 mai 1975 en supprimant la phrase relative au régime progressif, désormais abandonné, mais en conservant au juge de l'application des peines ses prérogatives en matière d'individualisation de l'exécution des peines en l'associant à toute mesure de transfert touchant un condamné soumis à son contrôle.

### B. — Réformes réglementaires

Un décret n° 78 460 en date du 23 mai 1978 a modifié les règles relatives à la gestion des comptes nominatifs des détenus en appliquant la franchise pour provision alimentaire aux sommes possédées par les détenus au moment de leur incarcération, en abandonnant le règlement obligatoire, pendant la détention, des amendes et frais de justice et en remplaçant le terme de pécule de sortie par celui de "pécule de libération".

### C. — Circulaires

Deux grandes circulaires ont marqué l'année 1978 :

- Celle du 20 juin 1978 qui a créé la brigade de sécurité renforcée. Cette équipe, composée d'agents de l'administration pénitentiaire, a une mission d'assistance et de conseil en matière de sécurité et est appelée à intervenir en priorité dans les quartiers ou établissements où sont regroupés les détenus les plus dangereux.
- Celle du 12 juillet 1978 qui a institué une réglementation relative au régime et aux mesures de sécurité auxquels doivent être soumis les détenus incarcérés dans les quartiers de plus grande sécurité.

## II. — LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le nombre et la destination principale des différents établissements pénitentiaires sont demeurés inchangés au cours de l'année 1978.

Il convient cependant de noter que les possibilités d'accueil des condamnés à de moyennes peines ont été accrues par la mise en place progressive du quartier "maison centrale" du centre pénitentiaire d'Haguenau et l'ouverture d'un centre de détention régional à Liancourt.

Par ailleurs, le Centre de semi-liberté de Saint-Sulpice a été fermé. Il sera transformé pour devenir un centre d'exécution des courtes peines d'emprisonnement. Parallèlement un centre autonome de semi-liberté s'est ouvert à Toulouse. Il comprend une vingtaine de places et dans l'avenir pourra accueillir une trentaine de semi-libres. De même, un centre de semi-liberté à Rennes d'une capacité de 24 places a été mis en service.

Enfin, l'année 1978 a été marquée par la mise en place progressive des centres médico-psychologiques régionaux et plus particulièrement par la mise en service de celui de la maison d'arrêt de Grenoble-Varce.

## III. — RÉPARTITION DES CONDAMNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1978

### A. — Aperçu général de l'orientation des condamnés à une longue peine

Au cours des quatre dernières années, le nombre des condamnés ayant à subir une longue peine au sens de l'article D.76 du code de procédure pénale, qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation, a évolué comme suit :

- année 1975 : ..... 5.316 notices d'orientation (soit une augmentation de 14,05 % par rapport à l'année précédente)
- année 1976 : ..... 5.662 notices d'orientation (soit une augmentation de 6,50 % par rapport à l'année précédente)
- année 1977 : ..... 5.442 notices d'orientation (soit une diminution de 3,88 % par rapport à l'année précédente) (*Cette dernière ne paraissait d'ailleurs pas très significative*)
- année 1978 : ..... 5.486 notices d'orientation (soit une légère augmentation de 0,81 % par rapport à l'année précédente).

Le bureau de l'individualisation des régimes de détention a été amené, au vu des 5.486 notices d'orientation qui lui ont été adressées, à :

- prononcer une affectation directe pour 4.749 condamnés;
- prescrire une observation au C.N.O. pour 601 condamnés;
- différer sa décision pour 136 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours...).

L'examen des notices d'orientation parvenues à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine géographique des condamnés.

### 1. — DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR

#### a. — Analyses des notices d'orientation

69,70 % des peines sont inférieures à 3 années d'emprisonnement tandis que 30,3 % sont égales ou supérieures à 3 années d'emprisonnement. Pour 1977, ces pourcentages se fixaient respectivement à 71,06 % et 28,94 %.



Directions régionales	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang									Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Évolution en nombre et % par rapport à 1977	Rang
			1	2	3	4	5	6	7	8	9				
Paris . . . . .	1 270	23,90	1									1 724	31,43		1
Lille . . . . .	864	16,25	2									746	13,60		2
Marseille . . . . .	752	14,15	3									680	12,40		3
Strasbourg . . . . .	533	10,00	5									546	9,95		4
Rennes . . . . .	576	10,85	4									464	8,46		5
Lyon . . . . .	405	7,60	6									430	7,84		6
Toulouse . . . . .	290	5,45	9									377	6,87		7
Dijon . . . . .	334	6,30	7									275	5,00		8
Bordeaux . . . . .	292	5,50	8									244	4,45		9
Ensemble . . . . .	5 316											5 486			

B. — Répartition par établissement des 4.749 condamnés affectés directement par l'administration centrale

- Maintien en maison d'arrêt de 2.127 condamnés, soit 44,79 % :
  - 183 ont été affectés directement en maison d'arrêt ou maintenus au titre du maintien des liens familiaux et notamment pour le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis au titre de formation professionnelle à poursuivre .
  - 1.883 ont été laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires soit 226 ou 13,64 %.
  - 61 ont été affectés dans des maisons d'arrêt ou quartiers de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus (M.A. de Bordeaux, C.J.D. de Fleury-Mérogis).
- Centre pénitentiaire de Rennes pour femmes 112 condamnées, soit 2,40 %.
- Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis nourrices 2 condamnées.
- Centre de détention pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
  - centres de jeunes condamnés . . . . . 578
  - centres de détention fermés (cycle court) . . . . . 932
  - centres de détention fermés (cycle long) . . . . . 96
  - centres de détention ouverts . . . . . 75

1.681 condamnés soit 35,40 %
- Maisons centrales pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
  - maisons centrales (cycle court) . . . . . 591
  - maisons centrales (cycle long) . . . . . 107
  - prisons ou quartiers de sécurité renforcée . . . . . 4

702 condamnés soit 14,78 %

Enfin 125 détenus ont reçu des affectations diverses : 36 ont été dirigés sur les services généraux des établissements, 84 dans les établissements sanitaires et 5 condamnés à la tutelle pénale dans les établissements spécialisés (fermés et ouverts).

Par rapport à l'année 1977, on peut noter les évolutions suivantes. Le nombre de condamnés affectés en centres de détention s'est encore réduit 35,40 % (pour 39,60 % en 1977), celui des condamnés affectés en maisons centrales également 14,78 % (pour 16,57 % en 1977) alors que le nombre des condamnés maintenus ou affectés

en maisons d'arrêt est passé de 37,48 % en 1977 à 44,79 % au cours de l'année 1978 pour un effectif total de condamnés à une longue peine à peu près égal.

### C. — Activités du C.N.O. au cours de l'année 1978

Au cours de l'année 1978, 601 condamnés ont été affectés au centre national d'orientation des prisons de Fresnes. Pendant cette même période, 540 détenus ont été soumis à une observation. Il convient de préciser que les condamnés ainsi examinés ne sont pas nécessairement ceux qui ont été affectés au C.N.O. pendant l'année 1978.

En effet, en raison des délais d'observation : ont été examinés en 1978 par le C.N.O. des prisons de Fresnes, 69 condamnés qui avaient été affectés à cet établissement les années antérieures et 471 condamnés affectés en 1978.

En outre, comme cela a été précisé l'an dernier, les observations pratiquées par le C.N.O. ne concernent pas que la première affectation de condamnés dont la peine vient d'être définitive, mais la réorientation à la suite d'incidents ou de toute autre circonstance particulière de détenus ayant déjà subi une partie de leur condamnation dans un établissement pour peines.

Les décisions prises à l'issue des 549 observations effectuées par le C.N.O. des prisons de Fresnes au cours de l'année 1978 ont été les suivantes :

— maintien en maison d'arrêt .....	4
— centres de détention .....	383
— maisons centrales .....	134
— établissements sanitaires .....	12
— tutelle pénale .....	7

On observe ainsi que 70,93 % des détenus examinés en 1978 par le C.N.O. ont été affectés en centre de détention. Pour l'année 1977, ce pourcentage se fixait à 58,90 %; 59,25 % en 1976 et 67,5 % en 1975.

### D.— Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1978 en fonction de l'âge et ayant un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir

Elle peut se résumer dans le tableau ci-après :

Ages	Année 1977		Année 1978	
	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientation	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientation
Moins de 18 ans . . .	61	1,12	33	0,60
18 à 30 ans . . . . .	3 056	56,16	2 934	53,48
30 à 45 ans . . . . .	1 187	21,81	1 299	23,68
45 ans et plus . . . .	286	5,26	294	5,36

Au cours des trois dernières années, le nombre des condamnés subissant une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans, âgés de 18 à 30 ans, qui avaient, par rapport à l'ensemble des notices d'orientation, diminué entre 1975 et 1976 de plus de 4,50 % et augmenté en 1977 de 5,95 % a donc à nouveau diminué de 3,32 %.

L'incarcération des jeunes adultes, c'est-à-dire de ceux qui sont âgés de moins de trente ans reste donc extrêmement préoccupante. 62,15 % de ceux qui ont été condamnés à une longue peine entrent dans cette catégorie, parmi lesquels 54,08 % ont un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir, 57,28 % en 1977.

Pour l'année 1976, les chiffres se fixaient respectivement à 64,32 % et 51,02 %.

Comme cela a été précisé dans les rapports précédents, la capacité d'accueil destinée à ces jeunes condamnés demeure largement insuffisante.

### E. — L'encombrement des établissements pénitentiaires et les difficultés d'orientation des condamnés

Les difficultés que pose l'orientation des condamnés se sont à nouveau accrues en 1978. On constate en effet qu'un nombre de plus en plus important de condamnés ne peut être dirigé, faute de places disponibles, sur les établissements pour peines.

Ainsi, le nombre de condamnés affectés sur ces derniers et qui n'ont pu rejoindre leur destination pénale qui était déjà de 961 au 1er janvier 1978 par rapport à 604 au 1er janvier 1977 a sensiblement augmenté ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après :

	1er janvier 1978	1er janvier 1979	Variation par rapport au 1er janvier 1978	
			en nombre	en %
Nombre de détenus en instance de transfèrement . . . . .	961	1 142	+ 181	28,72
dont :				
- sur C.D. longues peines . . . . .	5	47	+ 42	+ 94
- sur C.D. moyennes peines . . . . .	520	723	+ 203	+ 39,04
- sur M.C. sécurité ordinaire longues peines . . . . .	129	92	- 37	-28,68
- sur M.C. sécurité ordinaire moyennes peines . . . . .	307	280	- 27	- 8,8
Divers (hors classements) C.N.O. sanitaires, etc... . . . . .		(95)		

Cette observation n'exprime d'ailleurs que très partiellement la réalité.

En effet, ainsi qu'il a été rappelé en 1976 et en 1977 le bureau de l'individualisation des régimes de détention s'est fixé comme impératif de prononcer dans toute la mesure du possible les affectations de telle sorte que le nombre de condamnés dirigés sur les établissements pour peines ne dépasse pas la capacité réelle de ces derniers. L'augmentation au-delà des normes, du nombre de détenus affectés dans les établissements pour peines présenterait de graves inconvénients. D'une part, elle risquerait de nuire à l'efficacité de diverses méthodes mises en œuvre pour préparer la sortie des condamnés (formation professionnelle, activités éducatives, travail pénal). D'autre part, elle serait de nature à mettre en cause la sécurité dans les établissements où sont regroupés les condamnés aux peines les plus lourdes.

En effet, de nombreux détenus perdent ainsi le bénéfice d'une affectation en établissement pour peines et d'une véritable orientation. Seuls devraient être maintenus en maison d'arrêt les prévenus

ainsi que les condamnés ayant à effectuer un reliquat de peine inférieur à un an lors de leur affectation.

Une telle pratique contraint l'administration pénitentiaire à priver du bénéfice d'une véritable orientation et d'un transfert en établissement pour peines de nombreux détenus qui, ayant lors de l'affectation un reliquat de peine supérieur à un an, devraient faire l'objet d'une telle décision.

Maintenus dès lors en maison d'arrêt, ces derniers viennent accroître le nombre de ceux qui se trouvent déjà, en application des dispositions des articles 717 et D 76 du code de procédure pénale, dans des établissements de ce type où la surpopulation pénale s'est encore aggravée en 1978 et atteint des proportions inquiétantes ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après :

	1er janvier 1978	1er janvier 1979
Nombre de détenus en maison d'arrêt . . . . .	24.859	25.666
Nombre de places disponibles . . . . .	19.283	19.714
Surpopulation pénale . . . . .	5.576	5.952

Ainsi, la surpopulation pénale des maisons d'arrêt, au 1er janvier 1979, atteignait 30,19 %.

**1. Affectations prononcées en 1978  
par l'Administration Centrale (1)**

	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Notice d'orien- tation	Dossiers C.N.O. (1978)	
<b>I. Centres de détention :</b>			
a) Établissements pour adultes			
Cycle long :			
— Centre de détention de Caen . . . . .	25	40	65
— Centre de détention de Muret. . . . .	71	90	161
Cycle court :			
— Centre de détention d'Eysses . . . . .	149	34	183
— Centre de détention de Mauzac. . . . .	198	16	214
— Centre de détention de Melun . . . . .	134	63	197
— Centre de détention de Mulhouse . . . . .	133	18	151
— Centre de détention de Riom . . . . .	151	4	155
— Centre de détention de Toul . . . . .	»	»	»
b) Établissements pour jeunes condamnés :			
— Centre de détention d'Oermingen . . . . .	193	2	195
— Centre de détention de Loos . . . . .	144	23	167
— Centre de détention d'Écrouves (2) . . . . .	241	4	245
c) Établissements sanitaires :			
— Centre sanitaire de Liancourt . . . . .	71	4	75
— Quartier des handicapés du C.D. d'Eysses . . . . .	1	»	1
d) Établissements ouverts - chantiers extérieurs			
— Centre agricole de Casabianda . . . . .	69	12	81
— Centre de détention de Fontevraud . . . . .	6	»	6
e) Femmes :			
— Centre pénitentiaire de Rennes (3) . . . . .	112	»	112
— C.P. de Fleury-Mérogis (Nourrices) . . . . .	2	»	2
A reporter . . . . .	1 867	332	2 199

**1. Affectations prononcées en 1978  
par l'Administration Centrale (suite)**

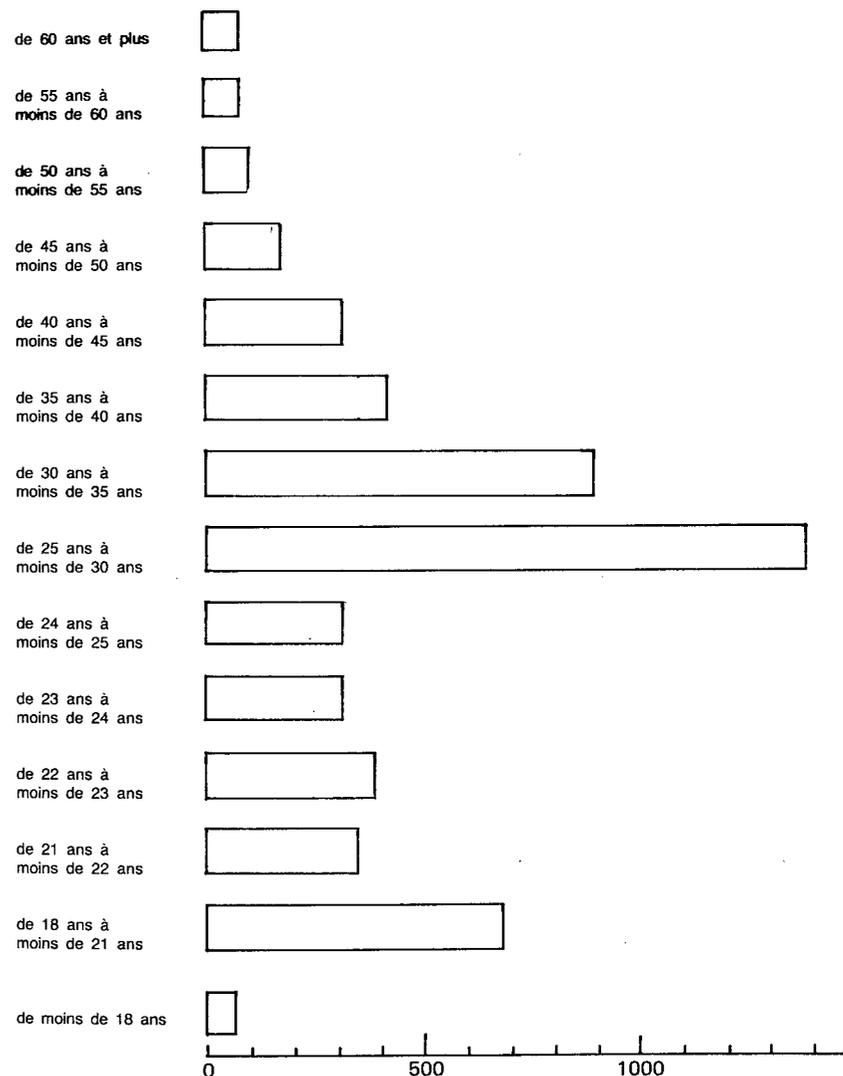
	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Notice d'orien- tation	Dossiers C.N.O. (1978)	
<b>II. Maisons centrales</b>			
Reports . . . . .	1 867	332	2 199
a) Établissements pour adultes			
Cycle long			
— Maison centrale de Chateauroux-St-Maur . . . . .	44	19	63
— Maison centrale de Clairvaux . . . . .	14	13	27
— Maison centrale d'Ensisheim . . . . .	2	13	15
— Maison centrale de Nîmes . . . . .	47	9	56
Cycle court			
— Maison centrale de Poissy . . . . .	132	35	167
— Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré. . . . .	296	15	311
— Quartier M.C. du C.P. d'Haguenau (5) . . . . .	163	»	163
b) Établissements sanitaires			
— Centre d'observation de Château-Thierry . . . . .	»	4	4
— Centre de réadaptation de Haguenau. . . . .	2	9	11
— M.C. de Poissy (maladies chroniques) . . . . .	4	»	4
c) Prisons ou quartiers de sécurité renforcée. . . . .	4	»	4
<b>III. Centres médicaux divers</b>			
— Maison d'arrêt de La Santé (C.M.P.) - Lyon (C.M.P.) . . . . .	»	»	»
— Maison d'arrêt de Pau (infirmerie spéciale) . . . . .	2	»	2
— Autres affectations sanitaires (H.C. Fresnes) . . . . .	4	»	4
<b>IV. Établissements pour condamnés à la tutelle pénale</b>			
— Établissements fermés (Lure - Besançon) . . . . .	5	4	9
— Établissements ouverts (C.S.L. de Clermont-Ferrand et de St-Sulpice) . . . . .	»	3	3
A reporter . . . . .	2 586	456	3 042

**1. Affectations prononcées en 1978  
par l'Administration Centrale (suite)**

	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Notice d'orien- tation	Dossiers C.N.O. (1978)	
Reports . . . . .	2 586	456	3 042
V. Services généraux des établissements . . . . .	36	13	49
<b>VI. Affectations en maison d'arrêt</b>			
a) Maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus (M.A. de Bordeaux - C.J.D. de Fleury- Mérogis (4) . . . . .	61	»	61
b) pour le maintien des liens familiaux (4). . . . .	183	»	183
c) mise à la disposition des directeurs régio- naux (4). . . . .	1 883	2	1 885
	4 749	471	5 220
<b>VII. Décisions différées en raison de la situation pénale (pourvoi en cassation, autres affai- res, examens complémentaires) . . . . .</b>	136	130	266
<b>TOTAL des décisions d'affectation prises en 1978 par l'Administration Centrale. . . . .</b>	<b>4 885</b>	<b>601</b>	<b>5 486</b>

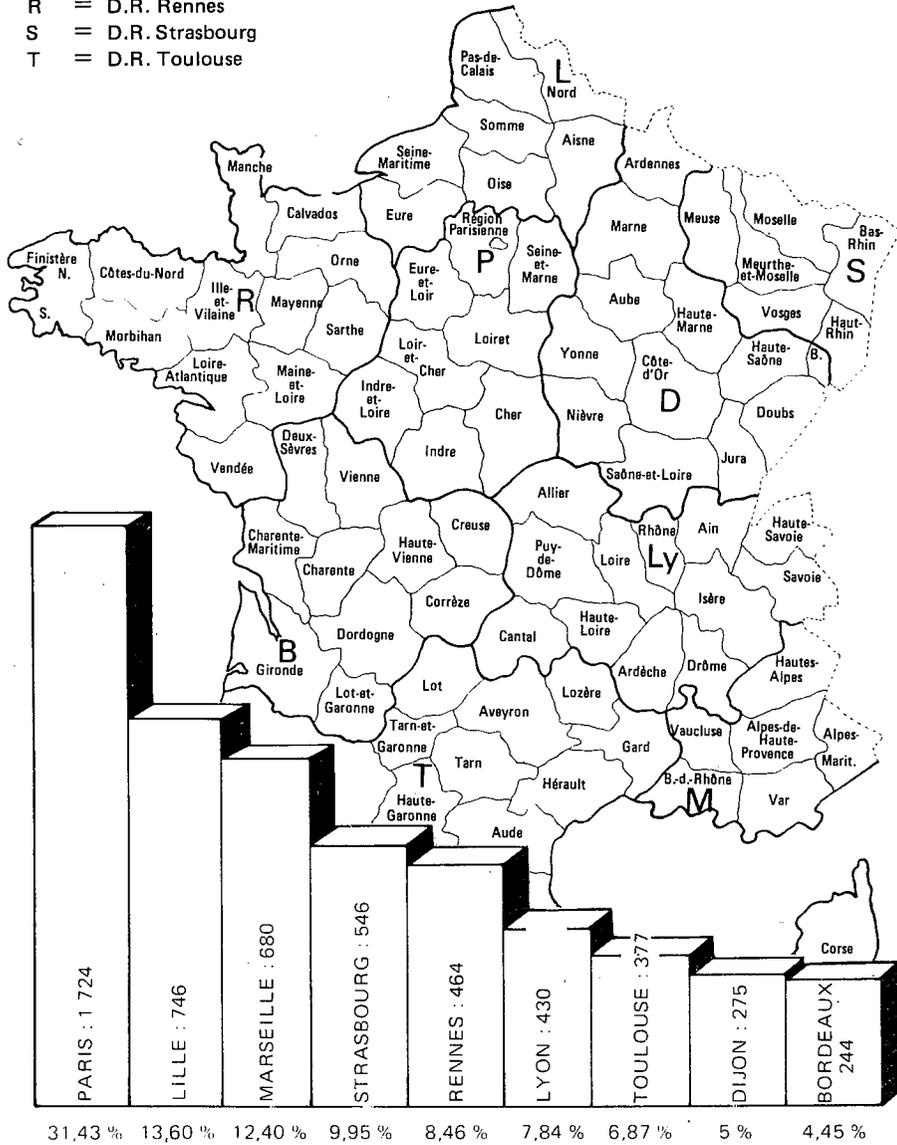
- (1) Cette statistique concerne tous les condamnés qui font l'objet d'une notice d'orientation comme ayant un reliquat de peine à subir supérieur à un an ainsi que les jeunes condamnés dont le reliquat de peine est compris entre 9 mois et 1 an.
- (2) Le centre de détention d'Écrouves accueille désormais des jeunes condamnés ayant moins de 3 ans d'emprisonnement à subir.
- (3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à 3 régimes distincts (maison d'arrêt - centre de détention - maison centrale).
- (4) Le maintien de jeunes détenus au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (C.J.D.) pour formation professionnelle, alors qu'ils y séjournaient déjà, est compris dans celui des affectations en maisons d'arrêt et mises à la disposition des directeurs régionaux, (pour Paris) pour un nombre de 50 jeunes condamnés, au cours de l'année 1978.
- (5) Le quartier M.C. du C.P. d'Haguenau a été mis en service en fin 1977, début 1978, d'une capacité de 198 places, il reçoit les condamnés à une moyenne peine.

**III. — Répartition  
par groupes d'âges des 5.486 condamnés  
ayant fait l'objet d'une notice d'orientation  
au cours de l'année 1978**

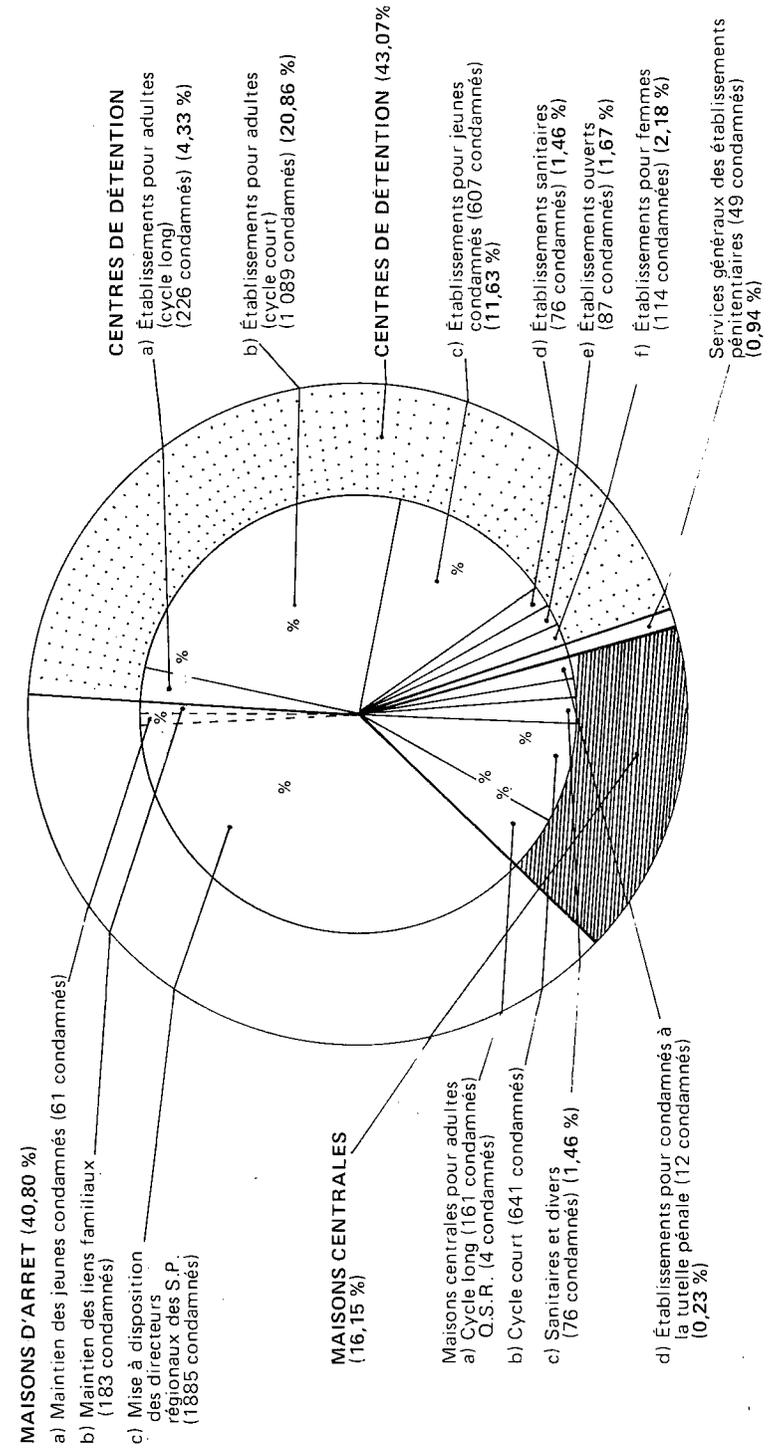


#### IV. - Origine des 5486 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1978

- B == D.R. Bordeaux
- D == D.R. Dijon
- L == D.R. Lille
- Ly == D.R. Lyon
- M == D.R. Marseille
- P == D.R. Paris
- R == D.R. Rennes
- S == D.R. Strasbourg
- T == D.R. Toulouse



#### II. - Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine



## 5. — Étude portant sur 5486 détenus ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	Moins d'un an	1 an à - 2 ans	2 ans à - 3 ans	3 ans à - 5 ans	5 ans à - 10 ans	10 ans à - 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . .	5	20	4	4	1	»	»	»	»	34	0,62
De 18 ans à moins de 21 ans . . . .	59	435	74	47	37	11	»	5	»	668	12,18
Total . . . . .	64	455	78	51	38	11	»	5	»	702	12,80
De 21 ans à moins de 22 ans . . . .	18	180	50	38	28	13	»	2	»	329	6,00
De 22 ans à moins de 23 ans . . . .	18	224	58	38	25	12	»	2	»	377	6,87
Total . . . . .	36	404	108	76	53	25	»	4	»	706	12,87
De 23 ans à moins de 24 ans . . . .	14	161	40	50	33	10	»	1	»	309	5,63
De 24 ans à moins de 25 ans . . . .	12	152	52	49	31	12	»	4	»	312	5,69
Total . . . . .	26	313	92	99	64	22	»	5	»	621	11,32
De 25 ans à moins de 30 ans . . . .	44	671	257	193	139	67	1	6	2	1 380	25,16
De 30 ans à moins de 35 ans . . . .	18	402	151	128	102	63	5	7	8	884	16,11
De 35 ans à moins de 40 ans . . . .	13	200	88	73	65	34	1	4	12	490	8,93
Total . . . . .	75	1 273	496	394	306	164	7	17	22	2 754	50,20
à reporter . . . . .	201	2 445	774	620	461	222	7	31	22	4 783	87,19

## 5. — Étude portant sur 5486 détenus ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation (suite)

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	Moins d'un an	1 an à - 2 ans	2 ans à - 3 ans	3 ans à - 5 ans	5 ans à - 10 ans	10 ans à - 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
report . . . . .	201	2 445	774	620	461	222	7	31	22	4 783	87,19
De 40 ans à moins de 45 ans . . . .	4	109	57	56	42	19	1	4	9	301	5,50
De 45 ans à moins de 50 ans . . . .	5	77	34	22	31	17	»	»	9	195	3,55
De 50 ans à moins de 55 ans . . . .	3	35	18	19	8	10	»	»	6	99	1,80
De 55 ans à moins de 60 ans . . . .	3	25	9	9	10	3	»	1	1	61	1,11
De 60 ans à moins de 65 ans . . . .	1	6	1	5	4	1	»	1	1	20	0,36
De 65 ans à moins de 70 ans . . . .	2	7	3	5	3	»	»	»	»	20	0,36
De 70 ans et plus . . . . .	»	4	»	1	2	»	»	»	»	7	0,13
Total . . . . .	18	263	122	117	100	50	1	6	26	703	12,81
Total général . . . . .	219	2 708	896	737	561	272	8	37	48	5 486	100
Pourcentage . . . . .	3,99	49,37	16,33	13,43	10,23	4,96	0,15	0,67	0,87	5 486	100

## 1. Centres de détention de Caen et Muret

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	1	2	7	3	7	»	3	»	23
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	7	4	»	»	»	11
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	1	2	1	6	3	»	»	»	13
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	1	4	5	3	»	»	»	13
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	1	1	1	6	3	»	»	»	12
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	3	5	18	18	16	»	1	»	61
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	1	3	7	6	24	1	1	»	43
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	2	3	8	7	»	»	»	20
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	1	»	7	4	»	»	»	12
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	1	3	2	3	»	»	»	9
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	1	1	2	»	»	»	4
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	2	»	1	»	1	»	4
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	7	18	47	70	77	1	6	»	226

## 2. Centres de détention pour adultes — cycle court - C.D. Eysses, Mauzac, Melun, Mulhouse, Riom et Toul

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	9	4	5	4	2	»	»	»	24
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	6	12	10	3	5	»	»	»	36
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	18	18	7	10	»	»	»	»	53
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	23	19	17	10	»	»	»	»	69
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	28	26	17	12	2	»	»	»	85
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	87	115	102	69	6	»	»	»	379
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	44	72	49	31	7	»	»	2	205
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	24	35	32	18	6	»	»	1	116
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	18	16	15	7	3	»	»	»	59
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	10	12	8	8	1	»	»	»	39
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	6	7	4	1	»	»	»	»	18
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	1	2	1	1	»	»	»	»	5
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	275	338	267	174	32	»	»	3	1 089

## 3. Centres pour jeunes condamnés -- Oermingen, Loos, Écrouves, C.J.D. Fleury-Mérogis

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	2	9	1	2	1	»	»	»	»	15
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	9	146	55	30	16	»	»	»	»	256
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	2	42	83	29	6	»	»	»	»	162
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	1	40	24	13	4	»	»	»	»	82
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	1	16	6	13	4	»	»	»	»	40
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	1	9	8	10	4	»	»	»	»	32
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	6	10	2	2	»	»	»	»	20
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	16	268	187	99	37	»	»	»	»	607

## 4. Maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus -- Bordeaux, Rochefort

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	1	4	2	»	»	»	»	»	»	7
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	6	41	3	»	»	»	»	»	»	50
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	7	48	6	»	»	»	»	»	»	61

## 5. Centres de détention — Établissements sanitaires Liancourt et Eysses

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	1	2	2	»	»	»	»	»	»	5
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	1	2	2	»	»	»	»	»	5
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	1	1	»	»	2	»	»	»	»	4
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	4	3	»	»	1	»	»	1	9
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	1	3	2	»	»	»	»	»	»	6
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	1	3	3	»	2	»	»	»	1	10
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	1	2	1	4	3	1	»	»	»	12
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	2	4	2	4	2	»	»	»	»	14
de 70 ans et plus . . . . .	»	2	»	1	1	»	»	»	»	4
Total . . . . .	7	29	15	11	10	2	»	»	2	76

## 6. Établissements ouverts — Casabianda et chantiers extérieurs (Fontevraud)

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	3	»	2	»	»	»	»	»	5
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	3	6	11	2	»	»	»	»	22
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	1	4	1	2	1	»	»	»	9
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	2	1	3	7	2	»	»	»	15
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	1	1	7	7	1	»	»	»	17
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	2	1	4	»	»	»	»	7
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	1	2	1	»	»	»	»	4
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	14	15	28	26	4	»	»	»	87

## 7. C.P. de Rennes et quartier des Nourrices de Fleury-Mérogis

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	1	»	2	»	»	»	»	»	»	3
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	1	»	2	»	»	»	»	»	3
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	1	»	»	1	»	»	»	2
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	1	3	»	1	»	1	»	»	»	6
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	1	2	»	»	»	»	»	3
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	6	9	10	10	2	2	»	»	»	39
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	3	1	3	1	»	»	»	»	8
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	2	5	6	3	3	»	»	»	»	19
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	4	1	4	1	1	»	»	»	11
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	2	»	3	2	»	»	»	»	7
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	3	»	1	»	»	»	»	»	4
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	3	»	2	2	»	»	»	»	7
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	1	»	2
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>10</b>	<b>34</b>	<b>22</b>	<b>31</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>114</b>

## 8. Maisons centrales — Établissements pour adultes cycle court, St-Maur, Clairvaux, Ensisheim, Nîmes

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	2	»	»	1	»	»	1	»	4
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	2	»	1	1	»	»	»	»	4
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	2	»	»	9	6	»	2	»	19
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	5	5	7	19	7	2	2	»	47
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	6	9	18	2	5	»	3	»	43
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	2	3	10	4	3	»	4	1	27
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	1	4	4	2	1	»	»	»	12
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>»</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>42</b>	<b>38</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>161</b>

### 9. Établissements pour adultes – cycle court – Poissy, St-Martin de Ré, Haguenau (quartier M.C.)

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	6	»	»	»	»	»	»	»	6
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	5	1	1	»	»	»	»	»	7
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	13	»	6	»	»	»	»	»	19
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	13	2	9	2	»	»	»	»	26
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	13	8	5	3	»	»	»	»	29
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	77	74	54	22	»	»	»	»	227
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	35	40	39	31	»	»	»	2	147
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	27	23	23	12	»	»	»	2	87
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	11	17	17	9	»	»	»	»	54
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	7	10	3	4	»	»	»	2	26
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	1	3	5	»	»	»	»	»	9
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	1	1	2	»	»	»	»	»	4
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	209	179	164	83	»	»	»	6	641

### 10. Maisons centrales – Établissements sanitaires – Centre d'observation de Château-Thierry, Centre de Psychothérapie d'Haguenau – M.C. Poissy (chroniques)

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	2	»	1	»	»	»	»	»	3
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	1	2	3	»	»	»	»	»	»	6
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	1	5	8	4	1	»	»	»	»	19

## 11. Quartiers de sécurité renforcée

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	1	»	2
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	»	1	»	»	1	»	2	»	4

## 12. Centres médicaux divers — Maisons d'arrêt de Pau et autres affectations sanitaires

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	4	1	1	»	»	»	»	»	6

### 13. Établissements pour condamnés à la tutelle pénale – Besançon, Lure, C.S.L. de Lyon, Montluc

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	6	6
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	12	12

### 14. Services généraux des établissements

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	2	1	»	»	»	»	»	»	3
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	1	2	»	»	»	»	»	»	3
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	1	11	5	5	»	»	»	»	»	22
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	5	2	»	»	»	»	»	»	7
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	3	3	»	»	»	»	»	»	6
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	1	27	15	6	»	»	»	»	»	49

## 15. Affectations directes en maison d'arrêt pour maintien ou rapprochement familial

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	11	86	»	»	»	»	»	»	»	97
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	1	12	»	»	»	»	»	»	»	13
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	4	33	1	»	»	»	»	»	»	38
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	2	»	1	»	»	»	»	»	3
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	6	2	»	»	»	»	»	»	8
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	3	3	1	»	»	»	»	»	7
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	2	1	»	»	»	»	»	»	3
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	16	157	8	2	»	»	»	»	»	183

## 16. Mise à la disposition des directeurs régionaux ou maintien en maison d'arrêt

AGE	ANNÉE 1978 - RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	De 10 ans à moins de 20 ans	De 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	1	2	»	»	»	»	»	»	»	3
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	34	126	3	»	»	»	»	»	»	163
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	10	77	2	»	1	»	»	»	»	90
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	12	121	1	2	»	»	»	»	»	136
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	12	94	8	»	5	»	»	»	»	119
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	12	98	5	2	1	»	»	»	»	118
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	39	466	9	16	2	»	»	»	»	532
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	20	289	10	6	6	»	»	»	»	331
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	9	139	7	1	6	»	»	»	»	162
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	3	80	9	4	1	»	»	»	»	97
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	5	60	3	2	»	»	»	»	»	70
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	2	25	2	1	1	»	»	»	»	31
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	2	20	1	»	»	»	»	»	»	23
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	3	»	1	»	»	»	»	»	4
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	3	1	»	»	»	»	»	»	4
de 70 ans et plus . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
Total . . . . .	161	1 605	61	35	23	»	»	»	»	1 885

## État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires

### 1. — CENTRES DE DÉTENTION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1979

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1979	Taux d'encombrement % au 1-1-1978
<b>C.D. - Cycle long</b>							
— Caen . . . . .	390	355	12	367	»	—	—
— Muret . . . . .	618	603	35	638	20	103,24	101,28
<b>C.D. - Cycle moyen</b>							
— Eysses . . . . .	300	288	120	408	108	136	141
— Mauzac . . . . .	213	208	112	320	107	150,23	123,83
— Melun . . . . .	280	285	138	423	143	151,07	132,86
— Mulhouse . . . . .	220	213	78	291	71	132,27	125,91
— Toul . . . . .	340	325	92	417	77	122,65	130,00
— Riom . . . . .	250	199	29	228	»	—	100,40
— Liancourt . . . . .	280	304	25	329	49	117,50	109,64
<b>Centres pour jeunes</b>							
— Loos . . . . .	201	196	60	256	55	127,36	135,82
— Oermingen . . . . .	225	210	28	238	13	105,78	—
— Écrouves . . . . .	232	219	60	279	47	120,26	—
<b>Centre ouvert</b>							
— Casabianda . . . . .	210	193	6	199	»	—	—
<b>Total . . . . .</b>	<b>3 759</b>	<b>3 598</b>	<b>795</b>	<b>4 393</b>	<b>690</b>		

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (N.S. 20.02.1976).

### 2. — MAISONS CENTRALES

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1979	Taux d'encombrement % au 1-1-1978
<b>Longues peines :</b>							
— Châteauroux . . . . .	300	295	44	339	39	113,00	124,40
— Clairvaux . . . . .	400	304	13	317	»	—	—
— Ensisheim . . . . .	250	222	16	238	»	—	118,40
— Nîmes . . . . .	150	165	19	184	34	122,67	114,67
<b>Moyennes peines :</b>							
— Poissy . . . . .	360	357	161	518	158	143,89	141,94
— Saint-Martin-de-Ré . . . . .	520	480	110	590	70	113,46	113,63
— Prisons et Q.S.R. . . . .	240	78	»	78	»	—	—
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 220</b>	<b>1 901</b>	<b>363</b>	<b>2 264</b>	<b>301</b>		

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines.

## 3. — RÉCAPITULATIF DES MAISONS CENTRALES ET DES CENTRES DE DÉTENTION AU 1er JANVIER 1979

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre (2)	Taux d'encombrement % au 1-1-1979	Taux d'encombrement % au 1-1-1978
Centres de détention . . . . .	3 759	3 598	795	4 393	690	111,21	111,21
Maisons centrales . . . . .	2 220	1 901	363	2 264	301	103,76	103,76
Total . . . . .	5 979	5 499	1 158	6 657	991		

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20.02.1976.

(2) Le nombre retenu est celui de 991 condamnés en instance de transfèrement et non de 678 provenant de la différence entre le nombre de détenus et la capacité réelle. Il faut en effet tenir compte de la spécificité du régime des différents établissements pour peines qui ne permet pas d'affecter indifféremment un condamné dans un établissement donné.

## 4. — MAISONS D'ARRET (HOMMES) AU 1er JANVIER 1979

D.R.	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1er janvier 1979
Bordeaux . . . . .	1 220	1 387	167	113,69
Dijon . . . . .	1 469	1 556	87	105,92
Lille . . . . .	2 611	3 237	626	123,98
Lyon . . . . .	1 835	2 272	437	123,81
Marseille . . . . .	1 736	2 889	1 153	166,42
Paris . . . . .	6 264	8 727	2 463	139,32
Rennes . . . . .	1 869	2 205	336	117,98
Strasbourg . . . . .	1 612	1 869	257	115,94
Toulouse . . . . .	1 098	1 524	426	138,80
Total . . . . .	19 714	25 666	5 952	127,32

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20.02.1976.

Établissement et D.R.	Capacité réelle (1)	Détenus présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre (2)	Taux d'encombrement % au 1-1-79	Taux d'encombrement % au 1-1-78
Maisons d'arrêt - D.R. . . .	19 714	25 666	—	—	5 952	127,32	128,00
Établissements pour peines	5 979	5 499	1 158	6 657	991	107,49	108,55
Total . . . . .	25 693	31 165	1 158	6 657	6 943	118,28	124,20

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20.02.1976.

(2) Le nombre retenu est celui de 991 condamnés en instance de transfèrement et en surnombre. Mais 5.112 condamnés à une moyenne et longue peines occupent les places correspondantes en Maisons d'Arrêt. C'est donc un total réel de 5.952 places manquantes ou 27,32 % qu'il faut prendre en compte sur le plan général (28 % au 1.1.78).

#### IV. — LA TUTELLE PÉNALE

Après avoir accusé une légère diminution en 1976, le nombre des condamnés à la tutelle pénale a très nettement baissé en 1977. Cette tendance paraît s'être confirmée au cours de l'année 1978.

- au 31 décembre 1971 : 167 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1972 : 212 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1973 : 205 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1974 : 219 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1975 : 252 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1976 : 247 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1977 : 215 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1978 : 218 condamnés soumis à cette mesure.

Ces chiffres ne comprennent pas les fugitifs poursuivis pour d'autres faits après avoir été repris. Si l'on inclut ces derniers, le nombre de détenus condamnés à la tutelle pénale était au 31 décembre 1978 de 290.

Parmi eux figuraient :

- 61 anciens relégués placés sous le régime de la tutelle pénale, en application des dispositions transitoires de la loi du 17 juillet 1970;
- 229 condamnés à la tutelle pénale en application de la nouvelle législation dont 19 avaient fait l'objet d'une notice d'orientation en 1978.

##### A. — Régime d'exécution de la peine de la tutelle pénale

La tutelle pénale est une peine et s'exécute comme telle. C'est ce qu'énonce clairement l'article D. 498-1 du code de procédure pénale : "Les détenus, en cours d'exécution de la tutelle pénale, sont soumis au régime des condamnés".

Les aménagements du régime de détention dont bénéficiaient les détenus soumis à la tutelle pénale ont perdu la plus grande part de leur caractère particulier par suite de l'attribution de ces mesures à l'ensemble de la population pénale.

Ils peuvent cependant obtenir une permission de sortir d'une durée de 10 jours une fois par an et être admis au régime de la semi-liberté ou de la liberté conditionnelle sans condition de délai après l'exécution de la peine principale.

## B. — Affectation des condamnés à la tutelle pénale

Après observation par le centre national d'orientation des prisons de Fresnes, les condamnés à la tutelle pénale sont, en règle générale, dirigés sur un établissement spécialisé pour cette catégorie pénale. Toutefois, lorsque leur peine principale n'a pas été exécutée, ils sont, en principe, suivant la durée de celle-ci, dirigés sur une maison d'arrêt ou un établissement pour peines, puis transférés à l'issue de la peine principale sur un établissement spécialisé.

## C. — Éléments d'analyse des 19 condamnés à la tutelle pénale ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1978

### a. — JURIDICTIONS AYANT PRONONCÉ LA PEINE DE LA TUTELLE PÉNALE

Sur les 19 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1978, 5 avaient été condamnés par une cour d'assises, 11 par une cour d'appel et 3 par un tribunal de grande instance.

La répartition à l'intérieur de chaque cour d'appel était la suivante :

- cour d'appel d'Orléans : . . . . 4 condamnations à la tutelle pénale;
- cour d'appel de Douai : . . . . 3 condamnations à la tutelle pénale;
- cours d'appel de Bourges et de Nîmes : 2 condamnations à la tutelle pénale;
- cours d'appel d'Aix, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen et Toulouse : chacune une condamnation à la tutelle pénale.

### b. — NATURE DES INFRACTIONS COMMISES

La tutelle pénale a été assortie à une peine de nature criminelle dans cinq cas.

Pour les autres condamnés :

- à des peines principales inférieures ou égales à un an dans cinq cas;
- à des peines principales inférieures ou égales à 2 ans dans quatre cas;
- à des peines principales inférieures ou égales à 3 ans dans deux cas;
- à des peines principales supérieures à 3 ans dans 3 cas.

Les infractions qui ont entraîné la peine de la tutelle pénale se répartissent de la manière suivante :

- infractions contre les biens . . . . . 14  
(dont 10 vols simples, 2 escroqueries ou abus de confiance et 2 vols qualifiés).
- infractions contre les personnes . . . . . 5  
(dont 2 pour violence et 3 pour agressions sexuelles).

### c. — ORIGINE ET MILIEU SOCIAL

- 47 % sont issus d'un milieu rural;
- 31 % font partie d'une famille nombreuse, le milieu familial est le plus souvent perturbé sinon détruit;
- 53 % appartiennent à des familles dissociées par le divorce ou par le décès de l'un des parents tandis que 11 % sont des enfants naturels;
- 47 % appartiennent à des familles marginales où les ascendants présentent d'importantes anomalies du comportement, alcoolisme et troubles psychiques;
- enfin, 37 % ont connu une enfance abandonnique et anarchique tandis que 21 % ont rompu très jeunes avec leur milieu familial.

L'âge moyen au jour de la condamnation est de 40 ans. Le plus jeune avait 29 ans, le plus âgé 54 ans.

### d. — ÉTAT MENTAL

52 % sont atteints d'alcoolisme ou de troubles psychiques qui ne relèvent pas toutefois de la pathologie. 21 % ont fait l'objet pendant leur enfance de traitement en milieu psychiatrique.

### e. — APTITUDES

Aucun n'est illettré, 10 % savent seulement lire et écrire. 31 % ont un niveau scolaire élémentaire, tandis que 21 % sont titulaires du C.E.P. 37 % ont suivi des études secondaires : 22 % jusqu'au B.E.P.C., 10 % jusqu'en classe de première, 5 % jusqu'au baccalauréat.

13 % n'ont jamais travaillé et n'ont reçu aucune formation professionnelle. 57 % ont travaillé épisodiquement à des emplois divers sans qualification professionnelle.

10 % ont suivi une formation professionnelle et 15 % sont titulaires d'un C.A.P.

#### f. — INTÉGRATION FAMILIALE ET SOCIALE

63 % sont célibataires. 26 % sont divorcés. 6 % vivent en concubinage. 5 % sont mariés; aucun n'est veuf. 68 % n'ont plus aucune relation familiale.

79 % sont des délinquants d'habitude vivant entre deux incarcérations du produit de leurs délits.

37 % sont des marginaux. 16 % sont des oisifs.

47 % sont des immatures.

31 % sont des délinquants précoces. L'âge le plus tardif d'entrée dans la délinquance est de 32 ans.

21 % ont été placés dans des établissements relevant des services de l'Éducation Surveillée.

Sur les 19 condamnés signalés par une notice d'orientation en 1977, un seul n'a pas fait l'objet d'une observation au centre national d'orientation des prisons de Fresnes.

Celle-ci ne paraissait pas, en effet, s'imposer en raison de la proximité de la date d'expiration de sa peine principale.

#### g. — ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTION

15 ont été affectés avant le 31 décembre 1977. Aucune décision n'a pu intervenir avant cette date pour les 4 autres en raison de la date à laquelle ils avaient été dirigés sur le centre national d'orientation des prisons de Fresnes compte du délai nécessaire pour statuer sur le pourvoi qu'ils avaient formé.

Les affectations prononcées ont été les suivantes :

- 7 ont été maintenus en maison d'arrêt;
- 7 ont été dirigés sur un établissement pour peines dont 6 en centre de détention, 1 à Mauzac, 1 à Toul, 1 à Liancourt, 1 à Muret, 1 à Caen et 1 à Loos;  
et 1 en maison centrale à Nîmes;
- 1 a été dirigé sur la prison de Lure.

### III

## ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PROFESSIONNEL ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

## I. – SERVICES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS

### A. – Bilan

Du 1er janvier au 31 décembre 1978, 18.847 détenus ont bénéficié de l'assistance scolaire des services pédagogiques, en particulier dans les classes départementales de jeunes handicapés sociaux, ouvertes dans les établissements pénitentiaires.

Au 31 décembre 1978, il y avait 506 groupes/classes : 274 du niveau de l'enseignement élémentaire et 232 du niveau de l'enseignement secondaire (Premier Cycle).

Ces groupes étaient dirigés par 327 instituteurs et professeurs de collège, nommés par les Inspections Académiques : 147 à temps complet et 180 à temps partiel.

Près de 155.000 heures d'enseignement général ont ainsi été données dans ces classes.

Les cours par correspondance, surtout ceux de l'association AUXILIA et des Centres Nationaux de Télé-Enseignement du Ministère de l'Éducation ont été suivis par 2.150 élèves.

En 1978, le nombre de diplômes délivrés aux détenus a été de 2.236. Ils se répartissent ainsi :

C.E.P.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	BACC.	Enseignement supérieur
1 406	227	155	321	68	59

Il faut souligner aussi les efforts appréciables de certains élèves, pratiquement analphabètes, qui ne peuvent cependant pas satisfaire à l'examen du certificat d'études pour adultes.

Ce sont souvent des étrangers qui apprennent à lire et à écrire le français et sont orientés ensuite vers d'autres types de formation relevant des fonctionnaires de l'Éducation.

## B. — Caractéristiques de l'action pédagogique

### A. — PERSONNEL CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Le Ministère de l'Éducation (Direction des Écoles) a pris à sa charge un effort financier important : 147 instituteurs affectés à temps complet dans les établissements, ainsi que 1.200 heures supplémentaires hebdomadaires.

Dans le cadre de la formation continue, la direction des lycées a mis en place des actions de formation professionnelle conduites par 98 professeurs de lycées techniques auxquels viennent s'ajouter les 58 instructeurs techniques de l'administration pénitentiaire.

Destinés aux détenus de nationalité étrangère, 47 cycles d'alphabétisation ont fonctionné dans 27 établissements. Ils ont été animés par 36 formateurs de l'association pour l'enseignement aux étrangers. Environ 10 % des étrangers incarcérés sont ainsi formés en permanence, soit 560 sur 5.700. Pour l'année, compte-tenu du renouvellement des stagiaires, on peut dire que 2.000 étrangers ont suivi 120 heures de cours chacun.

### B. — PÉDAGOGIE

Elle doit être adaptée, c'est-à-dire, aussi peu traditionnelle que possible.

Les détenus sont en situation d'échec personnel, et handicapés au plan socio-économique : milieu familial carencé, absence de foyer, de formation, de métier, de diplômes.

Une enquête concernant 31.000 détenus indique les niveaux d'instruction suivants :

- 52,50 % sont de niveau inférieur au CEP, voire illettrés;
- 35,70 % sont de niveau C.E.P.;
- 7,40 % sont de niveau B.E.P.C.;
- 4,40 % sont de niveau BAC et études supérieures.

Ces niveaux sont inférieurs à ceux de la population française dans sa moyenne tels qu'ils ont été communiqués par l'INSEE, suite au recensement de 1975.

De plus, les détenus sont des adultes souvent caractériels, stigmatisés, qui se sentent rejetés, exclus.

Aussi la pédagogie ne doit-elle pas reproduire le modèle de l'échec scolaire, mais être pédagogie de l'encouragement et de la réussite.

Les examens sont à envisager dans cette optique. Ils sont la preuve qu'une remise à niveau des connaissances permettra éventuellement de suivre un stage de formation professionnelle, mais surtout un succès obtenu vient redonner confiance en soi et vaincre le doute, le négativisme.

Les objectifs scolaires viennent cependant au second degré, après avoir développé les efforts de communication verbale dans le contexte social du groupe/classe. La possibilité d'une vie en groupe est un facteur primordial de resocialisation et c'est ici que l'action éducative prend tout son sens.

Si l'enseignement des disciplines de base est dispensé, les activités éducatives sont aussi associées, sous forme de clubs de lecture, voire de poésie, d'activités manuelles, artistiques ou sportives.

De très intéressants journaux scolaires sont élaborés dans ces groupes/classes : maisons d'arrêt de Reims, Grenoble, Strasbourg, Paris, Bordeaux...

Des expositions-ventes d'objets : céramiques, dessins, sont organisées périodiquement : maisons d'arrêt de Douai, Foix, Strasbourg...

Cette pédagogie des adultes implique des liaisons entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. Au cours de cette année, des réunions ont eu lieu entre les responsables des divers intervenants du Ministère de l'Éducation en milieu pénitentiaire, et qui ont eu pour but la mise en place d'actions combinées, entre les instituteurs et les professeurs de lycées techniques et destinées à la formation professionnelle des détenus.

### C. — AIDE DES CONSEILS GÉNÉRAUX

Dans la presque totalité des départements, ces classes reçoivent l'appui des préfets ainsi que le soutien des Conseils Généraux qui ont voté 140 subventions s'élevant à 531.343 F. Cette aide permet l'équipement en matériels audio-visuels et en ouvrages de librairie.

**D. — ACTION DES FORMATEURS RÉGIONAUX  
DU SERVICE PÉDAGOGIQUE**

Désignés dès 1976, les formateurs régionaux ont exercé leurs fonctions auprès des directeurs régionaux.

Ils ont effectué de nombreuses visites d'établissements et ont organisé au siège de chaque direction régionale une Journée d'Information Pédagogique regroupant des inspecteurs de l'Éducation, des juges de l'application des peines, des enseignants et des chefs d'établissements pénitentiaires.

**E. — JOURNÉES DE FORMATION DES ENSEIGNANTS**

Le Ministère de l'Éducation (Direction des Écoles) a organisé des Journées de formation au Centre national de pédagogie de Suresnes (92), du 9 au 13 janvier, à l'intention de 40 instituteurs exerçant leurs fonctions en milieu carcéral afin d'étudier les problèmes posés par la scolarisation des jeunes délinquants. A ces journées, ont participé les représentants des Ministères de la Justice et de l'Éducation.

**Bilan éducatif 1978**

DÉTENUS AYANT BÉNÉFICIÉ DE L'ENSEIGNEMENT EN 1978 : 18.847  
RÉPARTITION

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE				
	En 1974	En 1975	En 1976	En 1977	En 1978
Bordeaux . . . . .	1 246	1 563	1 608	1 730	1 850
Dijon . . . . .	930	1 025	982	1 006	1 108
Lille . . . . .	2 460	1 982	2 259	1 842	1 939
Lyon . . . . .	1 160	1 323	1 203	1 787	1 874
Marseille . . . . .	1 278	3 198	2 303	2 215	2 116
Paris . . . . .	5 423	5 579	5 605	4 087	4 349
Rennes . . . . .	1 376	1 521	1 510	1 061	1 392
Strasbourg . . . . .	2 415	2 120	2 317	2 048	2 428
Toulouse . . . . .	1 321	1 091	1 002	1 102	1 404
D.O.M. . . . .	429	352	219	354	387
Total . . . . .	18 038	19 754	19 008	17 232	18 847

**NOMBRE DE DÉTENUS SCOLARISÉS  
AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES**

Année 1974 : . . . . . 18.038    Année 1976 : . . . . . 19.008  
Année 1975 : . . . . . 19.754    Année 1977 : . . . . . 17.232

**Bilan éducatif 1978**

DÉTENUS INSCRITS, EN 1978, AUX COURS D'ENSEIGNEMENT  
PAR CORRESPONDANCE : (C.N.T.E. - AUXILIA - DIVERS)

DIRECTIONS RÉGIONALES	C.N.T.E. (ÉDUCATION)	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux . . . . .	61	85	11	157
Dijon . . . . .	7	60	2	69
Lille . . . . .	18	182	20	220
Lyon . . . . .	33	119	20	172
Marseille . . . . .	31	166	23	220
Paris . . . . .	242	395	66	703
Rennes . . . . .	18	187	19	224
Strasbourg . . . . .	12	154	15	181
Toulouse . . . . .	52	116	20	188
D.O.M. . . . .	4	9	3	16
Total . . . . .	478	1 473	199	2 150

**Bilan 1978**

SUCCES AUX EXAMENS EN 1978 - TOTAL DES ADMIS : 2.236  
RÉPARTITION

DIRECTIONS RÉGIONALES	C.E.P.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	Baccalauréats	Diplômes d'enseignement supérieur	TOTAL
Bordeaux . . . . .	145	»	3	21	2	6	177
Dijon . . . . .	46	8	»	6	»	»	60
Lille . . . . .	99	42	5	6	»	4	156
Lyon . . . . .	171	9	14	38	1	3	236
Marseille . . . . .	143	»	»	15	3	»	161
Paris . . . . .	447	3	96	170	54	35	805
Rennes . . . . .	73	14	9	5	1	5	107
Strasbourg . . . . .	154	124	8	14	1	2	303
Toulouse . . . . .	116	27	19	46	6	4	218
D.O.M. . . . .	12	»	1	»	»	»	13
Total . . . . .	1 406	227	155	321	68	59	2 236

DIPLOMES OBTENUS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

ANNÉES	C.E.P.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	Bacca- lauréats	Diplômes supérieurs	TOTAL
1973 . . . . .	1 268	191	81	228	48	73	1 889
1974 . . . . .	1 376	200	146	215	48	54	2 039
1975 . . . . .	1 320	124	148	190	27	47	1 856
1976 . . . . .	1 173	208	179	185	25	62	1 832
1977 . . . . .	1 244	223	191	246	43	72	2 019

Classes ouvertes dans les établissements et dirigées par le personnel de l'Éducation Nationale

RÉPARTITION PAR NIVEAUX SCOLAIRES DES 506 GROUPES/CLASSES

DIRECTIONS RÉGIONALES	ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE Adaptations			ENSEIGNEMENT SECONDAIRE du 1er cycle			ENSEI- GNEMENTS TECHN.	TOTAL
	Classes tous niveaux	Cours pré- paratoires & élémentaires	Cours moyens	Transition 6e - 5e	4e - 3e	(BACC.)		
Bordeaux . . . . .	12	10	7	9	4	0	2	44
Dijon . . . . .	4	6	11	8	2	»	2	33
Lille . . . . .	14	10	6	6	4	»	7	47
Lyon . . . . .	8	15	16	8	9	1	4	61
Marseille . . . . .	1	16	11	9	10	»	4	51
Paris . . . . .	7	18	8	25	19	5	18	100
Rennes . . . . .	»	10	8	9	3	1	3	43
Strasbourg . . . . .	6	11	10	13	5	»	19	64
Toulouse . . . . .	2	14	10	10	6	1	2	45
D.O.M. . . . .	»	8	6	3	1	»	»	18
Total . . . . .	63	118	93	100	63	8	61	506
Total des classes élémentaires : 274								Total des autres classes : 232

Répartition des personnels chargés de l'enseignement, des activités éducatives, de la formation professionnelle, des activités sportives et culturelles

RÉGIONS	PROFESSEURS et INSTITUTEURS mis à la disposition par le Ministère de l'Éducation		FORMATEURS des Associations pour l'Enseignement des Étrangers	ÉDUCATEURS de l'Administration pénitentiaire	INS-TRUC-TIQUES	CHARGÉS des BIBLIOTHEQUES		ÉDUCATION PHYSIQUE & SPORTIVE		VISI-TEURS chargés d'ensei-gnement ou d'activités cultu-relles	TOTAL
	à T.C. 21 h	à T.P.				à T.C. 21 h	à T.P.	Sts. ou autres personnels	Assis-tants sociaux		
Bordeaux . . . . .	12	22	2	10	2	10	5	4	10	4	86
Dijon . . . . .	9	25	3	2	»	7	5	7	2	9	78
Lille . . . . .	16	14	8	9	5	8	4	8	4	2	93
Lyon . . . . .	12	21	4	6	1	12	8	2	3	2	73
Marseille . . . . .	12	19	4	4	»	4	4	3	»	4	67
Paris . . . . .	42	16	17	30	21	8	7	8	21	21	232
Rennes . . . . .	8	18	»	9	2	10	4	13	5	7	82
Strasbourg . . . . .	19	19	7	29	26	9	2	5	6	8	134
Toulouse . . . . .	13	21	1	9	1	11	3	4	2	7	75
D.O.M. . . . .	4	5	»	»	»	3	2	»	»	1	15
Total . . . . .	147	180	46	108	58	82	44	54	53	65	935

Total année 1974 : . . . . . 722 Total année 1976 : . . . . . 815

Total année 1975 : . . . . . 755 Total année 1977 : . . . . . 986

Tout changement dans le personnel doit être signalé à l'Administration Centrale, afin qu'il soit procédé dans les meilleurs délais, à de nouvelles nominations.

## II. - FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

En 1978, la formation professionnelle des détenus a connu une certaine stabilité en ce qui concerne le nombre d'heures d'enseignement mais a vécu une phase importante pour son développement.

En avril, un conseiller en formation continue a été détaché par le Ministère de l'éducation pour renforcer le service de la formation à l'administration centrale.

Ce détachement a d'abord permis une meilleure coordination des interventions en cette matière. Un travail de réflexion a pu être engagé pour jeter les bases d'une organisation pédagogique et administrative du dispositif de formation des détenus.

Cette réflexion, menée en liaison avec les Ministère de l'éducation et du travail, devrait permettre une meilleure utilisation de tous les moyens disponibles pour favoriser l'existence de véritables filières de formation, allant de la maison d'arrêt à l'établissement pour peines et s'articulant avec le dispositif général de la formation professionnelle continue.

Parallèlement, un effort important a été développé pour obtenir les financements indispensables au fonctionnement, à la construction et à l'équipement de salles de classes et d'ateliers. Un premier résultat a été obtenu sous forme d'un crédit de fonctionnement de 2.000.000 de francs accordé par le secrétariat général de la Formation Professionnelle au titre de l'année 1979.

Ce crédit permettra à l'administration pénitentiaire de concentrer son effort sur l'équipement en matériel pour favoriser l'aboutissement des projets financés dans le cadre des enveloppes régionales du fonds de la formation.

### Le bilan de la formation professionnelle en 1978

En 1978, 94 actions de formation professionnelle, concernant 1.152 détenus, ont fonctionné dans les 35 établissements pénitentiaires.

49 d'entre elles ont été prises en charge entièrement par l'administration pénitentiaire. Ces formations de type F.P.A. comprennent 28 sections de formation conduisant en 9 mois au certificat de formation professionnelle délivré par l'A.F.P.A. (Association pour la formation professionnelle des adultes) et 21 sections préparatoires

pour lesquelles la durée majeure de formation est de 3 mois. Ces formations sont dispensées par 16 professeurs techniques, 20 instructeurs techniques et 3 chefs de travaux de l'administration pénitentiaire dont la formation pédagogique a été assurée par l'A.F.P.A.

Le fonctionnement des autres actions a été assuré par un financement au niveau des enveloppes régionales du fonds de la formation. En 1978, ces actions animées par le Ministère de l'éducation, ont revêtu un caractère expérimental, mais les résultats obtenus ont permis de dépasser le simple stade de l'expérimentation et les actions en cours constituent dans la plupart des cas des formations structurées préparant à un diplôme professionnel dans le cadre des examens traditionnels ou du C.A.P. par unités capitalisables.

Les instituteurs en poste dans les prisons se sont associés à l'effort pour le développement de la formation professionnelle des détenus. Le but poursuivi étant une meilleure coordination des interventions en matière de formation. Cette action conjuguée devrait favoriser la poursuite des objectifs de réinsertion socio-professionnelle des détenus à leur sortie.

#### A. — Actions de formation professionnelle menées en 1978

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX</b>		
● M.A. de Bordeaux-Dracagnan		
— Formation préparatoire type F.P.A. en menuiserie . . . . .	12	1 200
— Formation préparatoire type F.P.A. en métallerie . . . . .	12	1 200
— Initiation aux métiers d'art . . . . .	10	1 200
— Initiation à l'électricité . . . . .	11	450
● M.A. de Pau		
Préparation au C.A.P. par unités capitalisables - Formation générale . . . . .	9	210
● C.D. de Mauzac		
— Initiation au dessin industriel . . . . .	12	200
● M.C. de Saint-Martin-de-Ré		
— Formation générale - préparation aux examens . . . . .	25	360
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE DIJON</b>		
● M.A. de Besançon		
— Initiation à l'électricité du bâtiment . . . . .	14	200
● M.A. de Châlons-sur-Marne		
— Initiation à l'électricité du bâtiment . . . . .	14	264

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
● M.A. de Dijon		
— Formation préparatoire aux métiers du bâtiment . . . . .	3 x 12	2 x 300
● M.A. de Reims		
— Formation générale - Alphabétisation . . . . .	8	176
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE LYON</b>		
● M.A. de Clermont-Ferrand		
— Mise à niveau en enseignement général + électricité . . . . .	12	120
● C.D. de Riom		
— Préparation au C.A.P. électricien du bâtiment . . . . .	10	544
— Formation type F.P.A. en plomberie sanitaire . . . . .	11	1 028
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE LILLE</b>		
● M.A. d'Amiens		
— Préparation au C.A.P. par unités capitalisables . . . . .	12	990
— Construction métallique . . . . .	12	990
● C.D. de Château-Thierry		
— Mise à niveau en enseignement général . . . . .	15	200
● M.A. de Douai		
— Initiation en chaudronnerie et soudure . . . . .	9	540
● M.A. de Loos		
— Formation préparatoire type F.P.A. en métallerie . . . . .	12	1 200
— Formation préparatoire type F.P.A. en maçonnerie . . . . .	12	1 200
● C.D. de Loos		
— Formation type F.P.A. en mécanique auto . . . . .	12	1 200
— Formation type F.P.A. en métallerie . . . . .	15	1 080
— Formation type F.P.A. en électricité . . . . .	15	1 080
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE MARSEILLE</b>		
● M.A. de Marseille		
— Formation préparatoire aux métiers de solier moquettiste . . . . .	15	648
— Formation préparatoire au métier d'aide-monteur électricien . . . . .	15	648
— Formation préparatoire au métier de soudeur . . . . .	15	648
● M.A. de Draguignan		
— Mise à niveau en enseignement général - préparation aux examens . . . . .	15	450
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE PARIS</b>		
● M.A. de Blois		
— Initiation à l'électricité . . . . .	15	180
● M.A. de Bourges		
— Initiation à l'électricité . . . . .	12	40

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
● M.A.F. de Fleury-Mérogis		
– Initiation aux métiers du secteur tertiaire . . . . .		665
– Préparation aux C.A.P.-B.E.P. du secteur tertiaire . .		700
● M.A.H. de Fleury-Mérogis (démarrage en 1979)		
– Préparation au C.A.P. de dessinateur industriel . . . .	10	600
– Formation préparatoire type F.P.A.		
- en électricité . . . . .	15	1 000
- en mécanique auto . . . . .	15	1 000
- en mécanique générale . . . . .	15	1 000
- en plomberie . . . . .	15	1 000
- en serrurerie . . . . .	15	1 000
- en menuiserie . . . . .	15	1 000
● C.J.D. de Fleury-Mérogis		
– Formation type F.P.A.		
- en chauffage . . . . .	12	1 080
- en électricité . . . . .	12	1 080
- en maçonnerie . . . . .	12	1 080
- en peinture . . . . .	12	1 080
- en soudure . . . . .	12	1 080
- en tôlerie . . . . .	12	1 080
– Formation préparatoire type F.P.A.		
- en maçonnerie . . . . .	10	1 000
- en plomberie . . . . .	14	1 000
● M.A. de Fresnes		
– Préparation au C.A.P. en coiffure . . . . .	12	432
– Préparation au C.A.P. en boulangerie . . . . .	12	576
– Initiation à l'électricité . . . . .	15	180
● M.A. de Meaux		
– Mise à niveau en formation générale orientation . . .	15	120
● M.A. d'Orléans		
– Formation préparatoire alphabétisation . . . . .	13	200
– Formation générale (quartier femmes) . . . . .	15	200
– Initiation à l'électricité . . . . .	12	200
● M.C. de Poissy		
– Préparation au C.A.P. de soudure . . . . .	12	196
● M.A. de Pontoise		
– Mise à niveau - initiation à divers métiers . . . . .	20	140
● M.C. de Saint-Maur		
– Préparation aux examens techniques, formation générale . . . . .	15	420
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE RENNES</b>		
● M.A. d'Angers		
– Initiation à la mécanique automobile . . . . .	15	160

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
● C.D. de Rennes		
– Formation type F.P.A. en couture . . . . .	8	1 080
– Formation type F.P.A. employé de maison . . . . .	5	1 080
– Préparation au C.A.P. d'aide comptable . . . . .	15	1 080
– Aide à la préparation des cours par correspondance en anglais . . . . .	15	75
– Préparation au concours d'entrée au cours d'aide soignante . . . . .	15	120
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE STRASBOURG</b>		
● C.D. d'Écrooves		
– Formation type F.P.A.		
- en plâtrerie . . . . .	12	1 040
- en métallerie . . . . .	13	1 040
- en peinture . . . . .	10	1 040
- installation sanitaire . . . . .	12	1 040
– Formation préparatoire type F.P.A.		
- en électricité . . . . .	15	1 040
- en fraisage . . . . .	10	1 040
- en menuiserie . . . . .	15	1 040
- en métallerie . . . . .	14	1 040
- en peinture . . . . .	12	1 040
- en tôlerie . . . . .	15	1 040
- en tournage . . . . .	10	1 040
● C.D. de Mulhouse		
– Préparation au C.A.P. de dessinateur industriel . . . .	15	200
– Préparation au C.A.P. d'employé de comptabilité . . .	15	300
● C.D. d'Oermingen		
– Formation type A.F.P.A.,		
- en tournage . . . . .	6	1 040
- installation thermique . . . . .	15	1 040
- installation sanitaire . . . . .	15	1 040
- béton armé . . . . .	12	1 040
- maçonnerie . . . . .	15	1 040
- soudage . . . . .	12	1 040
- fraisage . . . . .	6	1 040
- menuiserie . . . . .	9	1 040
- électricité . . . . .	15	1 040
- plâtrerie . . . . .	15	1 040
- peinture . . . . .	15	1 040
– Formation préparatoire en jardinage . . . . .	10	1 040
<b>RÉGION PÉNITENTIAIRE DE TOULOUSE</b>		
● C.D. de Muret		
– Préparation au C.A.P. de la mécanique . . . . .	2 x 15	1 050

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
<b>DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER</b>		
• M.A. de Fort-de-France		
- Initiation aux métiers		
- du bâtiment . . . . .	10	100
- à la reliure . . . . .	6	108
- à l'électricité . . . . .	6	71
- à la vannerie et au macramé . . . . .	10	192

La capacité des sections de type A.F.P.A. est de 605 stagiaires :

- 334 pour les formations longues 1.000 à 1.200 heures débouchant sur le certificat de formation professionnelle;
- 271 pour les sections de préformations où les stagiaires effectuent un stage d'une durée moyenne de deux ou trois mois.

Le nombre de détenus concernés par ces deux types de stage est d'environ 1.200 en 1978.

Les actions de formation professionnelle mises en place avec les Délégations Académiques à la formation continue ont concerné environ 560 détenus qui ont reçu une formation comprise entre 60 à 1.200 heures (durée moyenne 350 heures).

**B. — Les orientations pour le développement du dispositif de formation des détenus**

Les formations de type F.P.A. offrent aux détenus de réelles possibilités d'obtenir une qualification professionnelle. La réorganisation des sections dites de préformation et leur installation en maison d'arrêt sous forme de modules de courte durée, préparant au C.A.P. par unités capitalisables devrait permettre de libérer des ateliers qui pourront être utilisés pour des formations plus lourdes du type F.P.A. ou pour préparer les unités terminales du C.A.P.

L'effort doit surtout porter sur la sensibilisation, l'information et la mise à niveau avant l'entrée en formation. Les actions réalisées avec le Ministère de l'éducation dans le cadre de la formation continue conviennent bien à ces orientations et elles présentent, en outre, l'avantage d'offrir aux condamnés à de courtes peines la possibilité de continuer leur formation à la sortie de prison.

Le développement des formations par modules de courte durée sanctionnés par les attestations du C.A.P. par unités capitalisables devrait, à l'avenir, offrir aux détenus la possibilité de préparer un diplôme professionnel à tout moment pendant leur détention.

**III. — BIBLIOTHEQUE**

Le Service Central des Bibliothèques a acheté 20.068 ouvrages en 1978.

- Les ouvrages expédiés depuis la Bibliothèque Centrale se sont élevés à . . . . . 13.630
- Les ouvrages expédiés directement par les éditeurs . . . . . 6.499

Deux systèmes d'expédition sont employés parallèlement : le premier, pour répondre à des demandes précises, le second pour enrichir régulièrement les fonds des bibliothèques, ou les rajeunir.

La standardisation obligatoire des envois directs qui doivent satisfaire à des normes d'achats groupés par titres semblables pour que nous bénéficions de prix réservés à des achats collectifs, n'autorise pas ces sélections personnalisées.

Un stock de livres, aussi éclectique que possible, est entreposé dans un local annexe du Service Central.

D'une manière générale, les souhaits exprimés par les établissements pénitentiaires sont honorés en priorité avec le souci, permanent pour le Service Central, de réassortir ou de rajeunir les fonds de bibliothèque sans qu'une demande précise soit présentée.

**IV. — ENSEIGNEMENT SPORTIF**

**A. — Stages de formation des surveillants "moniteurs de sport"**

Les installations sportives de l'école nationale d'administration pénitentiaire achevées au mois de mai ont permis l'organisation de nouveaux stages pour la formation initiale des surveillants "moniteurs de sport" et leur perfectionnement.

Toutefois, en ce qui concerne les sports de combat, compte tenu de leur spécificité, la formation (stage de 3 mois) se poursuit à l'école nationale de police de Cannes-Écluse.

#### A. — MONITEURS DE SPORT

Les personnels ont été sélectionnés à la suite de tests (épreuves d'athlétisme, de sports collectifs, de gymnastique au sol) les 26- 27 - 28 et 29 juin 1978. Sur 60 candidats, 21 ont été retenus en fonction des postes proposés pour suivre le stage de formation qui s'est déroulé à l'école du 18 septembre au 15 décembre 1978.

#### B. — MONITEURS DE SPORT DE COMBAT ET DE DÉFENSE

Les candidats sont sélectionnés sur dossier en fonction de leurs compétences en sport de combat (et plus particulièrement en judo), des places mises à notre disposition par le Ministère de l'Intérieur et des postes à pourvoir.

Deux stages se sont déroulés à l'école nationale de police de Cannes-Écluse.

#### C. — STAGES DE PERFECTIONNEMENT DE SURVEILLANTS "MONITEURS DE SPORT"

Deux stages, comportant chacun 16 places, ouverts aux surveillants "moniteurs de sport" ainsi qu'aux éducateurs assurant l'animation et la coordination des activités sportives dans leur établissement, se sont déroulés :

- du 8 mai au 26 mai 1978;
- du 5 juin au 23 juin 1978.

Le perfectionnement a porté sur l'amélioration théorique, technique et pédagogique des différentes activités sportives pouvant se dérouler en milieu carcéral.

#### B. — Enseignement des activités sportives à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire

Les activités sportives s'intègrent dans les programmes de formation des sous-directeurs, des éducateurs, des surveillants, des gradés-formateurs.

Les buts de ces stages ont été :

- l'entraînement à la pratique de l'animation sportive pour l'examen d'aptitude professionnelle;
- l'information et le perfectionnement technique;
- la sensibilisation aux problèmes pédagogiques et réflexion sur les activités physiques et sportives en milieu carcéral.

#### V. — LE SERVICE SOCIAL

En 1978, le service social de l'Administration Pénitentiaire comptait 290 postes budgétaires d'assistants de service social (corps des titulaires et des contractuels réunis). Le 31 décembre 1978, 266 assistants de service social appartenant à ces corps étaient effectivement en fonction. En outre, une assistante sociale vacataire et 12 assistantes sociales des Armées assuraient une activité à temps partiel dans les établissements pénitentiaires, soit au total : 279 assistants de service social constituant l'effectif réel.

Dans quelques établissements, notamment au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis et à la maison d'arrêt de Strasbourg, des équipes d'accueil ont été constituées comprenant sous-directeur, surveillant-chef, infirmière, assistant social, éducateur et instituteur. Elles s'efforcent de voir tous les détenus lors de l'incarcération pour leur faire connaître les règlements et usages de la prison et l'aide que chacun des participants peut éventuellement leur rendre.

Dans les efforts qu'il poursuit en vue de la réinsertion sociale des détenus libérés comme dans l'aide aux condamnés en milieu libre, le service social a éprouvé des difficultés particulièrement importantes pour obtenir l'embauche de ces personnes par les employeurs de l'industrie et du commerce. Les agences locales pour l'emploi, à quelques exceptions près, n'ont été d'aucune aide. Seules des sociétés de travail temporaire ont permis des débouchés aux plus démunis. La lecture des petites annonces dans la presse et les relations personnelles des assistants sociaux ont été aussi de quelque secours. Par ailleurs, des juges de l'Application des peines, sur la proposition des assistants sociaux et après avis de la commission de l'application des peines, ont octroyé certaines permissions de sortir d'une seule journée, afin d'offrir au détenu en instance de libération la possibilité de trouver, par ses propres moyens, l'employeur susceptible de lui fournir une embauche.

Cette situation du marché de l'emploi a eu pour corollaire une réduction du nombre des certificats de travail permettant la proposition de condamnés au bénéfice de la libération conditionnelle et, pour le même motif, les présidents des comités de probation n'ont délivré qu'avec une extrême parcimonie les attestations de prise en charge de libérés conditionnels. Ainsi, la tâche du service social s'est trouvée singulièrement entravée.

Si l'on compare les statistiques établies par le service social pour mesurer son activité dans les années 1976 et 1978, on constate :

- que le nombre des détenus écroués dans les établissements pourvus d'un service social s'est accru de 13.988. Cet accroissement est dû, pour partie, à l'augmentation générale de la population pénale, mais surtout, au fait que les effectifs d'assistants sociaux se sont accrus de 59 unités;
- que le nombre des entretiens individuels accordés est passé de 165.052 à 175.262;
- que 15.292 détenus ont bénéficié d'une intervention du service social en vue d'une orientation professionnelle contre 4.450 en 1976;
- que 1.807 détenus ont été inscrits par les assistants sociaux en stage de FPA.

Ces deux dernières actions ont été des palliatifs aux difficultés quasi insurmontables de l'embauche, car si les signalements de détenus libérés aux agences pour l'emploi par les assistants sociaux ont été nombreux (13.687) un très petit pourcentage de ceux-ci a permis un emploi effectif des demandeurs.

Malgré l'augmentation des effectifs d'assistants sociaux, le nombre des emplois trouvés sans le concours de l'agence pour l'emploi est passé de 9.782 à 2.829 soit en diminution de 6.953.

De même, le nombre de semi-libres auxquels le service social a trouvé un emploi est en baisse de 573 personnes. Si l'on rappelle que les détenus sont pour la plupart des personnes jeunes, cette impossibilité de trouver un emploi dès la sortie de prison constitue un frein considérable à la réinsertion sociale et accroît les risques de la récidive.

En contrepartie et par voie de conséquence, le nombre de détenus admis en centre d'hébergement et à la charge de l'aide sociale s'est accru de 652.

L'aide à la famille des détenus s'est modifiée dans la mesure où les permissions de sortir ont permis au détenu lui-même de régler

les problèmes les plus urgents. C'est pourquoi les entretiens des familles avec un assistant social ont diminué de 5.572 et les visites à domicile pour rencontrer des membres de la famille de 1.347. Par contre, il y a eu 879 signalements de plus aux services sociaux en vue d'une aide continue pendant la durée de la peine et les interventions au profit des familles sont passées de 43.465 à 52.575.

Ce qui constitue une ponction importante sur le temps des assistants sociaux est :

- la préparation des commissions de l'application des peines et la participation à ces réunions pour un total de 10.576 heures;
- les tâches de secrétariat (1.796 heures par semaine) que, faute de sténodactylographes, les assistants sociaux doivent accomplir par eux-mêmes.

Une réflexion sur les méthodes utilisées pour la préparation de la participation du service social aux commissions de l'Application des Peines devra donc être conduite avec les assistants sociaux eux-mêmes. Par ailleurs, il est souhaitable que l'Administration Pénitentiaire consacre du personnel de secrétariat et des crédits à un meilleur équipement de ses services sociaux, notamment dans le milieu fermé.

**IV**

**TRAVAIL PÉNITENTIAIRE**

L'évolution de la situation du travail des détenus constitue depuis dix ans une ligne brisée : stagnation, dégradation lente (1972 à 1974) puis accélérée (1975), redressement très rapide (1976-77) et maintenant nouveau palier avec croissance modérée. Toutes ces phases traduisent l'effet de divers facteurs :

- internes et permanents : inadaptation des locaux et faiblesse de l'encadrement, sans compter l'ensemble des problèmes relatifs aux détenus (motivations limitées, manque de compétence professionnelle, instabilité...);
- internes et temporaires : périodes de surpopulation désorganisant le travail, crise pénitentiaire de 1974-75...
- externes : crise économique générale.

L'année 1978 a ainsi constitué une période de progression lente et de consolidation.

Les emplois tendent à se stabiliser à environ 16.000 personnes.

Une fois redressée, par rapport à l'effondrement de 1975 (13.500 emplois), la courbe des emplois tend à croître très lentement (+ 2 % entre 1977 et 1978).

En effet, bien que l'offre de travail continue à être active, il n'est matériellement pas possible bien souvent d'y donner suite, en raison :

- d'une manière générale, du manque d'encadrement disponible;
- et, dans la plupart des établissements, du manque de locaux adaptés;
- en outre, l'accroissement de la population pénale conduit maintenant parfois à supprimer des emplois dans des cellules suroccupées ou, pour le moins, à renoncer à envisager toute organisation du travail.

L'essentiel de l'activité consiste donc, non pas tant à augmenter quantitativement le nombre des postes de travail, mais plutôt à les améliorer qualitativement, en substituant à des activités traditionnelles en régression et souvent mal rémunérées, des travaux plus sophistiqués et donc mieux rémunérés.

C'est ainsi qu'en 1978, le nombre des personnes affectées au Service Général et aux travaux de bâtiments a regressé de 5.300 à 5.100, alors que celui des employés de la Régie (travaux industriels) passait de 940 à 1.100 personnes et celui des Concessions de 8.400 à 8.600.

En conclusion, dans le domaine de l'emploi des détenus, on constate qu'un seuil a été atteint, dont il paraît difficile d'envisager le dépassement sans investissements importants. Faute de ceux-ci, le nombre des inoccupés (passé de 16.100 à 17.400 en un an) risque de refléter fidèlement les fluctuations en hausse de la population pénale.

L'évolution de la rémunération du travail des détenus présente des résultats beaucoup plus satisfaisants : elle a doublé entre 1975 et 1978 (61 millions de francs - 119 millions de francs).

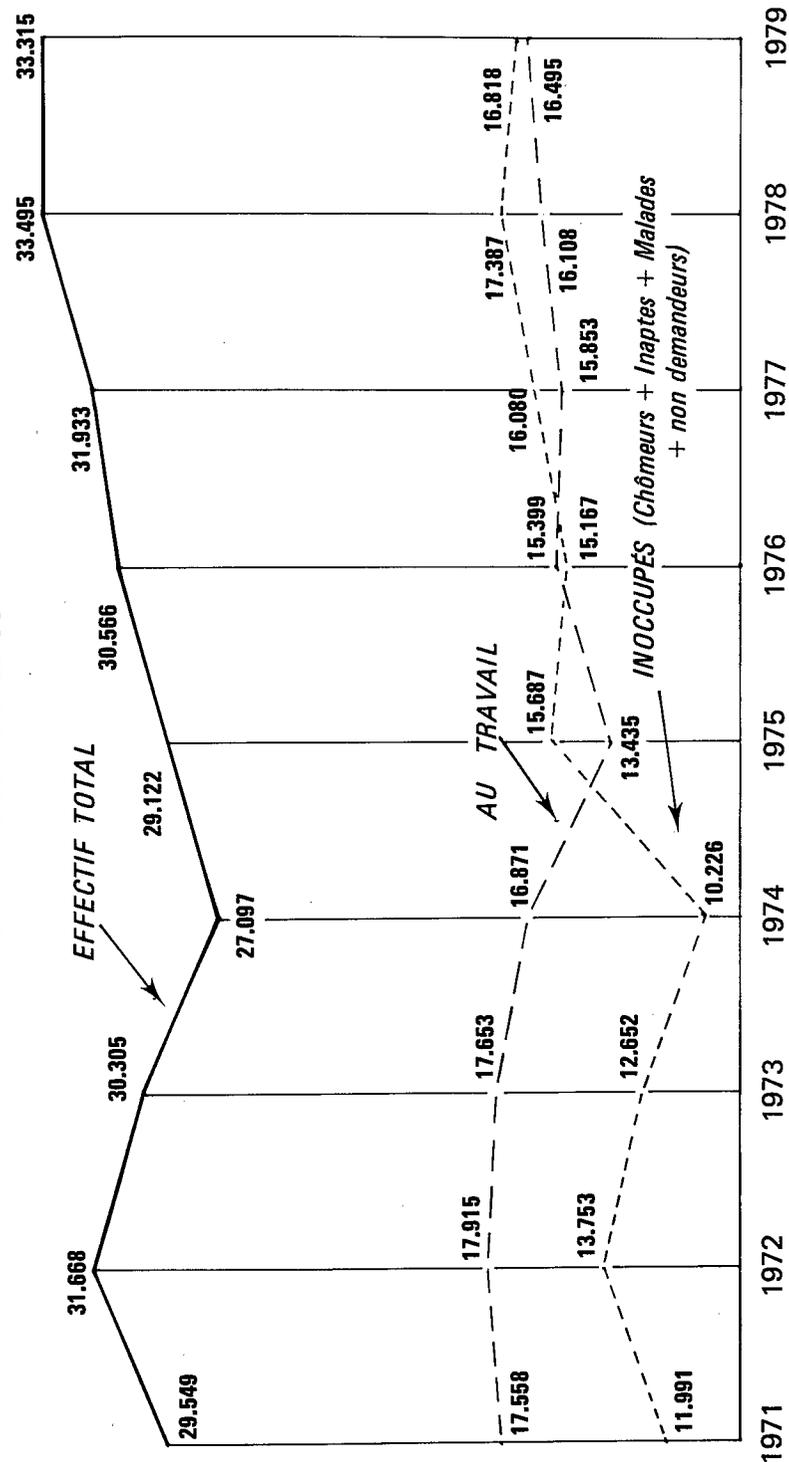
Un tel résultat atteste d'une amélioration considérable. Néanmoins, on doit observer que :

- un tiers des détenus, rémunérés par l'État, ne perçoivent en moyenne que 15 F par jour;
- le rythme de croissance s'est maintenant ralenti et tend à se stabiliser (environ 11 à 12 millions de francs de recette chaque mois). En effet, les détenus affectés aux travaux de type industriels sont maintenant, pour la plupart, rémunérés sur des bases égales au S.M.I.C. horaire et à cadences normales.

On peut donc penser que dans les prochains mois, ici encore, la tendance sera à une nette stabilisation.

En conclusion, le travail des détenus ne souffre pas tant de la crise économique générale que des contraintes internes à l'Administration pénitentiaire, contraintes d'ordre financier et d'ordre structurel. Des progrès sont encore largement possibles, sous réserve néanmoins d'investissements importants en locaux et en personnel d'encadrement. Ces progrès seraient rentables pour la collectivité : ainsi, entre 1978 et 1977, le travail des détenus croissant de 13 millions de francs supplémentaires a rapporté bien sûr 7,5 millions de plus aux intéressés, mais encore 2,8 millions supplémentaires à la Sécurité sociale et 2,7 millions à l'État. Le travail des détenus, outre l'aspect positif en vue de la future et éventuelle réinsertion des intéressés procure un profit économique non négligeable. Mais au lieu d'une progression constante et régulière, le travail pénitentiaire n'évolue que par paliers : 1978 a constitué une pause. Le franchissement d'un nouveau seuil, bien que possible, ne sera pas acquis en 1979.

### EFFECTIF DES DÉTENUS



Observations : 1971 à 1974 et 1979 = chiffres au 1er janvier - 1975 à 1978 = moyenne annuelle.

## Répartition des détenus selon leur affectation professionnelle

## EFFECTIFS

MÉTROPOLE	1979	1978		1977		1976	1975		1974	1973	1972	1971
	1er janvier	Moyenne annuelle	1er janvier	Moyenne annuelle	1er janvier	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle	1er janvier	1er janvier			
<b>NON TRAVAILLEURS</b>												
Inaptes - malades . . . .	3 918	2 635	1 174	1 106	992	2 423	2 000(2)	853	1 589	1 978	1 760	1 612
Non astreints - non demandeurs - activités diverses . . . . .	5 412	4 690	4 088	3 509	3 501	2 344	3 400(2)	3 428	3 500	4 493	4 113	4 891
Chômeurs . . . . .	7 488	10 062	11 293	11 465	10 384	10 400	10 300(2)	7 376	5 137	6 181	7 830	5 488
Total des non travail. . .	16 818	17 387	16 555	16 080	14 877	15 167	15 687	11 657	10 226	12 652	13 753	11 997
Pourcentage . . . . .	(50 %)	(52 %)	(51 %)	(51 %)	(49 %)	(50 %)	(54 %)	(45 %)	(38 %)	(42 %)	(43 %)	(41 %)
<b>TRAVAILLEURS</b>												
Régie industrielle . . . .	2 174	1 111	1 100	944	848	850	796	648	796	903	358	733
Concessions . . . . .	8 356	8 627	8 122	8 435	8 108	8 100	6 782	7 951	10 088	10 390	10 884	10 400
Service général . . . . .	3 647	4 397	4 669	4 508	4 682	4 545	4 382	4 139	4 200	4 360	4 447	4 586
Entretien et constructions (1) . . . . .	558	737	716	790	837	757	607	786	859	818	779	875
Chantiers extérieurs . . . .	291	142	84	120	103	85	non repr: 126	70	70	62	65	77
Semi-liberté . . . . .	490	618	503	557	518	562	478	350	410	582	568	443
Formation profession. . .	981	476	510	499	538	500	337	375	448	538	364	478
Trav. pour le personnel. .	p.m	p.m	p.m	p.m	p.m	p.m	53	p.m	p.m	p.m	p.m	p.m
Total des non travail. . .	16 497	16 108	15 704	15 853	15 634	15 399	13 435	14 375	16 871	17 653	17 915	17 558
Pourcentage . . . . .	(50 %)	(48 %)	(49 %)	(49 %)	(51 %)	(50 %)	(46 %)	(55 %)	(62 %)	(58 %)	(57 %)	(59 %)
<b>Total des détenus . . . .</b>	<b>33 315</b>	<b>33 495</b>	<b>32 259</b>	<b>31 933</b>	<b>30 511</b>	<b>30 566</b>	<b>29 122</b>	<b>26 032</b>	<b>27 097</b>	<b>30 305</b>	<b>31 668</b>	<b>29 549</b>

(1) dont 300 environ en régie  
(2) estimation

Progression 1978/1977 . . . . . + 255 emplois soit + 2 %  
Effectif au travail 1978/1975 . . . . . + 2.673 emplois soit + 20 %

## Répartition par catégorie d'emploi des détenus

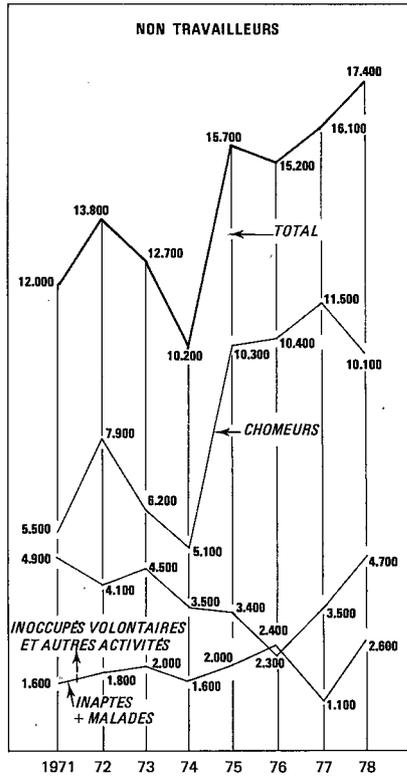
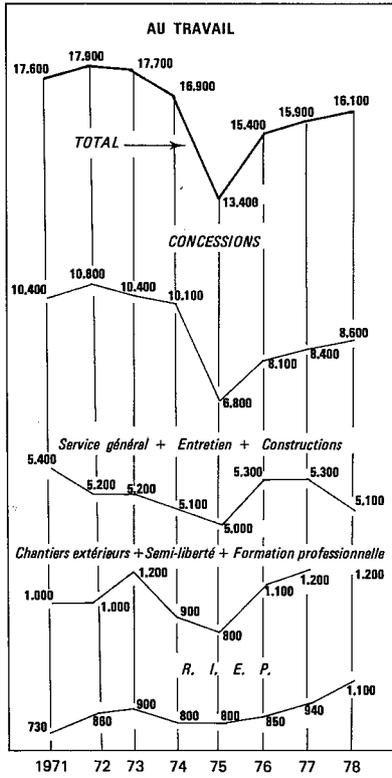
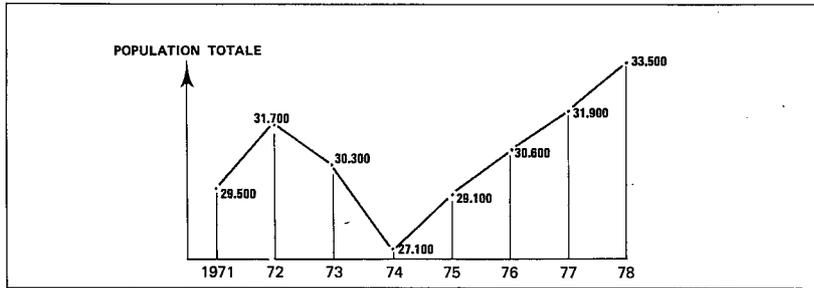
## RÉMUNÉRATIONS

## ORIGINE DES PRODUITS DU TRAVAIL

(en milliers de francs)	Variations 1978/1977		1978	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971
	en valeur absolue	en %								
— Services généraux . . . . .			18.895	17.774	10.903	6.952	4.553	3.054	2.889	2.621
— Bâtiments . . . . .	+ 2.704	+ 15 %	1.583			1.400	869	647	696	733
— Régie industrielle . . . . .	+ 1.987	+ 17 %	13.990	12.003	8.809	6.666	4.721	4.753	3.858	3.061
— Concessions . . . . .	+ 5.802	+ 9 %	67.806	62.004	41.421	36.039	40.263	40.441	37.401	32.253
— Formation professionnelle . . . .	+ 1.495	+ 75 %	3.498	2.003	1.932	1.461	800	727	621	436
— Semi-liberté . . . . .	+ 647	+ 6 %	12.041	11.394	9.417	6.750	6.090	6.479	6.043	4.760
— Travaux pour le personnel. . . .	+ 331	+ 90 %	699	368	p.m.	108	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Cotisations accident du travail. . .			incluses	incluses	incluses	1.322	1.287	1.248	1.163	1.042
Total des produits du travail* :										
78/77 =	+ 12.966	+ 12 %	118.512	105.546	72.482	60.698	58.583	57.349	52.671	44.906
78/76 =	+ 46.030	+ 64 %								
Moyenne mensuelle (en millions de francs) . . . . .			9,9 MF (soit le double de 1974)	8,8 MF	6 MF	5 MF	4,9 MF	4,8 MF	4,4 MF	3,7 MF

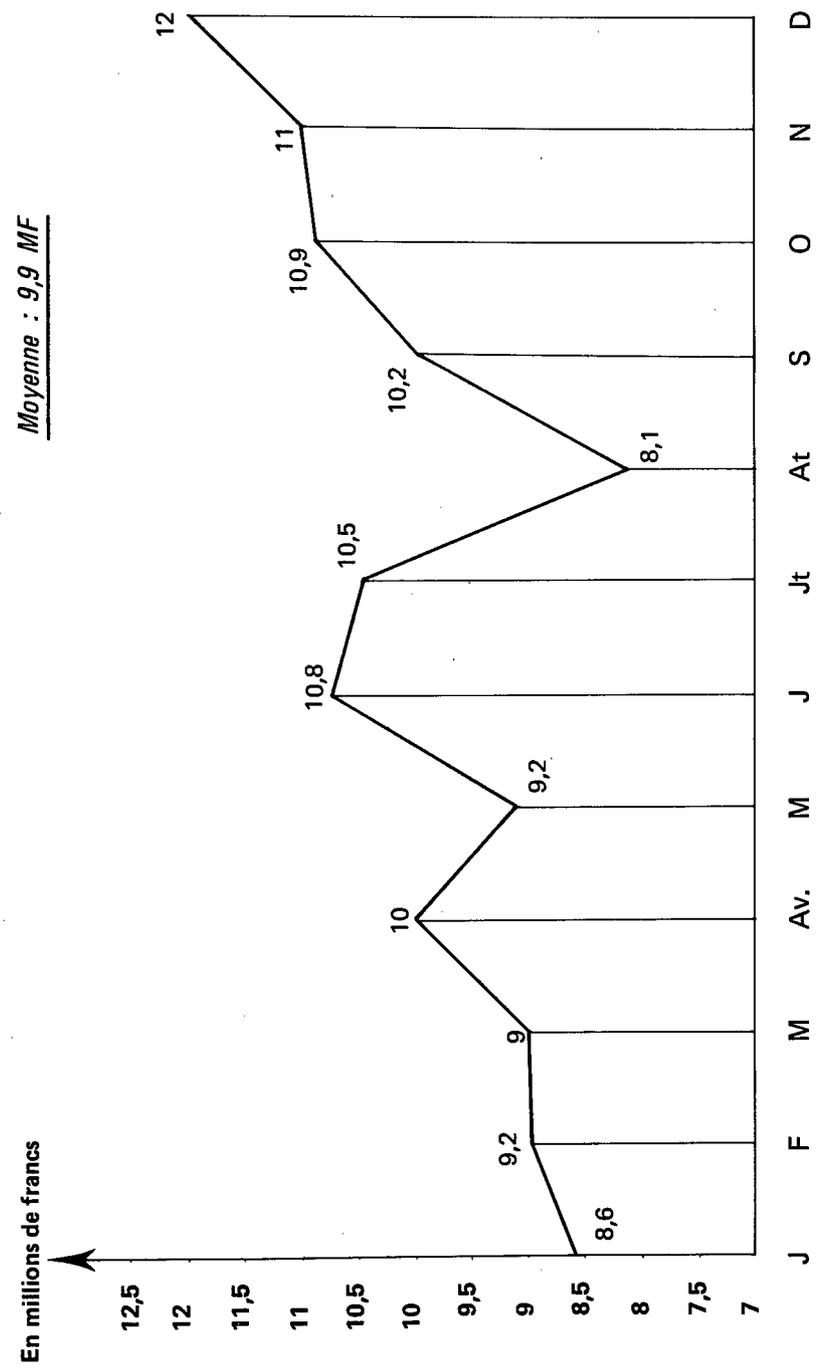
\* rémunérations et charges sociales.

EMPLOIS : ÉVOLUTION DE 1971 A 1978



MASSE SALARIALE : TRAVAIL PÉNITENTIAIRE — Année 1978

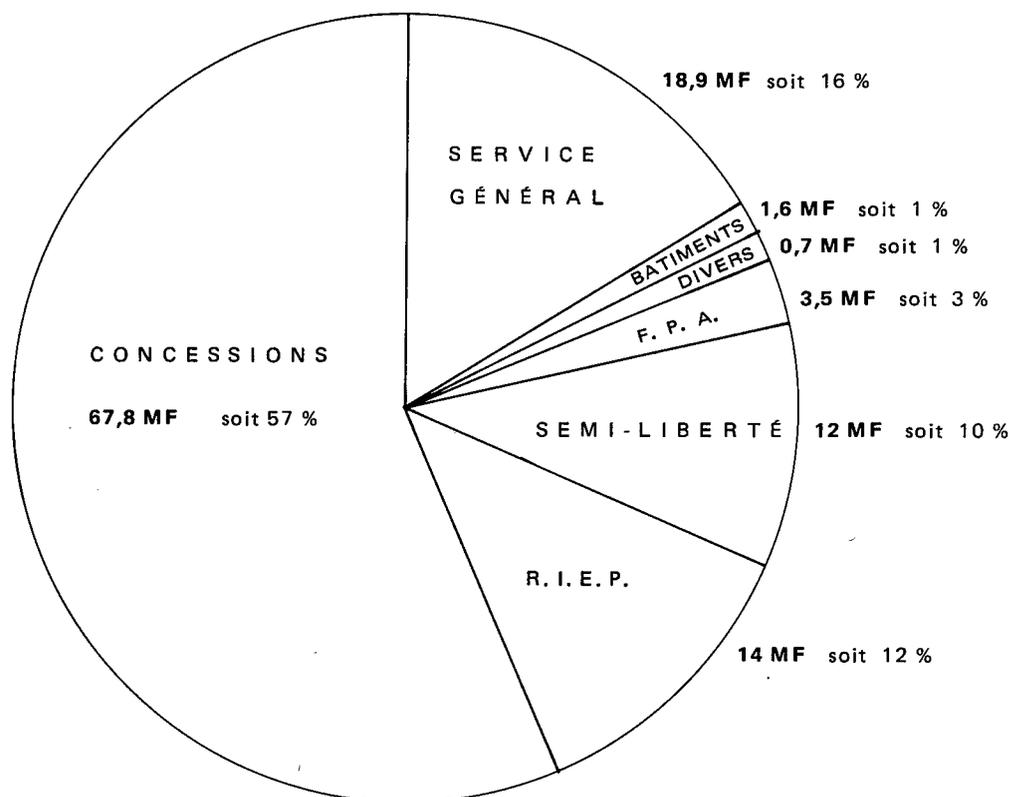
Moyenne : 9,9 MF



## ORIGINE DES RÉMUNÉRATIONS

ANNÉE 1978

TOTAL = 118,5 millions de francs



## Répartition des produits du travail par bénéficiaire

RÉMUNÉRATIONS

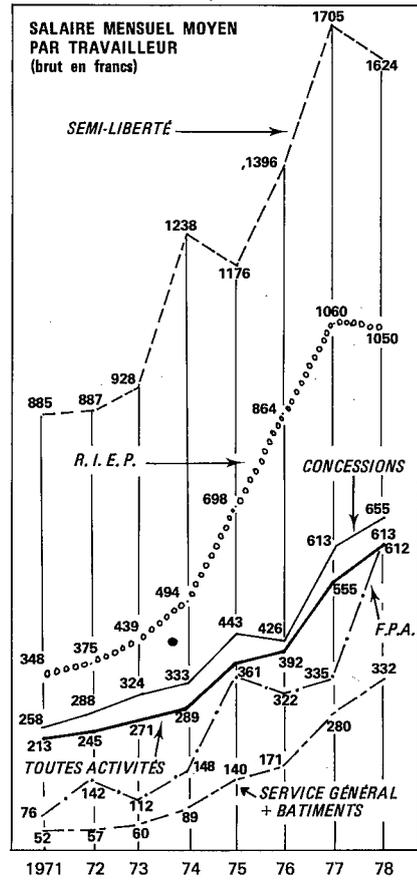
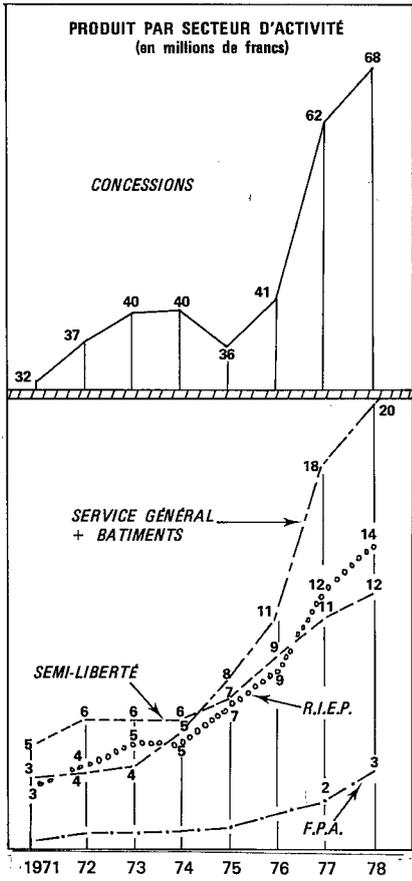
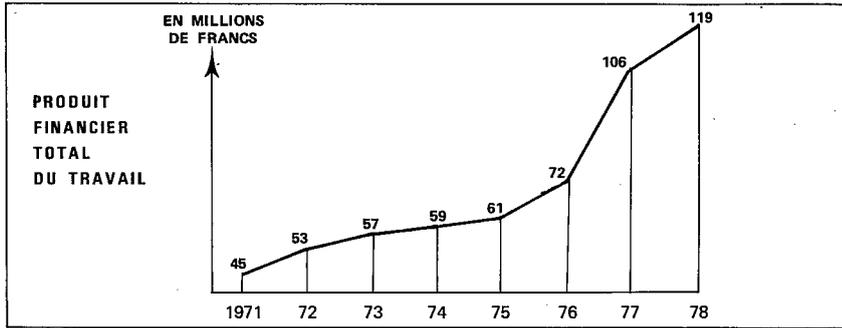
AFFECTATIONS DES PRODUITS DU TRAVAIL

(en milliers de francs)	Variations 1978/1977		1978	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971
	en valeur absolue	en %								
— part des détenus . . . . .	+ 7.552	+ 11 %	76.635	69.083	48.140	42.990	36.401	34.606	31.804	25.861
— part de l'État (dixième ou frais d'entretien (a) . . . . .	+ 2.638	+ 18 %	17.083	14.445	15.732	11.937	15.974	16.473	15.046	13.932
— redevance spéciale/charges sociales (b) . . . . .	+ 2.562	+ 13 %	22.439	19.877	6.579	4.449	4.922	5.021	4.658	4.071
— Cotisations accident du travail . . . . .	+ 214	+ 10 %	2.355	2.141	2.031	1.322	1.286	1.248	1.163	1.042
Total des feuilles de paie . . . . .	+ 12.966	+ 12 %	118.512	105.546	72.482	60.698	58.583	57.348	52.671	44.906
<b>RÉCAPITULATION</b>										
— part des détenus . . . . .	+ 7.552	+ 11 %	76.635	69.083	48.140	42.990	36.401	34.606	31.804	25.861
— perception totale de l'État. . . . .	+ 2.649	+ 18 %	17.644	14.995	19.551	14.541	18.798	19.341	17.720	16.271
— perception totale de la sécurité sociale . . . . .	+ 2.765	+ 13 %	24.233	21.468	4.791	3.167	3.384	3.401	3.147	2.774
Total . . . . .	+ 12.966	+ 12 %	118.512	105.546	72.482	60.698	58.583	57.348	52.671	44.906

(a) = changement au 1.4.1975

(b) = au 1.1.77 instauration des cotisations S.S. pour toutes les catégories de travailleurs.

**RÉMUNÉRATIONS : ÉVOLUTION DE 1971 A 1978**



**PRODUITS DU TRAVAIL : Répartition en 1978 (en millions de francs)**

ÉTAT	DÉTENUS	SÉCURITÉ SOCIALE
Perception État : 0,5 MF	Rémunérations brutes : 98,1 MF	Cotisations patronales : 20,3 MF (à État : 0,5) Cotisations ouvrières : 4,4 MF (à SS : 19,8)
Frais d'entretien : 17,1 MF	Rémunération nette (+) : 93,7 MF	
	Compte nominatif : 76,6 MF	
	Masse de réserve (20 % de +) : 18,7 MF	
	Indemnisation victimes : 9,4 MF	
	Pécule de libération : 9,4 MF	
	Part disponible : 57,9 MF	
TOTAL ÉTAT : 17,6 MF	TOTAL DÉTENUS (Compte nominatif) : 76,6 MF	TOTAL SÉCURITÉ SOCIALE : 24,2 MF
<b>TOTAL PRODUITS DU TRAVAIL : 118,5 MF</b>		

**V**

**SITUATION SANITAIRE**

## I. — MÉDECINE PRÉVENTIVE

### A. — Maladies mentales

Au cours de l'année 1978, 38.975 hommes et 2.726 femmes, soit 41.701 détenus ont été examinés.

2.568 maladies mentales ont été dépistées.

28.360 hommes et 1.713 femmes, soit 30.073 malades présentant des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.

713 malades ont été placés en quartier spécialisé.

770 hommes et 7 femmes ont fait l'objet d'un placement dans un Centre Médico-Psychologique Pénitentiaire.

L'activité du Centre Médico-Psychologique de la maison d'arrêt de La Santé a permis d'examiner :

- 3.845 détenus et 6.863 après signalement;
- 1.027 maladies ont été dépistées.

### B. — Tuberculose

58.499 détenus ont été soumis en 1978, au dépistage de la tuberculose.

33.117 hommes et 667 femmes ont été examinés à l'aide de l'appareil de radioscopie de l'établissement.

21.375 hommes et 382 femmes ont été examinés grâce au camion de dépistage venu à l'établissement.

3.921 hommes et 37 femmes ont été examinés dans les dispensaires d'hygiène sociale.

150 cas de tuberculose ont été dépistés, soit une proportion de 2,6 pour mille.

80 hommes ont été transférés au Centre Sanitaire de Liancourt.

416 hommes et 21 femmes ont été transférés dans les hôpitaux civils.

83 hommes et 4 femmes ont été vaccinés par le B.C.G.

### C. — Maladies vénériennes

Le nombre d'examens sérologiques pratiqués a été de 77.171 hommes et 2.659 femmes.

1.067 cas de syphilis ont été dépistés chez les hommes et 86 chez les femmes, soit une proportion pour les hommes de 13,8 pour mille et pour les femmes de 32,3 pour mille.

Ont été également dépistées :

- 460 gonococcies chez les hommes et 50 chez les femmes;
- 138 affections vénériennes diverses chez les hommes et 20 chez les femmes.

### D. — Poliomyélite

La vaccination antipoliomyélitique a été pratiquée cette année sur 3.209 hommes et 39 femmes.

### E. — Autres vaccinations

— Anti-variolique . . . . .	25 hommes	1 femme
— Anti-tétanique . . . . .	2 947 hommes	38 femmes
— Anti-diphtérique . . . . .	52 hommes	10 femmes
— T.A.B. . . . .	36 hommes	1 femme

## II. — MÉDECINE DE SOINS

### A. — Statistiques générales

	Hommes	Femmes	Total
<b>Médecine générale :</b>			
- Typhoïde . . . . .	1	»	1
- Érysipèle . . . . .	9	»	9
- Oreillons . . . . .	7	»	7
Maladies pulmonaires (sans la tuberculose) . . .	1 758	43	1 801
<b>Maladies digestives :</b>			
- Ulcères gastriques ou duodénaux . . . . .	1 760	35	1 795
- Autres affections digestives . . . . .	3 649	72	3 721
- Affections cancéreuses . . . . .	93	4	97
<b>Spécialités :</b>			
- Oto-Rhino-Laryngologie . . . . .	3 272	51	3 323
- Ophtalmologie . . . . .	4 426	128	4 554
- Dermatologie . . . . .	8 775	295	9 070

### B. — Traitements particuliers

#### 1. — MALADIES MENTALES

711 hommes et 2 femmes ont fait l'objet d'un internement dans un hôpital psychiatrique et 770 hommes et 7 femmes dans un Centre Médico-Psychologique pénitentiaire.

#### 2. — ALCOOLISME

1.617 hommes et 19 femmes ont été soumis à un traitement anti-alcoolique au cours de leur incarcération dont 371 au C.M.P. de La Santé qui ont été pris en charge en détention.

### 3. — TOXICOMANIE

Au cours de l'année 1978, 2.128 hommes et 89 femmes ont fait l'objet d'un traitement. Les établissements pénitentiaires qui ont eu à traiter le plus de drogués sont les suivants :

— Maison d'arrêt de Bayonne . . . . .	16 hommes	
— Maison d'arrêt de Périgueux . . . . .	8 hommes	2 femmes
— Maison d'arrêt de Poitiers . . . . .	6 hommes	
— Maison d'arrêt de Limoges . . . . .	8 hommes	1 femme
— Maison d'arrêt de Brive . . . . .	5 hommes	
— Maison d'arrêt d'Agen . . . . .	15 hommes	2 femmes
— Maison d'arrêt de Pontoise . . . . .	7 hommes	
— Maison d'arrêt de Melun . . . . .	6 hommes	
— Maison d'arrêt de Meaux . . . . .	11 hommes	
— Maison d'arrêt de Versailles . . . . .	23 hommes	
— Maison d'arrêt de Chartres . . . . .	6 hommes	
— Maison d'arrêt de Tours . . . . .	6 hommes	
— Maison d'arrêt de Bourges . . . . .	9 hommes	
— Maison d'arrêt de Toulouse . . . . .	123 hommes	8 femmes
— Maison d'arrêt de Perpignan . . . . .	52 hommes	3 femmes
— Maison d'arrêt de Montpellier . . . . .	24 hommes	
— Maison d'arrêt de Béziers . . . . .	5 hommes	
— Maison d'arrêt d'Amiens . . . . .	7 hommes	
— Maison d'arrêt de Rouen . . . . .	12 hommes	
— Maison d'arrêt de Douai . . . . .	5 hommes	
— Maison d'arrêt de Valenciennes . . . . .	16 hommes	
— Maison d'arrêt du Havre . . . . .	32 hommes	
— Maison d'arrêt d'Évreux . . . . .	13 hommes	
— Maison d'arrêt de Loos . . . . .	60 hommes	5 femmes
— Maison d'arrêt de Dijon . . . . .	22 hommes	8 femmes
— Maison d'arrêt de Troyes . . . . .	9 hommes	
— Maison d'arrêt de Reims . . . . .	8 hommes	
— Maison d'arrêt de Châlon-sur-Saône . . . . .	8 hommes	
— Maison d'arrêt de Besançon . . . . .	18 hommes	
— Maison d'arrêt de Belfort . . . . .	25 hommes	
— Maison d'arrêt des Baumettes . . . . .	20 hommes	5 femmes
— Maison d'arrêt de Toulon . . . . .	16 hommes	
— Maison d'arrêt de Nice . . . . .	109 hommes	23 femmes
— Maison d'arrêt de Draguignan . . . . .	6 hommes	1 femme
— Maison d'arrêt d'Aix-en-Provence . . . . .	10 hommes	
— Maison d'arrêt de Grasse . . . . .	20 hommes	
— Maison d'arrêt d'Avignon . . . . .	20 hommes	
— Maison d'arrêt de Strasbourg . . . . .	67 hommes	
— Maison d'arrêt de Nancy . . . . .	8 hommes	
— Maison d'arrêt de Colmar . . . . .	9 hommes	
— Maison d'arrêt de Saint-Malo . . . . .	15 hommes	
— Maison d'arrêt de Rennes . . . . .	47 hommes	
— Maison d'arrêt de Brest . . . . .	8 hommes	

— Maison d'arrêt d'Aurillac . . . . .	6 hommes	
— Maison d'arrêt de La Talaudière . . . . .	24 hommes	7 femmes
— Maison d'arrêt de Bonneville . . . . .	30 hommes	3 femmes
— Maison d'arrêt de Grenoble . . . . .	14 hommes	
— Maison d'arrêt de Valence . . . . .	16 hommes	4 femmes
— Centre de détention de Riom . . . . .	6 hommes	
— Centre de détention d'Eysses . . . . .	15 hommes	
— Prisons de Fresnes . . . . .	101 hommes	
— Maison d'arrêt de La Santé . . . . .	332 hommes	
— Centre pénitentiaire de Fleury . . . . .	510 hommes	
— Prisons de Metz . . . . .	29 hommes	
— Prisons de Lyon . . . . .	21 hommes	6 femmes

### 4. — SOINS DENTAIRES

— Consultations . . . . .	47 765 hommes	2 326 femmes
— Soins . . . . .	32 158 hommes	596 femmes
— Extractions . . . . .	13 239 hommes	547 femmes
— Prothèses . . . . .	923 hommes	7 femmes

### C. — Statistiques concernant l'activité des Hôpitaux Pénitentiaires

#### 1. — PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	Hommes	Femmes	Total
<b>CHIRURGIE GÉNÉRALE</b>			
Consultations . . . . .	130	3	133
Interventions . . . . .	84	»	84
<b>SPÉCIALITÉS</b>			
Cardiologie			
Consultations . . . . .	148	11	159
Hospitalisations . . . . .	21	»	21
Gastro-Entérologie			
Consultations . . . . .	1	»	1
Dermatologie			
Consultations . . . . .	112	10	122
Hospitalisations . . . . .	11	»	11
Urologie			
Consultations . . . . .	41	»	41
Hospitalisations . . . . .	10	»	10
Radiologie			
Consultations . . . . .	1 433	61	1 494
Ophthalmologie			
Consultations . . . . .	137	11	148
Hospitalisations . . . . .	1	»	1
Stomatologie			
Consultations . . . . .	67	5	72
Hospitalisations . . . . .	30	»	30
Oto-Rhino-Laryngologie			
Consultations . . . . .	101	6	107
Hospitalisations . . . . .	15	»	15

## 2. — HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

		Hommes	Femmes	Total
<b>CHIRURGIE GÉNÉRALE</b>				
	Consultations . . . . .	563	367	930
	Interventions . . . . .	219	20	239
	Consultations en milieu hospitalier civil . . . . .	565	16	581
	Admission en milieu hospitalier civil . . . . .	303	19	322
<b>SPÉCIALITÉS</b>				
Cardiologie	Consultations . . . . .	503	10	513
Gastro-Entérologie	Consultations . . . . .	309	5	315
Neurologie	Consultations . . . . .	154	2	156
Ophtalmologie	Consultations . . . . .	857	53	910
Oto-Rhino-Laryngologie	Consultations . . . . .	635	5	640
	Interventions . . . . .	16	»	16
Phlébologie	Consultations . . . . .	156	8	164
Phtisiologie	Consultations . . . . .	680	1	681
Dermatologie	Consultations . . . . .	246	4	250
Gynécologie	Consultations . . . . .	»	45	45
Psychiatrie	Consultations . . . . .	1 091	4	1 095
Urologie	Consultations . . . . .	432	»	432
	Interventions . . . . .	4	»	4
Chirurgie osseuse	Consultations . . . . .	198	5	203
	Interventions . . . . .	13	»	13
Nombre de malades traités à l'Hôpital Central .		1 900	105	2 005

## III. — INSPECTION MÉDICALE

Indépendamment des nombreuses missions effectuées au cours de l'année 1978, l'Inspection médicale a participé à l'amélioration du fonctionnement de l'hôpital de Fresnes, à la mise en place des Centres Médico-Psychologiques et au développement de la prévention psychiatrique.

Par ailleurs, le médecin-inspecteur a poursuivi son enseignement de médecine-pénitentiaire tant à Paris qu'en province et organisé le premier Congrès Mondial de Médecine Pénitentiaire de Dijon auquel ont participé près de 500 personnes.

## IV. — SUICIDES - TENTATIVES DE SUICIDE - AUTOMUTILATIONS ET GREVES DE LA FAIM

### A. — Suicides

46 détenus sont décédés d'actes accomplis volontairement sur eux-mêmes et destinés à porter atteinte à leur intégrité physique :

— automutilation très grave . . . . .	3
— par pendaison ou strangulation . . . . .	38
— par absorption de produits toxiques . . . . .	1
— par incendies volontaires de vêtements ou de literie . . . . .	3
— par noyage au cours d'une fugue (1) . . . . .	1
	46

Pour l'année 1977, ce chiffre se fixait à 40. A noter qu'aucune femme ne s'est suicidée au cours de l'année 1978.

Le nombre de suicides se maintient donc depuis plusieurs années à un taux assez élevé ainsi qu'en attestent les chiffres suivants:

— 1972 . . . . .	36	— 1976 . . . . .	40
— 1973 . . . . .	42	— 1977 . . . . .	40
— 1974 . . . . .	25	— 1978 . . . . .	46
— 1975 . . . . .	47		

Il n'est pas sans intérêt à cet égard de rappeler qu'entre 1962 et 1972, le nombre de suicides, qui se fixait autour d'une vingtaine par an, n'a jamais dépassé 26.

(1) l'intention suicidaire de l'intéressé, qui s'est précipité volontairement dans un torrent en crue, n'a pu être déterminée avec certitude.

## Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1978

### 1. — EN FONCTION DE L'AGE

— moins de 18 ans . . . . .	2
— de 18 à moins de 21 ans . . . . .	4
— de 21 à 25 ans . . . . .	8
— de 25 à 30 ans . . . . .	8
— de 30 à 40 ans . . . . .	14
— de 40 à 50 ans . . . . .	6
— plus de 50 ans . . . . .	4

46

### 2. — EN FONCTION DE LA NATIONALITÉ

— France . . . . .	40
— Pologne . . . . .	1
— Italie . . . . .	2
— Maroc . . . . .	3

46

### 3. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours . . . . .	7	»	7
De 15 jours à moins de 3 mois . . . . .	10	2	12
De 3 mois à moins de 6 mois . . . . .	6	1	7
De 6 mois à moins d'un an . . . . .	7	2	9
D'un an à moins de 3 ans . . . . .	3	5	8
De 3 ans à moins de 5 ans . . . . .	»	2	2
De 5 ans à moins de 10 ans . . . . .	»	1	1
De 10 ans et plus . . . . .	»	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>33</b>	<b>13</b>	<b>46</b>

### 4. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION ET DE LA PEINE (condamnés seulement)

Durée d'incarcération au jour du suicide	DURÉE DE LA PEINE								TOTAL
	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	RCP	
moins de 15 jours . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 jours à 3 mois . . . . .	1	»	1	»	»	»	»	»	2
3 mois à 6 mois . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	1
6 mois à 1 an . . . . .	»	»	»	1	1	»	»	»	2
1 an à 3 ans . . . . .	»	1	1	2	1	»	»	»	5
3 ans à 5 ans . . . . .	»	»	»	1	»	1	»	»	2
5 ans à 10 ans . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	1
10 ans à 20 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>13</b>

### B. — Tentatives de suicide

300 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1978, 380 en 1975 et 286 en 1976, 263 en 1977.

— par pendaison ou strangulation . . . . .	154
— par ingestion de produits toxiques . . . . .	50
— par précipitation dans le vide . . . . .	6
— par automutilation grave . . . . .	83
— par le feu à la literie ou les vêtements . . . . .	7
<b>Total . . . . .</b>	<b>300</b>

Parmi eux, on compte 214 prévenus, 49 condamnés à une peine égale ou inférieure à 1 an et 37 condamnés à une peine supérieure à 1 an.

Au cours de l'année 1978, 1.233 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1.000 en 1976 et 1.209 en 1977).

Par ailleurs, 1.142 autoagressions diverses ont été constatées (1.211 en 1976 et 1.227 en 1978).

Les motifs de ces agissements, comme il est indiqué dans les précédents rapports, sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention, mais ils sont fréquemment liés aussi à des problèmes familiaux.

## VI

### LES PERMISSIONS DE SORTIR

Les permissions de sortir ont pour objet de permettre à un détenu, condamné définitif de s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une courte période de temps qui s'impute sur la durée de la peine en cours d'exécution.

Prévues à l'origine par le code de procédure pénale de 1958 pour des cas particuliers, tels la maladie grave d'un proche ou la sortie dominicale d'un condamné en semi-liberté, les permissions de sortir ont connu un grand développement avec l'institution en 1972 d'une permission de sortir pour le maintien des liens familiaux et la préparation de la réinsertion sociale. Par la suite le décret du 23 mai 1975 qui a institué une diversification profonde des établissements pénitentiaires affectés à l'exécution des peines a assoupli les conditions d'octroi des permissions de sortir pour les condamnés détenus dans les centres de détention. Ces conditions d'octroi ont été modifiées par la loi du 22 novembre 1978 qui, sans remettre en cause les dispositions libérales prises en 1975 a établi une distinction plus marquée, d'ailleurs laissée à l'appréciation des autorités judiciaires entre, d'une part les petits délinquants et d'autre part les malfaiteurs qui appartiennent au milieu de la grande criminalité.

La lecture des tableaux statistiques laisse apparaître qu'en 1978, le nombre total des permissions de sortir accordées a été de 36.749 pour 13.781 détenus. 13.953 permissions de sortir ont été accordées aux détenus du milieu fermé et 22.796 aux condamnés en semi-liberté.

Cette année a connu pour la première fois depuis l'institution de cette mesure une diminution du nombre des permissions de sortir (- 0,5 % par rapport à 1977). Cette régression concerne uniquement les détenus du milieu fermé (- 12,3 %) et plus particulièrement les détenus des établissements pour peines. Au contraire, les semi-libres ont vu le nombre des permissions de sortir qui leur étaient octroyées augmenter de 8,4 % par rapport à l'année précédente.

Ce phénomène peut s'expliquer par la plus grande prudence des Juges de l'application des peines à octroyer des permissions de sortir à des détenus subissant de longues peines, à la suite d'incidents graves ayant suscité dans l'opinion publique un certain mouvement.

Cette régression du nombre des permissions de sortir accordées aux détenus des établissements pour peines devrait se confirmer en 1979 en raison de l'application de la loi du 22 novembre 1978.

Le nombre d'échec global a diminué par rapport à 1977 : 1977 : 1,57 % et 1978 : 1,11 %.

Cependant, ce pourcentage est peu significatif de la réalité. En effet, le tableau ci-dessous, qui ne tient pas compte des permissions de sortir accordées aux semi-libres en application de l'article D 143 5è alinéa du code de procédure pénale montre que l'octroi de cette mesure est délicat pour les détenus du milieu fermé.

Nombre de permissions de sortir accordées		Échecs	
		Nombre	%
Maisons centrales . . . . .	1 472	98	6,65
Centres de détentions. . . . .	4 689	138	2,94
Établissements sanitaires . . . . .	489	8	1,63
	6 650	244	3,66
Maisons d'arrêt . . . . .	7 303	148	2,02
Total . . . . .	13 953	392	2,80

Il convient en outre d'observer qu'à l'occasion des 36.749 permissions de sortir accordées en 1978, les infractions connues au 1er septembre 1979 et commises par les permissionnaires ou évadés en permission sont au nombre de 27 crimes ainsi qualifiés au moment de l'arrestation et 131 délits, soit un pourcentage de 0,07 % pour les crimes et 0,36 % pour les délits par rapport au nombre total des permissions de sortir octroyées.

La répartition de ces infractions par établissement d'origine de l'auteur permissionnaire s'établit ainsi :

- Maisons centrales . . . . . 35 délits 5 crimes
- Centres de détention . . . . . 40 délits 15 crimes
- Maisons d'arrêt et C.S.L. . . . . 56 délits 7 crimes

Ces échecs, aussi graves et regrettables qu'ils soient ne doivent pas faire oublier que le recours à la mesure des permissions de sortir est une condition indispensable à la réinsertion sociale des personnes incarcérées et secondairement, mais d'une façon très importante, à la réduction des tensions dans les établissements.

Il y a lieu de noter, cependant, en 1978 une diminution du nombre des actes de délinquance commis au cours des permissions de sortir accordées aux seuls condamnés du milieu fermé. Le tableau ci-après permet d'observer cette diminution en chiffre et pourcentage par rapport aux années précédentes.

**Statistiques permissions de sortir (milieu fermé)**

Années	Nombre de permissions accordées	Non réintégration dans les délais		Détenus réincarcérés (repris ou s'étant constitués volontairement)		Détenus repris ayant commis une infraction		Détenus repris ayant commis un fait qualifié crime	
		Nombre	% par rapport au nombre de permissions accordées	Nombre	% par rapport au nombre de détenus n'ayant pas	Nombre	% par rapport aux permissions accordées	Nombre	% par rapport aux permissions accordées
1975	17 362	745	4,29						
1976	15 591(1)	523	3,35	444 (2)	84,89	190	1,21	16	0,10
1977	15 921	530	3,32	454	85,56	182	1,14	27	0,16
1978	13 953	392	2,80	265	67,60	109	0,78	21	0,15

(1) Ces nombres ne tiennent pas compte des autorisations de sortir accordées en fin de semaine aux semi-libres, les statistiques étant sans grande signification pour ces condamnés qui sortent pour travailler tous les autres jours.

(2) Si, pour l'année 1976, les statistiques des réintégrations et des infractions commises résultent d'une étude approfondie comportant notamment l'examen de tous les casiers judiciaires, pour les années 1977 et 1978, ces chiffres ont été établis à partir des compte rendus adressés à l'administration centrale, ce qui peut impliquer quelques omissions ou erreurs.

**Permissions de sortir**  
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL 1978

Nature des permissions accordées	Détenus	Permissions
A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D 498,3 du CPP) . . . . .	80	92
En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. 145 du CPP) . . . . .	8 083	16 237
Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP) . . . . .	471	519
En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6e du CPP) . . . . .	137	151
A titre de sortie promenade des semi-libres (art. 143-5e du CPP) . . . . .	3 335	17 622
Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4e du CPP) . . . . .	13	14
Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. 143-3e du CPP) . . . . .	358	423
Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2e du CPP) . . . . .	139	276
Pour présentation à l'employeur éventuel (art. 143-1e du CPP) . . . . .	1 165	1 415
<b>Total des permissions délivrées . . . . .</b>	<b>13 781</b>	<b>36 749</b>

**État comparatif des permissions de sortir accordées**

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre de permissions de sortir accordées		Nombre d'échecs		Pourcentage d'échecs	
	1977	1978	1977	1978	1977	1978
Établissements pour peines	7 970	6 650	342	244	4,30 %	3,66 %
Maisons d'arrêt . . . . .	21 182	19 692	211	154	1 %	0,78 %
Centres de semi-liberté . . . . .	6 343	8 957	16	8	0,26 %	0,08 %
D.O.M. . . . .	1 437	1 450	10	2	0,7 %	0,18 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>36 932</b>	<b>36 749</b>	<b>579</b>	<b>408</b>	<b>1,57 %</b>	<b>1,11 %</b>

Années	Nombre de permissions de sortir accordées		
	Aux condamnés du milieu fermé (% de variation)	Aux condamnés en semi-liberté (% de variation)	TOTAL (% de variation)
1976	15 591	19 213	34 804
1977	15 921 (+ 2,12 %)	21 011 (+ 9,36 %)	36 932 (+ 6,11 %)
1978	13 953 (- 12,3 %)	22 796 (+ 8,4 %)	36 749 (- 0,5 %)

Tableau général avec ventilation selon les motifs des permissions accordées

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre de permissions de sortir délivrées (Nombre de détenus en ayant bénéficié)										Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1° du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2° du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. D 143-3° du CPP)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. D 143-4° du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143-5° du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6° du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à tutelle pénale (art. D 498.3 du CPP)	TOTAL des permissions délivrées		
Maisons centrales . . . . .	60	34	18	1	25	—	34	1.300	—	1.472	98	40
Centres de détention . . . . .	160	111	23	—	311	1	89	3.994	—	4.689	138	129
Centres sanitaires . . . . .	7	—	17	—	—	—	9	455	1	489	8	8

Centres de semi-liberté . . . . .	98	2	18	—	7.131	46	16	1.645	1	8.957	8	16
Total . . . . .	325	147	76	1	7.467	47	148	7.394	2	15.607	252	193
Maisons d'arrêt . . . . .	1.024	116	340	13	10.104	99	329	7.570	85	19.680	154	118
Total . . . . .	1.349 (1.109)	263 (137)	416 (352)	14 (13)	17.571 (3.310)	146 (133)	477 (442)	14.964 (7.367)	87 (79)	35.287 (12.942)	406	311
D.O.M. . . . .	56 (56)	3 (2)	10 (6)	—	51 (25)	5 (4)	34 (29)	1.286 (716)	5 (1)	1.450 (839)	2	23
Total général. . . . .	1.405 (1.165)	266 (139)	426 (358)	14 (13)	17.622 (3.335)	151 (137)	561 (471)	16.251 (8.083)	92 (80)	36.749 (13.781)	408	334

## Centres autonomes de semi-liberté

CENTRES AUTONOMES de semi-liberté	Nombre de permissions de sortir délivrées (nombre de détenus en ayant bénéficié)										Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1° du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2° du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. D 143-3° du CPP)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. D 143-4° du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143-5° du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6° du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à tutelle pénale (art. D 498.3 du CPP)	TOTAL des permissions délivrées		
Beaune . . . . .	—	—	—	—	82 (15)	—	—	95 (14)	—	177 (29)	—	—
Bordeaux . . . . .	—	—	2 (2)	—	526 (145)	11 (11)	—	—	—	539 (158)	2	—
Rennes . . . . .	11 (8)	—	3 (2)	—	66 (38)	7 (6)	2 (2)	43 (29)	1 (1)	133 (86)	—	3

Corbeil . . . . .	2 (2)	1 (1)	—	—	1.344 (212)	4 (4)	7 (7)	988 (194)	—	2.346 (420)	5	4
Maxeville . . . . .	1 (1)	1 (1)	—	—	453 (63)	—	2 (2)	47 (34)	—	504 (101)	—	1
Mulhouse . . . . .	—	—	—	—	1.105 (118)	—	—	26 (22)	—	1.131 (140)	—	—
Toulouse . . . . .	—	—	—	—	420 (61)	5 (5)	—	—	—	425 (66)	—	—
Thionville . . . . .	20 (16)	—	9 (9)	—	667 (109)	5 (5)	1 (1)	—	—	702 (140)	—	3
Villejuif . . . . .	—	—	—	—	1.665 (237)	5 (5)	1 (1)	11 (11)	—	1.682 (254)	1	—
Grenoble . . . . .	64 (40)	—	4 (4)	—	803 (105)	9 (9)	3 (3)	435 (102)	—	1.318 (263)	—	5
Total . . . . .	98 (67)	2 (2)	18 (17)	—	7.131 (1.103)	46 (45)	16 (16)	1.645 (406)	1 (1)	8.957 (1.657)	8	16

**VII**

**RÉDUCTIONS DE PEINE**

Depuis le 1er janvier 1976, les condamnés subissant une peine privative de liberté à temps peuvent bénéficier de trois catégories de réduction de peine s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 721, 721-1, et 729-1 du Code de Procédure Pénale. Chacune de ces réductions est accordée par le Juge de l'application des peines, après avis de la commission de l'application des peines, sans pouvoir excéder trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée d'incarcération moindre.

### **1.— La réduction des peines prévues par l'article 721 du Code de Procédure Pénale**

Cette réduction, introduite dans notre législation par la loi du 22 décembre 1972, est accordée aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

L'état comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1978 fait apparaître une légère augmentation du pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés (95,22 % en 1978 contre 94,3 % en 1977). Ce taux tend à se stabiliser à un niveau élevé de l'ordre de 95 % depuis 1974.

En 1978, les décisions accordant les réductions maxima représentent 66,57 % contre 62,53 % en 1977. Ce pourcentage est d'ailleurs en constante progression depuis 1973 (sauf en 1976 où il a connu une petite diminution). Ceci tiendrait à établir que pour un nombre toujours plus important de juges de l'application des peines, accorder les réductions de peines au taux maxima est devenu la règle.

Sur les 39.564 réductions accordées, 718 ont été retirées par la suite, soit un pourcentage de 1,21 % contre 1,95 % en 1977.

### **2. — La réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen prévue par l'article 721-1 du Code de Procédure Pénale**

Cette réduction, qui s'est substituée depuis le 1er janvier 1976 aux mesures de grâces antérieures, est accordée aux condamnés pour lesquels un examen scolaire, universitaire ou professionnel, reconnu par l'État, a nécessité un effort de perfectionnement.

Sur 1573 cas examinés au cours de l'année 1978 (contre 1635 cas en 1977), 1435 réductions ont été accordées, soit une proportion

de 91,22 %. La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni 831 des réductions étaient égales au maximum légal et 604 d'une durée inférieure.

### 3.— La réduction de peine supplémentaire prévue par l'article 729-1 du Code de Procédure Pénale

Cette réduction supplémentaire peut être accordée sur le temps d'incarcération qui excède trois années effectives de détention "aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale".

En 1978, 1361 réductions supplémentaires ont été accordées (contre 1219 en 1977), dont 831 égales au maximum légal et 530 d'une durée inférieure. Le nombre des cas examinés en 1978 était de 2261.

On peut constater, comme d'ailleurs en 1977, que le nombre de réductions accordées est supérieur à la moitié des cas examinés, ce qui représente une proportion (60,20 %) très élevée pour une mesure qualifiée par la loi d'exceptionnelle.

### Réduction de peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1978

Catégories d'établissement	Nombre des cas examinés	Nombre des réductions accordées	Nombre des réductions retirées
Établissements pour peines. . . . .	7 492	6 919	371
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté . . . . .	32 956	31 733	336
Total . . . . .	40.448	38.652	707
Départements d'Outre-Mer. . . . .	1 100	912	11
Total général. . . . .	41 548	39 564	718

### État comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1978

Années	Réductions de peines accordées					
	Réductions maxima		Réductions inférieures au maximum		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1973	16.283	41,35	19.054	48,39	35.337	89,73
1974	18.251	50,76	15.312	42,59	33.563	93,35
1975	21.326	59,08	13.218	36,62	34.544	95,70
1976	23.023	57,81	15.209	38,19	38.232	95,99
1977	25.710	62,53	13.056	31,75	38.766	94,30
1978	27.657	66,57	11.907	28,65	39.564	95,22
Nombre des cas examinés	39.378		35.954		41.119	

## Réduction de peine

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux . . . . .	1.327	36	708	2	590	2	1.695	79	1.115	23	411	36
Dijon . . . . .	1.332	81	756	16	487	1	779	54	445	10	262	9
Lille . . . . .	3.640	124	2.780	21	645	10	2.512	76	1.797	30	486	98
Lyon . . . . .	1.708	51	1.045	30	627	16	969	28	618	8	310	7
Marseille . . . . .	2.545	90	2.070	3	379	1	1.320	47	1.132	5	176	—
Paris . . . . .	6.629	83	4.568	5	1.908	28	5.107	125	2.923	31	1.954	54
Rennes . . . . .	2.390	39	1.477	47	847	11	1.266	47	884	6	309	21
Strasbourg . . . . .	2.353	48	1.604	15	699	5	2.174	84	1.408	50	568	65
Toulouse . . . . .	1.654	49	1.168	14	477	6	1.048	10	657	12	362	9
Total . . . . .	23.578	601	16.176	153	6.659	80	16.870	580	10.979	175	4.838	299

## Réduction de peine

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales . . . . .	381	7	361	7	5	—	1.706	72	1.351	20	207	46
Centres de détention . . . . .	1.037	14	663	13	348	11	3.386	91	2.132	71	916	184
Centres sanitaires . . . . .	279	12	226	5	35	1	703	15	577	13	98	—
Total . . . . .	1.697	33	1.250	25	388	12	5.795	178	4.060	104	1.221	230
Maisons d'arrêt et CSL . . . . .	21.881	568	14.926	128	6.271	68	11.075	402	6.919	71	3.617	69
Total . . . . .	23.578	601	16.176	153	6.659	80	16.870	580	10.979	175	4.838	299
D.O.M. . . . .	479	84	167	0	195	0	621	56	335	1	215	10
Total . . . . .	24.057	685	16.343	153	6.854	80	17.491	636	11.314	176	5.053	309

**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen  
(art. 721-1 du C.P.P.)**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1978**

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées		
		maxima	inférieures au maximum	TOTAL
Établissements pour peines . . . . .	605	471	122	593
Maisons d'arrêt et CSL . . . . .	955	348	482	830
Total . . . . .	1 560	819	604	1 423
D.O.M. . . . .	13	12	»	12
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>1 573</b>	<b>831</b>	<b>604</b>	<b>1 435</b>

**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)**

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales . . . . .	8	—	8	—	139	9	114	16
Centres de détention . . . . .	22	—	22	—	396	3	308	85
Centres sanitaires . . . . .	—	—	—	—	40	—	19	21
Total . . . . .	30	—	30	—	575	12	441	122
Maisons d'arrêt et CSL . . . . .	158	21	47	90	797	104	301	392
Total . . . . .	188	21	77	90	1.372	116	742	514
D.O.M. . . . .	2	—	2	—	11	1	10	—
<b>Total général . . . . .</b>	<b>190</b>	<b>21</b>	<b>79</b>	<b>90</b>	<b>1.383</b>	<b>117</b>	<b>752</b>	<b>514</b>

### Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux . . . . .	11	—	2	9	146	5	93	48
Dijon . . . . .	36	—	17	19	29	2	15	12
Lille . . . . .	12	3	3	6	104	12	39	53
Lyon . . . . .	9	—	4	5	103	13	43	47
Marseille . . . . .	22	1	13	8	66	—	43	23
Paris . . . . .	34	14	8	12	417	69	148	200
Rennes . . . . .	9	3	3	3	86	—	75	11
Strasbourg . . . . .	36	—	26	10	277	7	161	109
Toulouse . . . . .	19	—	1	18	144	8	125	11
<b>Total . . . . .</b>	<b>188</b>	<b>21</b>	<b>77</b>	<b>90</b>	<b>1.372</b>	<b>116</b>	<b>742</b>	<b>514</b>

### Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1978

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT	Nombre de cas examinés	Nombre des réductions de peine accordées		
		Maxima	Inférieures au maximum	TOTAL
Établissements pour peines . . . . .	2 082	774	496	1 270
Maisons d'arrêt et CSL . . . . .	141	41	30	71
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 223</b>	<b>815</b>	<b>526</b>	<b>1 341</b>
D.O.M. . . . .	38	16	4	20
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>2 261</b>	<b>831</b>	<b>530</b>	<b>1 361</b>

## Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an									
	Nombre de cas examinés		rejets		Nombre de réductions				Nombre de cas examinés		rejets		Nombre de réductions			
					de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois						de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées						
Maisons centrales . . . . .	122	20	93	»	9	»	655	127	397	»	131	2				
Centres de détention . . .	382	267	32	»	83	»	787	331	191	»	264	1				
Centres sanitaires . . . . .	16	14	»	»	2	»	120	52	61	»	7	»				
Total . . . . .	520	301	125	»	94	»	1 562	510	649	»	402	3				
Maisons d'arrêt et CSL . .	37	22	10	»	5	»	104	48	31	»	25	»				
Total . . . . .	557	323	135	»	99	»	1 666	558	680	»	427	3				
D.O.M. . . . .	»	»	»	»	»	»	38	18	16	»	4	»				
Total général. . . . .	557	323	135	»	99	»	1 704	576	696	»	431	3				

## Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an									
	Nombre de cas examinés		rejets		Nombre de réductions				Nombre de cas examinés		rejets		Nombre de réductions			
					de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois						de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées						
Bordeaux. . . . .	54	10	10	»	34	»	185	77	56	»	52	»				
Dijon . . . . .	1	»	1	»	»	»	107	20	68	»	19	»				
Lille. . . . .	3	»	1	»	2	»	119	38	71	»	8	»				
Lyon . . . . .	10	»	2	»	8	»	19	2	11	»	6	»				
Marseille . . . . .	1	1	»	»	»	»	16	8	8	»	»	»				
Paris . . . . .	271	133	104	»	34	»	563	134	347	»	82	»				
Rennes . . . . .	82	76	3	»	3	»	252	98	50	»	104	1				
Strasbourg . . . . .	86	83	2	»	1	»	198	95	40	»	64	2				
Toulouse . . . . .	49	20	12	»	17	»	207	86	29	»	92	»				
Total . . . . .	557	323	135	»	99	»	1 666	558	680	»	427	3				

**VIII**

**SUSPENSION  
ET FRACTIONNEMENT DE PEINE**

La suspension et le fractionnement de peine ont été institués par la loi du 11 juillet 1975 entrée en vigueur le 1er janvier 1976.

L'article 720-1 du Code de procédure pénale prévoit qu'une peine d'emprisonnement correctionnel ou de police peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

La décision est prise, après consultation de l'avocat, du condamné et avis du ministère public, par le Juge de l'application des peines, par le Tribunal Correctionnel ou de police statuant en chambre du conseil.

L'article 245 du Code Pénal concernant les peines à appliquer en cas d'évasion ou de tentative d'évasion a été complété par une disposition visant les évasions ou les tentatives d'évasion par un condamné bénéficiant d'une mesure de suspension ou de fractionnement de l'emprisonnement.

Au cours de l'année 1978 ont été prononcées 427 décisions de suspension de peine (dont 379 inférieures à 3 mois) et 129 décisions de fractionnement de peine (dont 116 pour une interruption inférieure à trois mois).

Les suspensions et les fractionnements de peine ont donné lieu respectivement à un taux d'échec de 6,80 % et 2,32 % d'échec.

Au cours de cette troisième année de fonctionnement les mesures de suspension ou de fractionnement de peine n'ont pas connu de développement.

L'augmentation constatée, 427 suspensions et 129 fractionnements contre 276 et 110 en 1977, si elle apparaît importante en pourcentage demeure très modeste comparée au nombre moyen de personnes détenues en 1978.

## Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Interruptions accordées par le J.A.P (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Maisons centrales . . . . .	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centres de détention . . .	7	1	14,3	25	1	4	»	»	»	»	»	»
Centres sanitaires . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	10	1	10	25	1	4	»	»	»	»	»	»
Maisons d'arrêt et CSL . .	360	27	7,5	88	2	2,4	47	1	2	13	»	»
Total . . . . .	370	28	7,5	113	3	3	47	1	2	13	»	»
D.O.M . . . . .	9	»	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»
Total général. . . . .	379	28	7,38	116	3	2,58	48	1	2	13	»	»

## Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

DIRECTIONS RÉGIONALES	Interruptions accordées par le J.A.P (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Bordeaux . . . . .	20	5	25	33	»	»	4	»	»	1	»	»
Dijon . . . . .	19	2	10,5	19	1	5,2	11	»	»	»	»	»
Lille . . . . .	25	2	8	15	»	»	3	»	»	2	»	»
Lyon . . . . .	86	4	5	3	»	»	1	»	»	»	»	»
Marseille . . . . .	56	3	5,5	1	»	»	11	»	»	5	»	»
Paris . . . . .	94	6	6,5	5	»	»	5	»	»	2	»	»
Rennes . . . . .	31	3	10	27	2	7,4	8	1	12,5	3	»	»
Strasbourg . . . . .	19	3	16	6	»	»	1	»	»	»	»	»
Toulouse . . . . .	20	»	»	4	»	»	3	»	»	»	»	»
Total . . . . .	370	28	7,5	113	3	3	47	1	2	13	»	»

**IX**

**LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

Au plan de la libération conditionnelle, l'année 1978 a été marquée par le vote de la loi du 22 novembre qui modifie, pour certaines catégories de condamnés, la durée du délai d'épreuve. En revanche, les conditions dans lesquelles l'institution a été effectivement appliquée au cours de l'année dernière sont très comparables à celles des années précédentes. De ce fait, les observations déjà faites l'an dernier sur les bénéficiaires de la mesure, ses incidences sur l'exécution de la peine et ses conséquences sur l'ordre public, sont pour l'essentiel confirmées par l'étude des statistiques collectées en 1979 par le Bureau de la Probation.

#### I. — LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME APPORTÉES PAR LA LOI DU 22 NOVEMBRE 1978 SUR LA DURÉE DU DÉLAI D'ÉPREUVE

La loi du 22 novembre 1978 qui a apporté un certain nombre de modifications aux dispositions du Code de Procédure Pénale relatives à l'exécution des peines privatives de liberté, a, également des incidences sur le régime de la libération conditionnelle.

L'article 720-2 nouveau du Code de Procédure Pénale, en instituant une modalité particulière d'exécution de certaines peines privatives de liberté, la période de sûreté, exclut, pendant le cours de celle-ci, dont l'exécution est stricte, certaines mesures d'aménagement de la peine, et, notamment, la libération conditionnelle.

En revanche, les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité qui ne pouvaient, en raison du caractère illimité de la sanction dont ils étaient frappés, obtenir des réductions de peine quels que soient leurs gages d'amendement, peuvent désormais obtenir une réduction du temps d'épreuve nécessaire à l'octroi de la liberté conditionnelle, dans des conditions analogues à celles prévues pour les réductions de peine. En conséquence, ces détenus peuvent, s'ils ont une bonne conduite, s'ils satisfont aux épreuves d'un examen scolaire, universitaire ou professionnel, ou présentent des gages exceptionnels de réadaptation sociale, qui constituent les critères prévus pour les réductions de peine, bénéficier d'une diminution du délai d'épreuve. Celle-ci ne peut, au cours d'une même année, excéder 45 jours dans chacun des cas prévus ci-dessus, qui peuvent, éventuellement, être appliqués cumulativement.

Le juge de l'application des peines, après avoir recueilli les avis des membres de la commission, est seul compétent pour accorder ces réductions. Celles-ci ne peuvent du reste être imputées sur la

partie de la peine exécutée pendant la période de sûreté prévue par l'article 702-2 du Code de Procédure Pénale.

## II. — LE FONCTIONNEMENT DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE 1978

Par rapport à l'année précédente, le fonctionnement de la libération conditionnelle, au cours de l'année écoulée, ne présente pas de différences notables. L'examen des statistiques permet en effet de souligner la très grande stabilité de l'institution, au cours des deux dernières années. Le nombre des propositions soumises au comité consultatif n'a pratiquement pas changé d'une année sur l'autre : 1.404 en 1977 et 1.430 en 1978. Quant au nombre des arrêtés de libération conditionnelle et au pourcentage de ceux-ci par rapport au nombre total des dossiers examinés, ils sont très voisins. En effet, en 1978, 880 décisions favorables ont été prises, soit une proportion de 61,53 % alors que ces chiffres étaient respectivement en 1977 de 863 et de 61,46 %.

Années	Nombre de propositions examin.	Arrêtés d'admission	%	Rejets	%	Ajour-nements	%
1976 . . . . .	1 222	673	55,07	358	29,30	191	15,60
1977 . . . . .	1 404	863	61,46	345	24,57	196	13,96
1978 . . . . .	1 430	880	61,53	376	26,29	174	12,16

Il semble que les commissions de l'application des peines des différents établissements aient eu une pratique légèrement plus libérale au cours de l'année écoulée, puisque sur les 3.649 condamnés remplissant les conditions de temps exigées par la loi, 1.508, soit 41,33 %, contre un peu plus de 39 % en 1977, ont été proposées et transmises à la Chancellerie. En conséquence, sur l'ensemble des condamnés purgeant une peine supérieure à 3 ans et réunissant les conditions de délai, 24,11 % ont effectivement bénéficié d'une liberté conditionnelle soit un pourcentage très légèrement supérieur à celui atteint en 1977 qui s'établissait à 23,88 %.

Il est intéressant de noter que le nombre des détenus sortis en liberté conditionnelle a progressé de façon relativement importante

en 1978 puisqu'il est passé de 760 à 856. Compte tenu du fait que certaines décisions sont prises avec effet différé et reçoivent application plus ou moins longtemps après la notification de la décision, il n'existe pas de concordance entre le nombre des arrêtés d'admission et celui des détenus définitivement libérés. Or, l'écart entre ces deux chiffres s'est réduit au cours de l'année dernière; ce qui permet de penser qu'en 1978 le nombre des décisions à effet immédiat ou mises à exécution peu de temps après la décision ont été plus nombreuses que les années précédentes.

En ce qui concerne les condamnés purgeant une peine de 3 ans et moins, le nombre des ordonnances rendues par les juges de l'application des peines a, pour la première fois depuis plusieurs années, diminué. Il s'est en effet abaissé de 4.567 à 4.383 soit une baisse de 4,02 % alors que le nombre des détenus remplissant les conditions légales a légèrement progressé pour s'élever à 18.714. Le rapport entre ces deux chiffres permet de conclure que 23,42 % des condamnés de cette catégorie ont bénéficié d'une mise en liberté conditionnelle. Bien que l'écart ne soit pas significatif au plan statistique, le pourcentage des condamnés bénéficiaires de cette mesure est légèrement plus favorable lorsque l'autorité de décision est le Garde des Sceaux.

Comme l'an dernier, les pratiques des diverses commissions de l'application des peines diffèrent sensiblement selon les régions pénitentiaires; puisque les pourcentages de décisions favorables s'étagent pour les propositions transmises à la Chancellerie entre 31 % et 54 % et pour les admissions prises directement par les juges de l'application des peines entre 17 % et 30 %. Il faut signaler toutefois que ces différences sont pour les condamnés à des peines moyennes et longues fortement atténuées par le rôle régulateur joué par la Chancellerie.

## III. — LES INCIDENCES DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE SUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE

L'examen des statistiques sur le fonctionnement de l'institution confirme les observations déjà effectuées en 1977 sur l'importance de cette mesure dans l'individualisation de la sanction. Comme l'an dernier, ce sont les détenus condamnés aux peines les plus lourdes qui bénéficient le plus largement d'une liberté conditionnelle.

Ainsi, plus de 73 % des condamnés à une peine de réclusion criminelle à perpétuité commuée sont proposés par les commissions

locales de l'application des peines alors que ces pourcentages sont respectivement de 48 %, 43 %, 42 % et 36 % pour ceux purgeant des peines de plus de 10 ans, des peines de 5 à 10 ans de réclusion criminelle, la tutelle pénale ou un emprisonnement de plus de 5 ans ou de 3 à 5 ans. Ces premières constatations sont confirmées si on rapporte pour chacune de ces catégories le nombre des décisions favorables à celui des détenus remplissant les conditions de délai. Vient en tête les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée ou à la tutelle pénale avec 41 % suivis par les condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans avec 28 %, puis par ceux purgeant une peine de réclusion criminelle de plus de 10 ans avec 26 % et enfin par ceux subissant une peine d'emprisonnement de 3 à 5 ans avec 17 %.

Il est possible de faire les mêmes constatations pour les condamnés à une peine inférieure à 3 ans. Ce sont en effet les détenus purgeant un emprisonnement compris entre 2 et 3 ans qui détiennent le pourcentage de décisions favorables le plus élevé avec 33 % suivis par ceux dont la peine s'étage entre 1 et 2 ans avec 26 % et par ceux dont la peine ne dépasse pas 1 an avec 19,82 %. Ces pourcentages sont légèrement inférieurs à ceux observés en 1977 pour les deux catégories de détenus purgeant soit une peine supérieure à 2 ans, soit une peine inférieure à 1 an.

L'incidence de la libération conditionnelle sur l'érosion des longues peines est encore renforcée par le fait que ces dernières bénéficient plus que d'autres des grâces et réductions de peine qui, par un effet cumulatif, ont pour conséquence de réduire la durée du délai d'épreuve. L'exploitation statistique des dossiers des détenus admis en liberté conditionnelle en 1978 permet toutefois de noter quelques différences dans l'importance de l'érosion de la peine au cours des deux dernières années. On constate, en effet, pour les peines les plus lourdes, que la durée de la peine réellement purgée s'allonge, alors qu'elle diminue pour les peines moyennes et reste stable pour les plus courtes.

Pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, la réduction de la durée d'emprisonnement atteint comme l'an dernier 45 %. Mais en réalité la période de détention s'est allongée car l'importance de la peine que les condamnés devaient théoriquement subir, après commutation de la condamnation perpétuelle, a augmenté. En effet, en 1978, elle dépassait 30 ans et 7 mois alors qu'elle s'établissait en 1977 à 29 ans et 8 mois. Pour les condamnés à 20 ans de réclusion criminelle, l'érosion est inférieure à 40 % et elle atteint 37 % pour les 15 ans alors que ces chiffres étaient respectivement de 41 % et de plus de 38 % en 1977. Pour toutes ces

catégories, on observe une diminution sensible des grâces et de la durée de la libération conditionnelle; mais en contre-partie, une augmentation des réductions de peine dont l'importance croît, comme cela est logique, avec les années.

Pour les condamnés à des réductions comprises entre 10 et 5 ans de réclusion criminelle, la réduction de la peine réellement purgée observée les années précédentes s'est poursuivie. Elle atteint notamment pour les 10 ans plus de 36 % contre 34 % en 1977. Enfin, pour ceux purgeant soit une peine de réclusion criminelle de 5 ans, soit un emprisonnement de 5 ans ou moins, on n'observe pas de différences significatives d'une année sur l'autre et l'érosion de la peine s'établit comme l'an dernier aux environs de 35 %.

L'examen de ces statistiques tend à souligner une diminution lente mais continue des très longues libertés conditionnelles sur l'utilité desquelles il est, du reste, permis de s'interroger puisque c'est principalement dans les quelques années après la libération que les risques de rechute sont les plus importants.

#### IV. — LES CONSÉQUENCES DE LA LIBERTÉ CONDITIONNELLE SUR L'ORDRE PUBLIC LES RÉVOCATIONS

L'examen des décisions de révocation prises soit par le Garde des Sceaux, soit par les Juges de l'Application des Peines, ne fait pas apparaître de modifications sensibles par rapport à l'année précédente.

Leur nombre s'élève à 477 pour un effectif total de 9.939 condamnés suivis au cours de l'année par les différents comités de probation, soit un pourcentage de 4,79 % :

- 142 décisions ont été prises par arrêté du Garde des Sceaux, soit 5,98 % des libérés purgeant une peine supérieure à 3 ans suivis par les Juges de l'Application des Peines au cours de l'année écoulée;
- 335 décisions ont été rendues par les Juges de l'Application des Peines soit 4,42 % des libérés purgeant une peine inférieure à 3 ans.

L'examen des chiffres concernant les libérés conditionnels ayant fait l'objet d'une mesure de révocation par décision du Garde des Sceaux donne lieu à un certain nombre de remarques dont certaines viennent conforter les observations déjà faites en 1977. Audessous de la moyenne de 5,98 %, on trouve les condamnés à la

réclusion criminelle à perpétuité commuée, les condamnés à une peine de mort commuée et ceux purgeant une peine de 10 à 20 ans de réclusion criminelle dont les pourcentages de révocation sont respectivement de 3 %, 3,70 % et 3,97 %. En revanche, les condamnés de 5 à 10 ans de réclusion criminelle se rapprochent, avec 4,73 %, du pourcentage moyen. Au-dessus de ce seuil, on trouve les détenus purgeant un emprisonnement correctionnel et surtout les condamnés à la tutelle pénale dont le pourcentage s'élève à 18 %.

Comme l'an dernier, il a été procédé pour compléter ces indications globales à une analyse détaillée des causes de révocation. On constate ainsi que :

- 1 seul condamné à la peine de mort commuée sur un effectif total de 27 a fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée pour non respect des obligations imposées.

- 6 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- Dans un cas par une nouvelle condamnation prononcée pour délit de C.B.V.

- Dans cinq cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. Deux de ces libérés avaient en outre commis une nouvelle infraction, l'un était poursuivi pour coups et blessures avec circonstances aggravantes et vol qualifié et l'autre pour délit de vol.

- 23 condamnés à une peine de réclusion criminelle de 10 à 20 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- Dans quinze cas par une nouvelle condamnation prononcée, deux pour crime (vols qualifiés), les treize autres pour délit (3 pour C.B.V., 7 pour vols, 2 pour infraction à la législation sur les chèques, 1 pour infraction à la législation sur les armes).

- Dans huit cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. Trois de ces libérés étaient en outre poursuivis pour délit (2 pour vols, 1 pour grivèlerie).

- 34 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- Dans seize cas par une nouvelle condamnation prononcée, trois pour crime (1 pour viol et 2 pour vols qualifiés), les treize autres pour délit (1 pour proxénétisme, 3 pour C.B.V. et 9 pour vols).

- Dans dix-huit cas pour mauvaise conduite et inobservation des obligations imposées. Trois de ces libérés étaient en outre poursuivis, deux pour crime (vols qualifiés) et un pour délit (vols).

- 9 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- Dans trois cas par une nouvelle condamnation pour délit (1 pour C.B.V., 1 pour vols et 1 pour dégradation de véhicule).

- Dans six cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées.

- 25 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- Dans dix-huit cas par une nouvelle condamnation prononcée, l'une pour crime (vols qualifiés), les dix-sept autres pour délit (3 pour C.B.V., 10 pour vols, 2 pour infraction à la législation sur les chèques, 2 pour infraction à la législation sur les armes).

- Dans sept cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. Deux de ces libérés étaient en outre poursuivis, l'un pour attentat à la pudeur avec violences, l'autre pour vols qualifiés.

- 44 condamnés à la tutelle pénale ont fait l'objet d'une révocation. Elle a été motivée :

- Dans quinze cas par une nouvelle condamnation prononcée, l'une pour crime (vols qualifiés), les quatorze autres pour délit (2 pour C.B.V., 10 pour vols, 2 pour infraction à la législation sur les chèques).

- Dans vingt neuf cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées. Trois de ces libérés étaient en outre poursuivis pour délit (1 pour vols, 1 pour falsification de chèques, 1 pour vols et usurpation de fonctions).

Les indications rapportées dans le tableau ci-après permettent de constater que la nouvelle infraction commise par les libérés conditionnels au cours de l'épreuve est très souvent identique, en matière d'atteintes aux biens, à celle pour laquelle ils avaient été précédemment condamnés. En revanche, un tel caractère de spécificité n'existe pratiquement pas pour les atteintes les plus graves contre les personnes ou les mœurs.

Comme l'an dernier, la rechute dans la délinquance se produit peu de temps après la libération. Ce phénomène semble du reste s'être accentué en 1978 puisque plus de 76 % des libérés ayant fait l'objet d'une révocation pour nouvelle condamnation sont retombés dans la délinquance au cours de l'année suivant leur élargissement contre 58 % en 1977.

Il n'est pas sans intérêt de souligner en terminant qu'au cours de l'année écoulée, le Bureau de la Probation a traité près de 2.000 dossiers de libération conditionnelle. En effet, aux 433 propositions reçues en 1977 et pour lesquelles aucune décision n'avait pu intervenir avant la fin de l'année se sont ajoutés 1.556 dossiers transmis en 1978 par les différents établissements.

Nombre des dossiers reçus antérieurement au 1.1.1978 et n'ayant reçu de solution à cette date	Nombre des dossiers transmis au cours de l'année 1978	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admission à la L.C.	Rejets	Ajournements		
433	1 556	1 989	880	376	174	52	507

Sur ce chiffre total de 1.989 :

- 1.430, soit près de 72 % ont fait l'objet d'une décision d'admission, de rejet ou d'ajournement;
- 52 étaient sans objet ou ne pouvaient être examinés utilement, soit qu'une décision récente de rejet ou d'ajournement ait été prise, soit que les intéressés n'aient pas été proposés par les établissements ou ne réunissent pas les conditions de délai requises, soit enfin qu'ils ne relèvent pas de la compétence de la Chancellerie;
- 507 dossiers, soit 25 % étaient, à la date du 1er janvier 1979 en cours d'instruction ou prêts à être soumis au comité consultatif. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui de l'année précédente (433). Il correspond au nombre des propositions reçues par le Bureau au cours du trimestre. Du reste, sur ces 507 propositions, 395 ont été transmises au service après le 1er octobre, soit 78 %.

La mise en état des dossiers nécessite donc en moyenne un délai de 3 mois qu'il apparaît difficile de réduire de façon sensible. En effet, l'obligation de consulter le Préfet du département dans lequel l'intéressé doit se retirer, la vérification de la validité des certificats fournis et des garanties qu'ils présentent, la solution des difficultés soulevées par la sortie de certains libérés conditionnels atteints de troubles psychiques ou caractériels, dont le retour dans le milieu d'origine soulève divers problèmes d'ordre familial ou social, nécessitent des diligences souvent longues et nombreuses.

### Statistique des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle

STATISTIQUES NATIONALES ANNÉE 1978	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission . . . . .	2 130	1 521	732	4 383
<b>Nature du ou des délit(s)</b>				
Homicide, coups et blessures . . . . .	152	112	67	331
Délits contre les mœurs . . . . .	45	57	71	173
Autres délits c/ les personnes . . . . .	315	205	77	597
Vol ou recel . . . . .	1 096	879	370	2 345
Escroq., abus de conf., ch. ss provisions . . . . .	338	184	118	640
Autres délits contre les biens . . . . .	184	84	29	297
<b>Catégorie de condamnés</b>				
Primaire . . . . .	1 728	1 100	467	3 295
Récidiviste . . . . .	402	421	265	1 088
<b>Point de départ de la L.C.</b>				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine . . . . .	1 903	1 169	432	3 504
Au-delà des 3/4 . . . . .	227	352	300	879
<b>Conditions particulières de la L.C.</b>				
Épreuve préalable de semi-liberté . . . . .	211	56	9	276
Stage de formation professionnelle . . . . .	15	23	24	62
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique . . . . .	17	7	8	32
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale . . . . .	12	8	9	29
Expulsion ou extradition . . . . .	82	129	68	279
Autres conditions . . . . .	110	91	60	261
<b>Prolongation d'assistance</b>				
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois . . . . .	840	454	175	1 469
Prolong. de l'assistance de 6 à 12 mois . . . . .	277	305	178	760
<b>Révocations prononcées : 335</b>				
Nombre de révocations totales . . . . .				318
- après nouvelle condamnation . . . . .				6
- sans nouvelle condamnation . . . . .				242
Nombre de révocations partielles . . . . .				17
- après nouvelle condamnation . . . . .				4
- sans nouvelle condamnation . . . . .				13

## Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1978	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE								TOTAUX
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	Tutelle pénale	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	Commuée	Non commuée			
<b>Propositions de L.C. examinées . . .</b>	366	106	535	308	41	2	4	68	1 430
Arrêtés d'admission . . . . .	245	52	356	140	23	1	2	61	880
Décisions de rejet . . . . .	97	46	109	107	10	»	2	5	376
Décisions d'ajournement . . . . .	24	8	70	61	8	1	»	2	174
	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION</b>								
<b>Nature des délits</b>									
Meurtre, assassinat . . . . .	18	3	101	63	17	»	2	»	204
Coups et blessures volontaires . . . . .	26	1	»	»	»	»	»	»	27
Viol . . . . .	24	2	49	19	»	»	»	»	94
Délits contre les mœurs . . . . .	4	1	»	»	»	»	»	»	5
Autres délits contre les personnes . . . . .	9	»	»	»	»	»	»	»	9
Vol qualifié, associat. de malfaiteurs . . . . .	30	12	195	57	6	1	»	3	304
Vol, escroq.abus de conf., chèq.s.prov. . . . .	110	25	»	»	»	»	»	58	193
Autres délits contre les biens . . . . .	8	3	»	»	»	»	»	»	11
Atteintes à la sûreté de l'État . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Divers . . . . .	16	5	11	»	»	»	»	»	32
<b>Catégorie des condamnés</b>									
Primaires . . . . .	199	39	337	126	23	1	2	»	727
Récidivistes . . . . .	46	13	19	14	»	»	»	61	153
<b>Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale</b>									
Admis en cours de peine principale . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Admis pour la première fois . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	33	33
Ayant déjà bénéficié de la L.C. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	27	27

<b>Conditions particulières à la L.C.</b>									
Épreuve préalable de semi-liberté . . . . .	10	2	12	10	4	»	»	4	42
Stage de formation professionnelle . . . . .	14	6	27	12	4	1	»	1	65
Fréq. d'un disp. antialcoolique . . . . .	18	5	42	14	»	»	»	12	91
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale . . . . .	31	12	28	20	5	»	1	12	109
Expulsion ou extradition . . . . .	53	4	43	11	3	»	»	»	114
Autres conditions . . . . .	117	28	193	82	6	»	1	19	446
<b>Prolongation d'assistance</b>									
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois . . . . .	56	12	58	2	»	»	»	»	128
Prolongat. de l'assist. de 6 à 12 mois . . . . .	25	6	40	3	»	»	»	»	74
<b>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C. . . . .</b>	5	»	2	2	1	»	»	1	11
					<b>RÉVOICATIONS</b>				
<b>Nombre de révocations prononcées</b>	25	9	34	23	6	»	1	44	142
Nombre de révocations totales . . . . .	25	9	34	22	6	»	1	43	140
Nombre de révocations partielles . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	1	2
<b>Révocations prononcées</b>									
Après nouvelle condamnation . . . . .	18	3	16	15	1	»	»	15	68
Sans nouvelle condamnation . . . . .	7	6	18	8	5	»	1	29	74
<b>Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure</b>									
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine . . . . .	»	»	6	9	5	»	1	»	21
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine . . . . .	6	1	10	5	1	»	»	»	23 (1)
Au-delà des 3/4 de la peine . . . . .	19	8	18	9	»	»	»	»	54
<b>Catégorie à laquelle le condamné appartient lors de son admission à la L.C.</b>									
Récidiviste . . . . .	6	3	4	6	2	»	»	44	65
Primaire . . . . .	19	6	30	17	4	»	1	»	77

(1) Au total de ces chiffres s'ajoutent les 44 révocations prononcées à l'encontre des condamnés à la tutelle pénale



**Pour 19 centres de détention et maisons centrales : Nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine  
ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle**

ANNÉES 1977-1978

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				TOTAL					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978
<b>CENTRES DE DÉTENTIONS</b>												
Caen . . . . .	19	28	66	66	2	1	87	95	78,16	70,52	21,83	29,47
Eysses . . . . .	68	60	41	47	50	39	159	146	59,47	58,90	40,52	41,09
Mauzac . . . . .	47	42	11	14	44	27	102	83	53,92	49,39	46,07	50,60
Melun . . . . .	43	61	62	48	19	10	124	119	65,32	48,73	34,67	51,26
Mulhouse . . . . .	63	45	24	38	22	30	109	113	42,20	60,17	57,79	39,82
Muret . . . . .	49	50	61	71	2	2	112	123	56,25	59,34	43,75	40,65
Riom . . . . .	50	56	27	25	46	65	123	146	59,34	61,64	40,65	38,35
Toul . . . . .	107	115	27	30	37	36	171	181	37,42	36,46	62,57	63,53
Total ou % moyen . . .	446	457	319	339	222	210	987	1 006	54,81	54,57	45,18	45,42

**Pour 19 centres de détention et maisons centrales : Nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine  
ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle**

ANNÉES 1977-1978

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				TOTAL					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978
<b>CENTRES DE DÉTENTION</b>												
Jeunes condamnés												
Loos . . . . .	62	49	27	32	71	39	160	120	61,25	59,16	38,75	40,83
Oermingen . . . . .	63	39	22	18	36	13	121	70	47,93	44,28	52,06	55,71
Total . . . . .	125	88	49	50	107	52	281	190	55,51	53,68	44,48	46,31
<b>CENTRE AGRICOLE</b>												
Casabianda . . . . .	24	28	26	8	7	6	57	42	57,89	33,33	42,10	66,66
<b>CENTRES PÉNITENTIAIRES</b>												
Rennes . . . . .	77	36	21	21	30	43	128	100	39,84	64,00	60,15	36,00
C.F.P.Écrouves . . . . .	216	156	1	1	25	38	242	195	10,74	20,00	89,25	80,00
Total . . . . .	293	192	22	22	55	81	370	295	20,81	34,91	79,18	65,08

**Pour 19 centres de détention et maisons centrales : Nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine  
ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle**

ANNÉES 1977-1978.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Nombre des détenus libérés								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				TOTAL		1977	1978	1977	1978
			G.D.S.		J.A.P.							
	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978	1977	1978
<b>MAISONS CENTRALES</b>												
Châteauroux—St-Maur .	27	33	22	19	10	1	59	53	54,23	37,73	45,76	62,26
Clairvaux. . . . .	17	64	31	12	14	26	62	102	72,58	37,25	27,41	62,74
Ensisheim . . . . .	1	8	14	28	»	1	15	37	93,33	78,37	6,66	21,62
Nîmes . . . . .	32	17	16	16	11	4	59	37	45,76	54,05	54,23	45,94
Poissy. . . . .	108	100	48	47	52	41	208	188	48,07	46,80	51,92	53,19
St-Martin-de-Ré . . . . .	90	118	24	40	63	33	177	191	49,15	38,21	59,84	61,78
Total . . . . .	275	340	155	162	150	106	580	608	52,58	44,07	47,41	55,92
Total général. . . . .	1 163	1 105	571	581	541	455	2 275	2 141	48,87	48,38	51,12	51,61

**Pour les révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1978  
le laps de temps écoulé entre la sortie en libération conditionnelle et la date du nouveau titre de détention**

ANNEXE :

Catégorie pénale à laquelle appartenait les condamnés dont la libération conditionnelle a été révoquée au cours de l'année 1978	RÉVOICATIONS PRONONCÉES									
	Condamnés révoqués pour nouvelle condamnation					Condamnés révoqués pour inconduite ou inobservation des obligations, et faisant en outre l'objet de poursuites pénales pour nouvelle infraction				
	Laps de temps écoulé entre la sortie en L.C. et la date du nouveau titre de détention					Laps de temps écoulé entre la sortie en L.C. et la date du nouveau titre de détention				
	moins de 6 mois	plus de 1 an	moins de 2 ans	plus de 2 ans	TOTAL	moins de 6 mois	moins de 1 an	moins de 2 ans	plus de 2 ans	TOTAL
Tutelle pénale . . . . .	5	6	3	1	15	1	»	2	»	3
Mort commuée . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
R.C.P. commuée . . . . .	»	1	»	»	1	2	»	»	»	2
R.C. 10 à 20 ans . . . . .	3	5	4	3	15	2	1	»	»	3
R.C. 5 à 10 ans . . . . .	8	5	2	1	16	»	1	»	2	3
Emprisonnement de plus de 5 ans . . . . .	1	1	1	»	3	»	»	»	»	»
Emprisonnement de 3 à 5 ans . . . . .	14	3	1	»	18	2	»	»	»	2
Total . . . . .	31	21	11	5	68	7	2	2	2	13
Pourcentage . . . . .	45,58	30,88	16,17	7,36		53,85	15,38	15,38	15,38	

**Statistiques des révocations pro  
au cours de l'année 1978 en fonction des motifs**

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la libération conditionnelle a été révoquée au cours de 1978	Nombre de libérés conditionnels pris en charge au cours de l'année			Nombre de L.C. ayant fait l'objet d'une révocation	Pourcentage des révocations par rapport à l'effectif des catégories considérées	Causes et Révocations prononcées pour nouvelle condamnation				
	effectif au 31 décembre 1977	Sorties en L.C. au cours de l'année	Total			Nature des infractions sanctionnées par la peine assortie de la libération conditionnelle	Nature			
							Crimes			
							Viol	Vol qualifié	Proxénétisme à l'égard de mineure	
										Délits
Nombre			Délits							
Tutelle pénale . . .	173	62	235	44	18,72	1	outrage et violences à A.F.P.			
Mort commuée. .	26	1	27	1	3,70	14	vol, escroqueries, abus de confiance	1		
R.C.P. non commuée. .	»	1	1	»	»	»				
R.C.P. commuée. .	164	31	195	6	3,07	1	coups mortels, vol qualifié			
R.C. 10 à 20 ans . . .	439	140	579	23	3,97	2	meurtre			
						1	incendie volontaire			
						12	vol qualifié	2*		
R.C. 5 à 10 ans . . .	370	348	718	34	4,73	2	meurtre	1*		1
						2	viol			
						1	attent. à la pudeur			
						1	CBV avec violences			
						10	vol qualifié	2*		
Empr. de plus de 5 ans . .	91	54	145	9	6,20	1	incendie volontaire			
						1	vois et tentatives			
						1	vol, escroq. abus conf.			
Empr. de 3 à 5 ans . . . . .	254	219	473	25	5,28	1	viol			
						1	att.pud.av.violences			
						1	coups mortels			
						4	vol qualifié			
						10	vol et tentative	1		
						1	chèques sans prov.			
	1 517	856	2 373	142	5,98	68		1	6	1

(\*) L'astérisque indique qu'il existe une similitude de nature entre les diverses infractions

**noncées par le Garde des Sceaux  
de celles-ci et de la situation pénale des intéressés**

motifs des révocations prononcées par le Garde des Sceaux													
Nouvelle condamnation					Révocations prononcées pour in conduite ou inobservation des obligations								
des faits commis					Condamnés révoqués pour in conduite et faisant en outre l'objet de poursuites pénales pour nouvelle infraction								
Délits					Nombre de condamnés révoqués pour inobservation des obligations ou in conduite	Nombre	Nature des infractions sanctionnées par la peine assortie de la L.C.	Nature des faits faisant l'objet de nouvelles poursuites pénales					
C.B.V., violences outrages	Vol, escroq., abus de confiance	Infraction légis. sur les chèques	Infraction légis. sur les armes	Dégradations de véhicule				Crimes			Délits		
								vol qualifié	vol et tentative	falsif de chèques	vol et usurpation de fonctions	Grivèlerie	
1*					29 dont	2	vol et tentat.						
1	10*	2			1	1	vol qualifié et tentative		1				
					1								
					»								
1*					5 dont	1	meurtre et vol qualifié		1*				
					1	1	homic.volont. vol qualifié			1			
	1	1			8 dont	1	assassinat			1			
	3	5	1	1	1	1	vol qualifié					1	
						1	vol av.violenc.			1			
	1	1			18 dont	1	extorsion d'écrit par la violence, séquest.de pers.			1			
	1*					2	vol qualifié		2*				
	1				6								
		1*		1									
	1				7 dont	1	vol qualifié		1*				
	1	1	1	1		1	vol	1					
	1	7*		1									
			1*										
13	37	6	3	1	74 dont	13		1	1	3	5	1	

commises par un même libéré conditionnel.

**X**

**SURIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE**

Les précédents rapports avaient mis l'accent sur le développement spectaculaire du sursis avec mise à l'épreuve et des difficultés qu'entraînait, pour les comités, la progression du nombre des condamnés pris en charge. Si 1978 semble marquer une pause dans cette augmentation des effectifs, les problèmes évoqués les années passées demeurent et conservent leur acuité. Pour des raisons très diverses, dont toutes n'ont pas pour origine l'insuffisance du nombre des magistrats et des travailleurs sociaux, il existe un décalage important entre les objectifs assignés aux services du milieu ouvert et leur fonctionnement et leur efficacité. Une telle distorsion, qui met en péril l'institution, rend nécessaire la poursuite des efforts déjà entrepris pour définir dans le domaine de l'action socio-éducative des normes et des méthodes de nature à guider l'action des délégués de probation et pour donner aux juges de l'application des peines et à leurs collaborateurs les moyens de remplir leur office auprès des condamnés dont ils ont la charge. C'est dans cette double direction qu'a été orientée l'action de l'administration en 1978.

#### 1. — LE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU OUVERT

Au cours de l'année 1978, le développement de la probation n'a pas eu une ampleur comparable à celle des années précédentes. De 57.297 au 1er janvier 1978, le nombre des condamnés soumis à cette mesure est passé à 63.147 au 1er janvier 1979, soit un rythme de progression légèrement supérieur à 10 % et, donc inférieur à celui relevé en 1977 qui avait atteint 18 %.

Toutefois, les juridictions répressives ont eu, comme les années précédentes largement recours au sursis avec mise à l'épreuve puisque la proportion des décisions par rapport à l'ensemble des condamnations à une peine d'emprisonnement dépasse 10 %, marquant ainsi, par rapport à 1977, une légère progression qui, comme l'an dernier, s'est faite au détriment du sursis simple dont le pourcentage retombe à 53 %.

ANNÉES	Nombre des condamnés à une peine						TOTAL
	ferme	%	assortie du sursis simple	%	assortie du sursis avec mise à l'épr.	%	
1975	102 575	36,39	156 838	55,67	22 402	7,94	281 815
1976	96 166	35,40	149 215	55	25 786	9,50	271 167
1977	98 784	36,11	147 204	53,81	27 536	10,08	273 524
1978	97 586	36,71	140 909	53,01	27 311	10,27	265 806

Il peut sembler paradoxal que l'accroissement du nombre des probationnaires soit moins rapide que les autres années, alors que la pratique des tribunaux répressifs ne semble pas s'être modifiée. Mais il faut souligner que le chiffre global des condamnations à une peine privative de liberté comme celles assorties d'un sursis simple ou avec mise à l'épreuve a baissé en 1979. De plus, un examen des statistiques permet de relever une progression du nombre des peines mixtes qui ont pour effet de retarder d'une durée variable le placement de ces délinquants sous la tutelle des comités, puisque ceux-ci doivent auparavant avoir subi la partie ferme de leur condamnation. Le nombre des sursis partiels a, en effet, progressivement augmenté depuis 1975: puisqu'il est passé de 24 % à plus de 27 % au cours des trois dernières années.

Cette pratique illustre bien cette constatation des praticiens pour lesquels le prononcé de la probation répond en réalité à des motivations très différentes, dont certaines sont parfois assez éloignées de l'esprit de l'institution.

Les peines mixtes permettent en effet de faire assurer, après son élargissement, la surveillance du condamné tout en faisant bénéficier celui-ci de l'aide dont il a besoin pour se reclasser. Dans ce cas, la probation répond à un but identique à celui poursuivi par la libération conditionnelle et constitue, comme cette dernière institution, un complément nécessaire et indispensable du milieu fermé. Une telle pratique rencontre d'autant plus la faveur des tribunaux que de nombreux probationnaires ont déjà un passé judiciaire plus ou moins chargé qui, soit ne permet pas d'accorder le sursis simple, soit, nécessite une surveillance que le sursis avec mise à l'épreuve rend possible. Cette mesure offre, en outre, l'avantage de ménager une transition entre la vie carcérale et la vie libre et de couvrir la détention provisoire.

Il est intéressant, à cet égard, de souligner la progression sensible du nombre des probationnaires ayant des antécédents judiciaires. Leur chiffre est, en effet, passé en un an de 23.660 à 30.512, ce qui représente, par rapport à l'ensemble de cette population, une progression de 37 à 43 %.

Dans d'autres cas, le prononcé du sursis avec mise à l'épreuve répond au désir de faire assurer par les moyens plus coercitifs de la voie pénale le règlement des condamnations civiles. Cette motivation explique sans doute le nombre élevé des probationnaires condamnés pour abandon de famille dont le chiffre s'élève à 12.400 et représente 17 % de l'effectif total des condamnés. Or, si certains

délits d'abandon de famille sont liés à des problèmes d'ordre familial ou professionnel justifiant une intervention des travailleurs sociaux et, par voie de conséquence, une mesure de mise à l'épreuve; en revanche il est d'autres situations où le seul problème posé est celui du recouvrement de la pension qui peut être assuré par d'autres moyens.

Il est donc regrettable que les décisions accordant la probation ne tiennent pas davantage compte de la personnalité du sujet, de son passé et de ses perspectives d'avenir, puisque cette mesure consiste, à mettre en œuvre, dans le cadre d'une sanction, une action de type socio-éducatif susceptible de faire évoluer le délinquant. Il est donc indispensable que l'intéressé ait, à la fois, la capacité et la volonté de changer de comportement et d'adhérer à la mesure dont il fait l'objet. Pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause, le Tribunal doit donc posséder des renseignements suffisants sur le délinquant. Cette connaissance apparaît du reste comme le complément indispensable des réformes qui, au fil des années, ont eu pour objet de permettre une meilleure individualisation de la peine en élargissant le champ d'application du sursis avec mise à l'épreuve et en assouplissant toujours davantage les conditions d'octroi et de révocation.

Or ces renseignements, les tribunaux ne les trouvent pas dans les dossiers correctionnels puisque les enquêtes et les examens prévus facultativement par les textes sont très rarement effectués. Aussi, comme le soulignent les chefs de la cour d'appel d'Orléans dans leur rapport précité: « Tout se passe en fait comme si le juge répressif, doublement contraint par le rôle des affaires et la vacuité du dossier de personnalité, et refusant l'alternative brutale d'une sanction de principe ou d'une solution carcérale redoutée » s'en remettait au juge de l'application des peines et à ses délégués pour « identifier » à sa place l'inconnu qu'il condamne et décider, après coup, de sa capacité d'adaptation aux structures et aux finalités du milieu ouvert ».

La probation est, ainsi, utilisée comme une sanction polyvalente répondant à des objectifs très divers alors qu'elle a été conçue par le législateur comme une mesure spécifique.

## II.- LES CARACTÉRISTIQUES DES CONDAMNÉS AU SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Cette pratique a eu pour conséquence une surcharge quantitative et qualitative des comités car ceux-ci ont dû prendre en charge des condamnés désocialisés et perturbés. Le rapport de l'an dernier avait déjà souligné le fait qu'une partie relativement importante des probationnaires souffrent de handicaps multiples. En vue de mieux connaître les caractéristiques de cette population, l'équipe de chercheurs de l'Union Nationale des Centres d'Études et d'Action Sociale, qui a été associée à l'expérience conduite dans quelques comités, a mené au cours de l'année 1978 une étude sur un échantillon de probationnaires suffisamment représentatifs de cette catégorie de condamnés. Les résultats de cette enquête soulignent qu'il s'agit d'une population composée essentiellement d'hommes de nationalité française comprenant une forte proportion de célibataires (34,7 %) et de divorcés (36,8 %) nettement supérieure à la moyenne française. Faiblement scolarisés, puisque près de 70 % ont un niveau égal ou inférieur au C.E.P., peu qualifiés sur le plan professionnel ou même dépourvus de toute qualification dans ce domaine, ils exercent en général des métiers peu rémunérés puisque 3 probationnaires sur 4 ont un salaire inférieur à 3.000 F.

Sur le plan de la santé, physique ou mentale, les chercheurs relèvent peu de handicaps ou de maladies graves dans les familles d'origine; en revanche, plus du 1/3 de ces condamnés ont souffert pendant leur adolescence de problèmes psychologiques caractérisés, 9 % ont eu des problèmes graves de santé, 7 % ont cumulé ces deux sortes de troubles, et 15 % ont été placés pendant leur enfance. Ces problèmes et ces difficultés n'ont du reste pas disparu avec la maturité, puisque 19 % souffrent de maladies graves ou de handicaps et 20 % ont des problèmes d'alcoolisme. Souvent instables et manquant d'énergie, ils changent fréquemment d'emploi (37 %) et de domicile (17 %). Enfin, nombre d'entre eux ont connu la prison, constatation qui recoupe les observations déjà faites ci-dessus à propos de l'augmentation des peines mixtes.

Les enquêteurs ont relevé toutefois que près de la moitié de ces condamnés souhaitent se réinsérer dans la société. Ce souhait est d'autant plus fort que ces derniers ont passé leur enfance dans un climat familial plus serein, bénéficié d'un meilleur état de santé physique ou psychique comme d'un équilibre affectif, d'une volonté et d'un dynamisme personnel supérieur à la moyenne des autres condamnés.

Cette étude qui confirme pour une large part les observations déjà faites par les magistrats et les délégués de probation souligne l'importance des handicaps multiples dont le nombre, par une sorte de processus, prive l'intéressé des moyens indispensables pour se situer dans la société et s'y mouvoir avec aisance. Certes ces difficultés se répartissent de façon diverse et atteignent les condamnés avec une intensité plus ou moins grande d'où la variété des situations particulières. En outre, il faut souligner que certains probationnaires ne connaissent pas ces difficultés ou sont moins gravement perturbés par celles-ci, ce qui permet de bien augurer pour un certain nombre d'entre eux de leurs chances de réinsertion. Tout en se gardant de procéder à une systématisation excessive ou abusive, l'enquête distingue 4 catégories de probationnaires.

- Les premiers, issus d'un milieu défavorisé, diminués sur le plan personnel et social et peu intégrés dans la collectivité, sont désemparés devant la complexité du monde moderne et n'ont guère de ressort face aux difficultés de la vie quotidienne.
- Les seconds, peut-être plus favorisés que les premiers, ont tendance à traduire leur frustration par des manifestations d'agressivité envers la société et ceux qui représentent les structures sociales.
- Les troisièmes, moins nombreux, sont des délinquants plus occasionnels qui se sont laissés entraîner dans la délinquance par inconscience, faiblesse ou recherche d'une valorisation.
- Enfin les derniers, plus instruits, plus retors et familiers d'une certaine délinquance astucieuse, seraient peut-être moins disposés à consentir les efforts nécessaires pour s'intégrer dans la société.

Quoiqu'il en soit, cette diversité des situations particulières ne peut que confirmer les observations déjà faites sur la nécessité, pour les juridictions de jugement et les comités de probation, de disposer des renseignements nécessaires au choix de la sanction et, au-delà de celle-ci, à la conduite de l'épreuve.

## III. - LE RENFORCEMENT DES MOYENS

Au cours de l'année écoulée, le renforcement des moyens en personnel socio-éducatif des comités de probation a été poursuivi puisque l'effectif des délégués à plein temps est passé en un an de 343 à 401 tandis que le nombre des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel restait stable. Cette progression relativement importante, puisqu'elle représente près de 15 % du chiffre total du corps,

a permis de maintenir au même niveau le rapport entre le nombre des agents de probation et le chiffre des dossiers confiés à chacun d'eux qui s'établit actuellement à 145.

Il convient de souligner par ailleurs que l'intégration des adjoints de probation dans le cadre des éducateurs titulaires prévue par les dispositions du statut du 22 septembre 1977 a été amorcée en 1978; 40 fonctionnaires de cette catégorie ont été, après réussite aux épreuves du concours prévu à cet effet, admis dans le corps des éducateurs.

Le second concours prévu en 1979 devrait permettre à tous les adjoints présentant les aptitudes et les qualifications requises de devenir éducateurs. Une meilleure homogénéité du personnel socio-éducatif des comités de probation, qui comprendra à l'avenir des éducateurs de l'Administration Pénitentiaire et des assistants sociaux, sera ainsi assurée.

Enfin, toujours sur le plan du personnel, l'administration a pris contact avec la Direction des Services Judiciaires pour rechercher, en liaison avec celle-ci, les moyens de doter les comités de probation du personnel administratif et de dactylographie indispensable à leur fonctionnement. En effet, de nombreux services ne sont plus en mesure d'assurer des travaux dont le nombre et l'importance ont augmenté de façon très sensible au cours de ces dernières années. Il faut souligner à cet égard que les juges de l'application des peines sont amenés à répondre, davantage que par le passé, à de nombreuses demandes de renseignements et à établir des rapports pour les Préfets, les juges d'instruction, les juridictions de jugement ou les autorités administratives.

On constate ainsi que :

- Dans 12 comités ayant plus de 1.000 condamnés en charge, le nombre des secrétaires et des dactylographes devrait, en application des normes, s'élever à 75 agents. Or, il en manque plus de la moitié puisque 35 seulement sont en service.

- Dans 37 comités ayant entre 300 et 800 condamnés en charge, le personnel en poste ne dépasse pas 42 pour un effectif théorique de 88.

- Dans 99 comités ayant plus de 100 condamnés en charge il n'existe aucun personnel.

Au plan financier, l'année 1978 marque une étape importante dans la progression des moyens mis à la disposition des comités de probation puisque le montant des subventions est passé de 2.180.000

à 3.180.000, soit une progression de 45 %. Cette dotation, certes encore insuffisante par rapport aux besoins, traduit cependant la volonté très nette de l'administration de donner aux juges de l'application des peines et à leurs collaborateurs des moyens d'intervention accrus. Par ailleurs, l'administration souhaite entreprendre une réflexion approfondie sur l'utilisation de ces fonds, de telle sorte qu'ils servent de support à une véritable action de réinsertion sociale.

Il a donc été demandé à tous les comités d'exposer, à l'occasion de l'établissement de leurs comptes de gestion, leurs avis et leurs suggestions afin de permettre à l'administration centrale de mieux définir une politique d'emploi de ces subventions et de mieux harmoniser les différentes pratiques des délégués de probation.

Il faut signaler par ailleurs que l'Administration Pénitentiaire a obtenu pour la première fois en 1978 l'inscription à son budget d'un crédit de un million de francs pour accorder des subventions d'équipement aux organismes qui créent ou gèrent des centres d'hébergement ouverts notamment aux condamnés au sursis avec mise à l'épreuve, aux inculpés placés sous contrôle judiciaire, aux libérés conditionnels ou aux anciens détenus ayant purgé leur peine. Grâce à cette dotation, la Direction a désormais la possibilité d'aider des services ou des œuvres à réaliser des équipements mieux adaptés aux besoins des intéressés et aux nécessités de l'assistance post-pénale.

En vue de définir la nature des opérations qui pourraient ainsi bénéficier d'un concours financier ainsi que les principes auxquels devraient obéir la constitution et l'instruction des demandes de subventions comme les conditions qui peuvent être imposées aux organismes bénéficiaires, l'Administration a diffusé auprès de tous les juges de l'application des peines une circulaire. Celle-ci, avec l'accord de la Direction de l'Action Sociale au Ministère de la Santé et de la Famille, a été communiquée pour information et suite éventuelle à donner aux directions départementales des Affaires Sanitaires et Sociales qui participeront à l'examen des dossiers. Ces services peuvent en effet apporter, en matière d'instruction et de choix des demandes, un concours précieux aux juges de l'application des peines en fournissant à ceux-ci les renseignements leur permettant de prendre une décision en connaissance de cause. La création, la modification et l'extension de centres d'hébergement et de réadaptation sociale sont en effet subordonnées à une décision du Préfet de Région prise après avis de la Commission Régionale des Institutions Sociales ou Médico-Sociales. En outre, le choix d'une décision suppose nécessairement la connaissance des modalités de financement du projet et toutes informations utiles sur les aides diverses dont peut

bénéficiaire l'organisme responsable, les conditions financières de fonctionnement du centre, l'importance de ses structures éducatives et les méthodes mises en œuvre. Sur tous ces points les Directions d'Action Sanitaire et Sociale peuvent fournir des indications utiles aux comités. Aussi la Direction a-t-elle recommandé à ces derniers d'étudier ces demandes de subvention en liaison avec les services du Ministère de la Santé dans le ressort desquels ces foyers sont situés.

Cette concertation présentera en outre le double avantage :

- De relayer et de prolonger au plan local l'action menée en matière d'hébergement par le Ministère de la Santé et de la Famille et par la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

- D'amorcer dans ce domaine une véritable politique locale qui permette, à partir d'une analyse des besoins, d'étudier une meilleure adaptation des foyers à la population hébergée. En étendant en effet à des catégories de bénéficiaires aussi nombreuses que variées le bénéfice d'un hébergement en foyer, la Loi du 19 novembre 1974 suppose une certaine diversification de ces centres en fonction de la population accueillie et de ses caractéristiques.

#### IV. — L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES

Mais le renforcement du personnel et des moyens mis à la disposition des comités doit aller de pair avec une amélioration de l'organisation des services du milieu ouvert. Cette recherche de structures mieux adaptées à la finalité de l'action entreprise constituait du reste l'un des objectifs des expériences entreprises en 1976 et c'est dans cette perspective qu'ont été nommés depuis cette date plusieurs directeurs et chefs de service de probation.

Par une note en date du 30 août 1976, l'Administration Pénitentiaire avait fixé les grandes lignes de leurs tâches. Mais, désireuse de tenir compte des enseignements de la pratique, elle avait délibérément choisi de ne pas arrêter leurs attributions tant que les expériences en cours ne permettraient pas de dégager un certain nombre d'indications sur la façon dont ce nouveau personnel d'encadrement pourrait assumer ses fonctions. Trois années se sont écoulées depuis la nomination de ces premiers fonctionnaires et il apparaît désormais possible de mieux préciser leur rôle à la lumière des expériences qui se sont déroulées dans différents services. Un groupe de travail a donc été constitué. Composé de magistrats de l'Administration Centrale, de juges de l'application des peines et de directeurs et chefs de service de probation, il s'est réuni à diverses reprises à la fin de

l'année 1978 pour étudier les tâches qui peuvent être confiées à ces fonctionnaires d'encadrement comme la répartition des attributions entre ces derniers et les Présidents des comités de probation.

A partir des propositions et suggestions émises par cette commission, l'Administration a élaboré une circulaire définissant les attributions de ce personnel qui doit assumer un double rôle de direction et d'animation du service. Il est prévu que ses fonctions s'exerceront dans trois secteurs bien distincts : le contrôle de l'action socio-éducative destinée à prévenir la récidive des délinquants et à faciliter leur réinsertion dans la société, l'organisation administrative du comité et l'établissement d'un réseau de relations avec les services du tribunal et les organismes extérieurs à celui-ci.

En matière socio-éducative, ils ont essentiellement des fonctions d'encadrement technique afin de guider les délégués dans leur travail en leur apportant l'aide professionnelle dont ils peuvent avoir besoin. Diverses mesures ont donc été arrêtées pour que ces fonctionnaires d'encadrement soient en mesure d'exercer réellement cette mission et que les relations de travail qui doivent exister entre eux et les travailleurs sociaux aient un caractère plus institutionnel. Dans ce but il est ainsi prévu des réunions d'étude de cas et l'établissement par les délégués de probation de rapports de synthèse effectués périodiquement sur chaque condamné. Il appartient par ailleurs aux directeurs de jouer un rôle d'animation et de faire progresser l'institution vers les différents objectifs qui lui sont assignés. Trait d'union entre les délégués de probation et les juges de l'application des peines et les instances hiérarchiques, ils ont un double rôle d'information et de proposition auprès de ces dernières et d'application des directives de la Chancellerie qu'ils ont pour mission de traduire dans la réalité quotidienne du service.

Sur le plan administratif, il est souhaitable que, sous l'autorité du Président de comité, les directeurs et chefs de service bénéficient d'attributions suffisamment larges pour qu'ils puissent prendre les diverses mesures nécessaires à l'organisation du comité, à la préparation du budget, à la gestion des crédits et, d'une façon générale, à la bonne administration de ce service public. Un certain nombre de mesures sont donc prévues à cet effet.

Dans le domaine des concours extérieurs dont l'existence est indispensable à la mise en œuvre d'une véritable action de réinsertion sociale, il est nécessaire de rechercher et d'associer à cette œuvre tous ceux qui, de près ou de loin, peuvent participer à la vie du comité et à sa fonction de reclassement. La circulaire arrête donc les

grands principes de cette collaboration entre services dont la mise en œuvre au plan institutionnel incombera soit aux présidents des comités, soit aux directeurs de probation, selon que la constitution et le développement de ce réseau d'aides et des relations concerneront plus particulièrement le tribunal ou les administrations extérieures à l'institution judiciaire.

Les chances de réadaptation sociale des délinquants dépendent pour une large part de la façon dont les services du milieu ouvert pourront apporter une solution réelle aux difficultés de nature à gêner la réinsertion des condamnés. Mais ces mesures ne pourront pas être mises en œuvre dans de bonnes conditions et seront dépourvues d'efficacité si elles ne se déroulent pas dans un cadre organisé, c'est-à-dire si les tâches des différentes personnes, fonctionnaires ou bénévoles qui interviennent dans cette action ne sont pas ordonnées et précisées. Le document en cours de préparation a précisément pour objet de définir ce cadre.

#### Statistiques générales de la probation au 31 décembre 1978

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1er janvier 1978 . . . . .	57 297
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année . . . . .	20 608
Total des fins de probation pour l'année . . . . .	14 758
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1978 . . . . .	63 147

#### Répartition statistique par semestre

	1er semestre	2ème semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent . . . . .	57 297	60 744
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre . . . . .	10 929	9 679
Nombre total de dossiers suivis au cours du . . . . .	68 226	70 423
Fins de probation par semestre . . . . .	7 482	7 276
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre . . . . .	60 744	63 147

	1er semestre	2ème semestre
<b>Répartition statistique des dossiers de probationnaires suivis au cours du :</b>		
Hommes . . . . .	63 592	62 732
Femmes . . . . .	4 634	7 691
Total . . . . .	68 226	70 423
<b>Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :</b>		
Moins de 21 ans . . . . .	10 549	10 569
De 21 à 25 ans . . . . .	16 765	17 432
De 25 à 30 ans . . . . .	14 414	15 057
De plus de 30 ans . . . . .	26 498	27 365
<b>Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :</b>		
Cours d'assises . . . . .	1 126	1 194
Cours d'appel . . . . .	5 989	6 418
Tribunaux correctionnels . . . . .	60 550	62 364
Juridictions spéciales pour mineurs . . . . .	561	447
<b>Antécédents des condamnés :</b>		
Sans condamnation . . . . .	40 698	39 911
Condamnés avec sursis simple . . . . .	10 894	11 946
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve . . . . .	6 583	7 075
Condamnés sans sursis . . . . .	10 051	11 491
<b>Nature du délit :</b>		
Vol ou recel . . . . .	24 666	25 615
Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision . . . . .	6 438	6 663
Homicide, coups et blessures . . . . .	5 692	5 972
Attentats aux mœurs . . . . .	2 010	2 083
Abandon de famille . . . . .	13 047	12 402
Autres délits . . . . .	18 917	19 676
<b>Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :</b>		
De 0 à 3 mois . . . . .	23 070	24 134
De 3 mois à 1 an . . . . .	34 180	34 717
De plus d'un an . . . . .	10 976	11 572
<b>Caractère total ou partiel du sursis :</b>		
Sursis à l'exécution totale de la peine . . . . .	49 762	51 287
Sursis à l'exécution partielle de la peine . . . . .	18 464	19 136
<b>Durée de la mise à l'épreuve :</b>		
De 3 ans . . . . .	50 283	51 854
De 3 ans à 5 ans . . . . .	17 943	18 569

## OBLIGATIONS PARTICULIERES

## 1.- OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE R. 58 DU C.P.P. :

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle . . . . .	25 796	27 129	23 127	24 343	2 669	2 781	»	5
2) Établir sa résidence en un lieu déterminé . . . . .	15 661	16 479	13 799	14 555	1 859	1 911	3	13
3) Mesures de contrôle de traitement ou de soins notamment aux fins de désintoxication . . . . .	14 746	15 317	13 784	14 351	952	964	10	2
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires . . . . .	12 727	13 105	12 383	12 756	342	348	2	1
5) Réparer les dommages causés par l'infraction . . . . .	16 193	16 974	15 580	16 332	612	638	1	4

## OBLIGATIONS PARTICULIERES

## 2.- OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE R. 59

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'article R.124 du Code de la Route . . . . .	2 953	3 394	2 828	3 241	122	152	3	1
Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc) . . . . .	7 921	8 131	6 907	7 171	1 013	958	1	2
Ne pas engager de paris notamment dans les maisons de paris mutuels . . . . .	2 267	4 598	2 249	4 548	17	50	1	»
S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées . . . . .	9 113	9 377	7 641	8 287	1 472	1 089	»	1
Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices . . . . .	3 260	3 663	2 985	3 391	274	272	1	»
S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs . . . . .	2 198	2 555	2 168	2 525	30	30	»	»

### Incidents survenus en cours d'épreuve

POUR LE

	1er semestre	2ème semestre
Ordre d'incarcération provisoire (art. 741-2) . . .	101	126
Prolongation du délai d'épreuve (art. 742-1) . . .	79	80
Révocation partielle (art. 742-2) . . . . .	172	144

### Fin de la probation

AU COURS DU :

	1er semestre	2ème semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (art. 744-3) . . . . .	258	197	455
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (art. 741-3) . . . . .	382	407	789
Par expiration du délai d'épreuve . . . . .	6 444	6 359	12 803
Par décès . . . . .	220	196	416
Par réhabilitation anticipée (art. 743) . . . . .	129	99	228
Par amnistie . . . . .	49	18	67
<b>Total . . . . .</b>	<b>7 482</b>	<b>7 276</b>	<b>14 758</b>

### Effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1978

	COMITÉS	A) Probationnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.78
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonnance du J.A.P.			
Agen	Agen . . . . .	163	10	9	»	»	182
	Marmande . . . . .	76	»	»	»	»	76
	Auch . . . . .	122	»	4	»	»	126
	Cahors . . . . .	155	2	5	3	»	165
Aix	Aix . . . . .	601	28	43	5	»	677
	Tarascon . . . . .	132	3	7	»	»	142
	Digne . . . . .	85	1	9	1	4	100
	Marseille . . . . .	1 915	44	136	2	4	2 101
	Nice . . . . .	648	14	58	»	1	721
	Grasse . . . . .	608	12	45	»	»	665
	Toulon . . . . .	548	4	29	»	»	581
	Draguignan . . . . .	453	5	8	»	»	466
Amiens	Amiens . . . . .	402	10	8	2	»	422
	Abbeville . . . . .	84	»	1	»	»	85
	Péronne . . . . .	82	1	3	»	»	86
	Beauvais . . . . .	289	6	10	»	»	305
	Compiègne . . . . .	164	5	4	»	»	173
	Senlis . . . . .	200	9	10	»	»	219
	Soissons . . . . .	95	6	6	»	1	108
	Laon . . . . .	260	2	4	»	»	266
	St-Quentin . . . . .	181	1	4	1	»	187
Angers	Angers . . . . .	538	25	39	»	1	603
	Saumur . . . . .	93	1	»	»	»	94
	Laval . . . . .	274	4	7	»	»	285
	Le Mans . . . . .	638	15	23	»	2	678
Bastia	Bastia . . . . .	208	11	48	»	»	267
	Ajaccio . . . . .	99	3	18	»	1	121

	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.78
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
<b>Besançon</b>	Belfort . . . . .	212	1	12	»	1	226
	Besançon . . . . .	438	14	25	4	22	503
	Montbéliard . . . . .	310	»	12	»	»	322
	Lons-le-Saunier . . . . .	162	»	3	»	»	165
	Dôle . . . . .	97	»	8	»	»	105
	Lure . . . . .	87	»	2	1	»	90
	Vesoul . . . . .	85	1	»	1	»	87
<b>Bordeaux</b>	Angoulême . . . . .	264	1	19	1	»	285
	Bordeaux . . . . .	1 826	20	48	»	»	1 894
	Libourne . . . . .	255	3	7	»	»	265
	Périgueux . . . . .	286	3	8	»	»	297
	Bergerac . . . . .	119	»	3	»	»	122
<b>Bourges</b>	Bourges . . . . .	312	6	11	»	»	329
	Chateauroux . . . . .	192	3	6	»	»	201
	Nevers . . . . .	446	6	10	1	»	463
<b>Caen</b>	Alençon . . . . .	203	6	7	»	»	216
	Argentan . . . . .	106	1	2	»	»	109
	Caen . . . . .	542	31	19	1	8	601
	Lisieux . . . . .	154	2	2	»	»	158
	Cherbourg . . . . .	171	2	3	»	»	176
	Avranches . . . . .	83	»	1	»	»	84
	Coutances . . . . .	256	3	»	»	»	259
<b>Chambéry</b>	Annecy . . . . .	258	4	13	»	1	276
	Bonneville . . . . .	148	»	6	»	»	154
	Thonon-les-Bains . . . . .	186	»	4	»	»	190
	Chambéry . . . . .	151	»	5	»	2	158
	Albertville . . . . .	91	1	7	1	»	100
<b>Colmar</b>	Colmar . . . . .	394	32	12	4	»	442
	Mulhouse . . . . .	595	33	19	8	23	678
	Strasbourg . . . . .	937	12	30	»	1	980
	Saverne . . . . .	93	2	5	»	»	100

	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.78
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
<b>Dijon</b>	Chalon-sur-Saône . . . . .	260	»	16	»	»	276
	Mâcon . . . . .	174	2	11	»	1	188
	Chaumont . . . . .	195	3	3	»	2	203
	Dijon . . . . .	347	15	23	1	»	386
<b>Douai</b>	Arras . . . . .	329	4	11	1	1	346
	Avesnes . . . . .	394	3	7	»	»	404
	Béthune . . . . .	1 195	6	10	»	3	1 214
	Hazebrouck . . . . .	104	»	2	»	»	106
	Saint-Omer . . . . .	116	»	»	»	»	116
	Boulogne . . . . .	374	5	10	»	»	389
	Douai . . . . .	281	3	10	1	»	295
	Cambrai . . . . .	192	2	1	»	»	195
	Dunkerque . . . . .	291	5	6	»	»	302
	Lille . . . . .	1 250	42	67	9	»	1 368
Valenciennes . . . . .	720	8	20	2	»	750	
<b>Grenoble</b>	Gap . . . . .	46	2	4	»	»	52
	Grenoble . . . . .	609	14	39	»	»	662
	Bourgoin-Jallieu . . . . .	79	»	2	»	»	81
	Vienne . . . . .	91	3	5	»	»	99
Valence . . . . .	234	5	25	»	2	266	
<b>Limoges</b>	Guéret . . . . .	76	2	1	»	»	79
	Limoges . . . . .	260	4	8	»	»	272
	Tulle . . . . .	92	»	1	1	»	94
	Brive . . . . .	145	»	1	»	»	146
<b>Lyon</b>	Bourg . . . . .	119	1	7	»	»	127
	Belley . . . . .	34	»	1	»	»	35
	Lyon . . . . .	1 136	49	62	2	»	1 249
	Villefranche-s/Saône . . . . .	65	1	6	»	»	72
	Roanne . . . . .	100	4	7	»	»	111
	St-Étienne . . . . .	565	6	17	»	»	588
	Montbrison . . . . .	33	»	1	»	»	34
<b>Metz</b>	Metz . . . . .	566	11	16	4	»	597
	Thionville . . . . .	206	3	4	»	»	213
	Sarreguemines . . . . .	655	1	26	»	»	682

	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.78
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Montpellier	Béziers . . . . .	230	3	18	»	»	251
	Carcassonne . . . . .	106	5	6	»	4	121
	Narbonne . . . . .	64	2	9	»	»	75
	Montpellier . . . . .	655	7	38	»	2	702
	Perpignan . . . . .	322	12	67	1	1	403
	Rodez . . . . .	163	4	10	2	3	182
	Millau . . . . .	37	»	1	»	»	38
Nancy	Bar-le-Duc . . . . .	120	1	4	»	»	125
	Verdun . . . . .	76	1	2	»	»	79
	Épinal . . . . .	293	6	8	1	»	308
	Saint-Dié . . . . .	136	1	1	1	»	139
	Nancy . . . . .	482	22	22	2	1	529
	Briey . . . . .	105	»	3	»	»	108
Nîmes	Avignon . . . . .	433	31	7	»	»	471
	Carpentras . . . . .	188	1	8	»	»	197
	Mende . . . . .	36	1	1	»	»	38
	Nîmes . . . . .	707	12	13	2	»	734
	Alès . . . . .	186	2	9	»	»	197
	Privas . . . . .	102	1	2	»	»	105
Orléans	Blois . . . . .	242	4	10	»	»	256
	Orléans . . . . .	488	10	28	»	»	526
	Montargis . . . . .	167	1	12	»	»	180
	Tours . . . . .	560	8	17	»	»	585
Paris	Auxerre . . . . .	161	1	9	»	»	171
	Sens . . . . .	100	1	2	»	»	103
	Bobigny . . . . .	2 101	37	119	2	»	2 259
	Évry-Corbeil . . . . .	1 036	31	90	»	»	1 157
	Créteil . . . . .	1 708	30	109	»	2	1 849
	Melun . . . . .	345	9	11	»	3	368
	Fontainebleau . . . . .	161	6	2	»	»	169
	Meaux . . . . .	513	13	40	»	»	566
	Paris . . . . .	3 469	87	269	1	»	3 826

	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.78
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Pau	Bayonne . . . . .	243	6	19	»	»	268
	Mont-de-Marsan . . . . .	82	3	4	»	»	89
	Dax . . . . .	88	»	1	»	»	89
	Pau . . . . .	252	8	7	»	»	267
	Tarbes . . . . .	129	3	8	»	»	140
Poitiers	La Rochelle . . . . .	214	10	10	2	8	244
	Rochefort . . . . .	108	1	»	»	»	109
	Saintes . . . . .	141	1	3	»	»	145
	La Roche-sur-Yon . . . . .	363	4	5	»	»	372
	Les Sables d'Olonne . . . . .	87	1	7	»	1	96
	Niort . . . . .	99	»	2	»	»	101
	Bressuire . . . . .	55	»	»	»	»	55
Poitiers . . . . .	393	9	3	»	»	405	
Reims	Charleville-Mézières . . . . .	356	6	26	»	1	389
	Troyes . . . . .	393	13	47	3	»	456
	Châlons-sur-Marne . . . . .	231	5	14	»	»	250
	Reims . . . . .	332	13	28	»	1	374
Rennes	Brest . . . . .	575	6	21	2	»	604
	Morlaix . . . . .	440	»	2	»	1	443
	Lorient . . . . .	469	2	27	»	»	498
	Vannes . . . . .	295	4	4	1	»	304
	Nantes . . . . .	451	21	47	»	»	529
	St-Nazaire . . . . .	323	4	18	1	»	346
	Quimper . . . . .	366	4	9	1	»	380
	Rennes . . . . .	720	24	24	1	»	769
	Saint-Malo . . . . .	122	1	8	»	»	131
	St-Brieuc . . . . .	339	8	13	2	»	362
Riom	Dinan . . . . .	290	1	1	1	»	293
	Guingamp . . . . .	405	3	2	»	»	410
	Aurillac . . . . .	92	»	4	»	»	96
	Clermont-Ferrand . . . . .	308	13	50	19	1	391
	Riom . . . . .	72	1	3	»	»	76
	Montluçon . . . . .	61	1	7	»	»	69
	Cusset . . . . .	103	2	3	»	»	108
	Moulins . . . . .	80	1	3	1	»	85
	Le Puy . . . . .	98	1	12	»	»	111

	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.78
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Rouen	Évreux . . . . .	519	16	14	10	»	559
	Bernay . . . . .	66	5	»	»	»	71
	Le Havre . . . . .	629	10	20	1	2	662
	Rouen . . . . .	558	39	33	9	1	640
	Dieppe . . . . .	263	1	4	»	»	268
Toulouse	Albi . . . . .	105	2	7	3	»	117
	Castres . . . . .	103	»	4	2	»	109
	Foix . . . . .	66	1	11	»	»	78
	Montauban . . . . .	147	3	6	1	»	157
	Toulouse . . . . .	1 092	54	55	2	1	1 204
	Saint-Gaudens . . . . .	32	»	2	»	»	34
Versailles	Chartres . . . . .	367	17	34	»	2	420
	Nanterre . . . . .	1 843	34	102	3	2	1 984
	Pontoise . . . . .	731	23	88	2	2	846
	Versailles . . . . .	580	19	29	»	»	628
Basse-Terre	<b>DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER</b>						
	Basse-Terre . . . . .	42	17	6	1	2	68
	Pointe-à-Pitre . . . . .	120	6	8	2	»	136
Fort-de-France	Cayenne . . . . .	179	5	7	»	1	192
	Fort-de-France . . . . .	336	13	8	»	»	357
St-Denis	Saint-Denis . . . . .	634	24	2	»	2	662
	Saint-Pierre . . . . .	163	13	»	»	»	176
	Total général . . . . .	63 147	1 445	3 116	139	125	67 972

## Rappel des statistiques précédentes

DATE	PROBA- TIONNAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-12-61	5 022	2 269	422	7 713
31-03-62	6 308	—	—	—
30-06-62	7 143	2 666	452	10 261
30-09-62	7 540	2 736	455	10 731
31-12-62	8 440	2 502	459	11 401
31-03-63	9 272	2 525	526	12 323
30-06-63	10 070	2 669	545	13 284
30-09-63	10 452	2 660	534	13 646
31-12-63	11 391	2 833	529	14 753
31-03-64	11 773	2 682	568	15 023
30-06-64	12 370	2 682	569	15 621
30-09-64	12 549	2 551	573	15 673
31-12-64	13 396	2 436	599	16 431
31-03-65	14 092	2 244	617	16 953
30-06-65	14 701	2 167	609	17 477
30-09-65	14 865	2 081	618	17 564
31-12-65	15 719	2 077	625	18 421
31-03-66	16 533	1 977	597	19 107
30-06-66	17 286	2 045	583	19 914
30-09-66	13 964	1 960	598	16 522
31-12-66	13 957	1 912	586	16 455
31-03-67	14 541	2 038	623	17 202
30-06-67	15 164	2 084	575	17 823
30-09-67	14 866	2 165	561	17 592
31-12-67	15 542	2 260	588	18 390
31-03-68	16 361	2 301	610	19 272
30-06-68	16 744	2 430	626	19 800
30-09-68	17 240	2 473	618	20 331
31-12-68	18 515	2 628	618	21 761

DATE	PROBA- TIONNAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-03-69	20 999	2 614	665	23 708
30-06-69	21 494	3 087	675	25 256
30-09-69	11 118	3 041	672	14 831
31-12-69	12 972	3 211	677	16 860
31-03-70	14 297	3 271	659	18 227
30-06-70	15 617	3 449	684	19 750
30-09-70	16 165	2 630	656	19 451
31-12-70	17 742	2 559	693	20 994
31-03-71	19 440	2 522	687	22 649
30-06-71	19 420	2 696	654	22 770
30-09-71	20 405	2 451	649	23 505
31-12-71	22 069	2 382	662	25 113
31-03-72	24 070	2 384	655	27 109
30-06-72	26 211	2 588	649	29 448
30-09-72	27 731	2 590	647	30 968
31-12-72	29 430	2 582	658	32 670
31-03-73	31 329	2 951	628	34 908
30-06-73	32 995	3 318	622	36 935
30-09-73	34 057	3 668	615	38 340
31-12-73	35 365	3 947	609	39 921
31-03-74	36 756	4 203	607	41 566
30-06-74	38 074	3 995	543	42 612
30-09-74	30 610	4 224	496	35 330
31-12-74	32 950	4 235	459	37 644
30-06-75	36 439	4 296	460	41 195
31-12-75	39 762	4 276	423	44 461
30-06-76	44 436	4 285	342	49 063
31-12-76	48 685	4 497	299	53 481
30-06-77	53 753	4 721	269	58 743
31-12-77	57 297	4 700	196	62 193
30-06-78	60 744	4 780	142	65 666
31-12-78	63 147	4 700	125	67 972

**Tableau récapitulatif par trimestre  
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve  
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1978**

(Primaires - Ex-détenus - Ex-sursitaires - Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

CATÉGORIES de condamnés		Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Total primaires	Total ex-détenus	Total ex-sursitaires	Total ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	TOTAL GÉNÉRAL
Primaires	Total . . . . .	2 938	3 067	1 476	3 271	10 752				
	Partiel . . . . .	953	996	682	1 023	3 654				
	<b>Total . . . . .</b>	<b>3 891</b>	<b>4 063</b>	<b>2 158</b>	<b>4 294</b>	<b>14 406</b>				
Ex-détenus	Total . . . . .	938	845	439	791		3 013			
	Partiel . . . . .	419	463	276	398		1 556			
	<b>Total . . . . .</b>	<b>1 357</b>	<b>1 308</b>	<b>715</b>	<b>1 189</b>		<b>4 569</b>			
Ex-sursitaires	Total . . . . .	1 089	1 115	477	1 070			3 751		
	Partiel . . . . .	317	312	255	338			1 222		
	<b>Total . . . . .</b>	<b>1 406</b>	<b>1 427</b>	<b>732</b>	<b>1 408</b>			<b>4 973</b>		
Ex-sursitaire av. mise à l'épreuve	Total . . . . .	572	554	292	1 107				2 525	
	Partiel . . . . .	204	205	177	252				838	
	<b>Total . . . . .</b>	<b>776</b>	<b>759</b>	<b>469</b>	<b>1 359</b>				<b>3 363</b>	
Total général	Total . . . . .	5 537	5 581	2 684	6 239					20 041
	Partiel . . . . .	1 893	1 976	1 390	2 011					7 270
	<b>Total général. . .</b>	<b>7 430</b>	<b>7 557</b>	<b>4 074</b>	<b>8 250</b>					<b>27 311</b>

DEUXIÈME PARTIE

**LE PERSONNEL  
ET LA GESTION**

I

## LE PERSONNEL

## I. — ORGANISATION

L'année 1978 a été marquée par la mise en œuvre de nouveaux textes statutaires contenus dans les décrets parus les 8 août, 22 septembre et 31 décembre 1977. La création de nouveaux corps et l'expiration de la durée du mandat de certains représentants du personnel ont nécessité l'organisation d'élections professionnelles pour un certain nombre de corps des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. L'année 1978 a également été marquée par la parution d'un certain nombre de textes accordant des avantages au personnel sur le plan indiciaire et indemnitaire. Par ailleurs, 1978 aura vu débiter la mise en place, à l'étude depuis plusieurs années, de la réorganisation de l'hôpital des prisons de Fresnes.

### A. — Elections professionnelles

Des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel de direction à la commission administrative paritaire de ce corps ont été organisées le 3 février 1978.

La participation au scrutin s'est élevée à 92,6 %. Les membres de la liste présentée par la fédération Justice "Force Ouvrière" ont emporté la totalité des sièges.

Le 23 novembre 1978, des élections professionnelles ont été organisées pour désigner les représentants des commis et adjoints de probation, sténodactylographes, agents de bureau, chefs de service éducatif et éducateurs, instructeurs techniques et enfin professeurs d'enseignement professionnel et des travaux aux commissions administratives paritaires de ces différents corps.

Ces élections ont donné les résultats suivants :

Corps	Élus
Commis et Adjoints de probation :	4 membres de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière"
	2 membres de la liste présentée par le Syndicat C.F.T.C. et le S.N.E.P.A.P..
Sténodactylographes :	1 membre de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière".
	1 membre de la liste présentée par l'Union Syndicale des personnels pénitentiaires C.G.T.
Agents de bureau :	2 membres de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière".

Corps	Élus
Éducateurs et Chefs de service éducatif :	4 membres de la liste présentée par le S.N.E.P.A.P.
Instructeurs techniques :	1 membre de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière". 1 membre de la liste présentée par le Syndicat National C.F.T.C.
Professeurs d'enseignement professionnel :	2 membres de la liste présentée par la Fédération Justice "Force Ouvrière".

### B. — Amélioration de la situation indiciare et indemnitaire

- Un décret du 4 août 1978 et trois arrêtés du 15 septembre 1978 ont fixé le classement et l'échelonnement indiciare des fonctionnaires de catégorie A des corps de direction, d'administration et d'intendance ainsi que technique et de formation professionnelle. Ces textes ont étendu à ces agents le bénéfice du deuxième volet de la réforme de la catégorie A décidé par le Gouvernement pour l'ensemble des fonctionnaires de cette catégorie.

- Le personnel administratif a vu ses différentes indemnités relevées. L'arrêté du 16 janvier 1978 a en effet porté à 2.255 et 3.807 francs l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires perçue par les attachés d'administration et d'intendance et les secrétaires d'administration et d'intendance.

Par ailleurs, un arrêté du 30 mars 1978 a fixé à 1.590 francs l'indemnité forfaitaire de sujétion allouée au personnel administratif d'exécution des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

- Par arrêté du 21 juin 1978, la prime de surveillance de nuit allouée au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire a été relevée et fixée à 7 francs par nuit et par agent.

- Enfin, les indemnités forfaitaires annuelles allouées au ministre des différents cultes des établissements pénitentiaires ont été fixées par arrêté du 6 mars 1978 à 14.830 francs pour les ministres du culte à temps complet, de 3.295 à 8.240 francs pour les ministres du culte à temps partiel.

Enfin, par arrêté du 10 mars 1978, les indemnités versées aux pharmaciens gérants d'un certain nombre d'établissements pénitentiaires ont également fait l'objet d'une revalorisation et ont été fixées de 2.475 à 5.115 francs.

### C. — Réorganisation de l'hôpital des prisons de Fresnes

Décidée il y a quelques années déjà, la réorganisation de l'hôpital des prisons de Fresnes est entrée dans sa phase de réalisation en 1978.

La solution initialement retenue de construire une salle de soins intensifs a finalement été abandonnée en raison des trop nombreuses sujétions qu'elle entraînait, pour faire place à l'aménagement d'une chambre de soins d'anesthésie, principalement dans le service de chirurgie, mais aussi dans les autres services de médecine et de spécialités.

La mise en service de cette unité de soins prévue pour la fin de l'année 1979 nécessitera la présence d'un interne supplémentaire et surtout de quatre infirmières au moins. Ces dernières seront demandées à l'Assistance Publique de Paris.

Parallèlement à cette action de rénovation de l'hôpital, a été décidé le recrutement de médecins à temps plein et à temps partiel.

En effet, l'administration pénitentiaire a obtenu la création, au budget de 1978, de cinq emplois de cette catégorie, soit 1 poste de chef de service à temps plein, 2 postes de chef de service à temps partiel et 2 postes d'assistants à temps partiel.

Ces praticiens, engagés sur contrat, seront assistés de plusieurs médecins vacataires et placés sous l'autorité d'un médecin chef responsable de l'ensemble des services médicaux des prisons de Fresnes.

## II. — GESTION COURANTE

### A. — Recrutement

#### 1. — PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les cinq concours organisés en 1978 pour le recrutement d'élèves-surveillants et d'élèves surveillantes ont donné les résultats portés au tableau page 228.

Ainsi, 1.010 candidats ont été admis au cours de l'année 1978, 226 ont pu être inscrits sur des listes complémentaires.

On peut faire les remarques suivantes :

- 60,7 % des inscrits se sont présentés au concours en 1978;
- 25,7 % des candidats présents ont été admis;
- 78,4 % des candidats reçus ont débuté leur scolarité en 1978;
- près de 91,4 % ont terminé leur scolarité en 1978;
- les défections pour défaillance, renonciation avant sélection, et inaptitude à la sélection, licenciements en fin de scolarité, sont passés à 39,6 %.

On peut noter qu'il ressort de l'examen des pertes :

- une baisse sensible du nombre des présents par rapport aux inscrits (60,7 % au lieu de 67 %);
- une diminution du pourcentage des admis : 25,7 % au lieu de 33,4 % en 1977;
- une élimination de 22,5 % à la sélection psychologique en très légère augmentation (20 % en 1977);
- une augmentation importante des défections qui passent de 33 % à 40 % ce qui, compte tenu de la remarque précédente, démontre un accroissement du taux des renoncations et des démissions.

#### 2. — PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de sous-directeurs a été organisé les 25 et 26 octobre 1978 pour 21 postes (comme l'année précédente, 3 postes étaient réservés aux femmes).

Une vaste campagne de publicité a été organisée concernant ce recrutement par voie de presse, affiches et dépliants.

271 candidats externes ont fait acte de candidature (dont 95 femmes) ainsi que 43 à titre interne (dont 2 femmes). Se sont présentés aux épreuves d'admissibilité, 137 externes et 37 internes.

56 externes (dont 8 femmes) et 13 candidats à titre interne (dont 1 femme) ont été déclarés admissibles.

Enfin, à l'issue des épreuves orales, 12 candidats à titre externe (dont 2 femmes) et 4 candidats à titre interne (dont 1 femme) ont été déclarés reçus.

4 candidats et une candidate externes ont pu être inscrits sur une liste complémentaire.

On note un léger fléchissement des candidatures par rapport à l'année précédente. L'apparition d'un nouveau concours de catégorie A, celui d'attaché d'administration et d'intendance, dont les épreuves ont précédé d'un mois celles de sous-directeurs, peut l'expliquer.

#### 3. — PERSONNEL ÉDUCATIF

Un concours d'élèves-éducateurs a été organisé le 10 mai 1978. 50 postes étaient à pourvoir à titre externe et 40 à titre interne (50 postes étant offerts aux officiers en voie de reclassement avec possibilité de report sur les postes externes).

Les 40 postes internes étaient réservés uniquement aux adjoints de probation, en application de l'article 20 du décret n° 77-1143 du 22 septembre 1977 relatif au statut particulier du personnel éducatif et de probation des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

A titre externe, 338 candidats ont pris part aux épreuves d'admissibilité sur les 536 inscrits. 130 ont été déclarés admissibles et 60 reçus définitivement à l'issue des épreuves d'admission. 6 candidats ont pu, d'autre part, être inscrits sur une liste complémentaire.

A titre interne, 66 adjoints de probation se sont inscrits au concours : 65 se sont présentés, 52 ont été déclarés admissibles, 40 ont été reçus.

Sur les 90 candidats reçus au total, la répartition est à peu près égale entre les hommes et les femmes (50 hommes et 40 femmes).

A l'issue de ce concours, les adjoints de probation étant dispensés de scolarité, ce sont 45 élèves (25 hommes et 20 femmes) qui ont constitué la 13<sup>ème</sup> promotion de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

En 1978, à l'issue d'un examen d'aptitude professionnelle, 58 éducateurs de la 11<sup>ème</sup> promotion, recrutés au concours de mai 1976, ont été titularisés. L'éducateur de cette promotion a vu son stage prolongé d'un an, un autre a démissionné.

#### 4. — PERSONNEL ADMINISTRATIF

##### a. — Attachés d'administration et d'intendance

En 1978, était organisé pour la première fois, le recrutement de ce nouveau corps (décret n° 77-906 du 8 avril 1977).

• Dans un premier temps, conformément aux dispositions de l'article 48 du décret précité, des épreuves de sélection professionnelle ont été organisées le 25 janvier 1978. Réservées aux secrétaires d'administration et d'intendance ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade, elles offraient 14 postes.

62 candidats ont concouru. 14 ont été déclarés reçus.

• Les 20 et 21 septembre 1978, les deux concours prévus à l'article 28 du statut du personnel d'administration et d'intendance, étaient organisés pour le recrutement de 18 attachés d'administration et d'intendance.

Ce recrutement, qui avait fait l'objet d'une vaste campagne de publicité préalable, a connu un vif succès et il n'est pas exagéré de dire qu'il a concurrencé le concours de sous-directeur qui a eu lieu le mois suivant.

C'est ainsi qu'à titre externe, 138 candidats se sont présentés aux épreuves d'admissibilité sur les 304 inscrits. 48 candidats ont été déclarés admissibles et 12 ont été reçus. A titre interne, pour 46 candidats inscrits, 45 se sont présentés. 13 candidats ont été déclarés admissibles et 6 ont été reçus.

7 candidats ont pu être inscrits sur une liste complémentaire.

##### b. — Secrétaires d'administration et d'intendance

Conformément aux nouveaux statuts, un concours pour le recrutement de 25 secrétaires d'administration et d'intendance était organisé le 8 novembre 1978.

Au titre du recrutement externe, 269 candidats se sont présentés sur les 462 inscrits; 77 ont été déclarés admissibles et 18 reçus.

A titre interne, 45 candidats étaient présents sur les 51 inscrits; 15 ont été déclarés admissibles et 7 reçus.

Une liste complémentaire de 11 candidats externes et 2 candidats internes a pu être dressée.

##### c. — Commis

Les épreuves du concours de commis se sont déroulées en mars et avril 1978, selon la formule de la régionalisation, pour pourvoir à 38 postes.

1.086 candidats se sont inscrits, 797 ont effectivement participé aux épreuves et 35 ont été déclarés reçus (3 postes ont été pris par des candidats au titre de la législation sur les emplois réservés).

Le nombre très important des candidats et leur valeur ont permis de dresser, sans difficulté, des listes complémentaires.

##### d. — Sténodactylographes

938 candidates se sont inscrites au concours organisé le 12 avril 1978. Sur les 632 présentes, 10 ont été reçues. Le grand nombre des candidates a permis d'établir une liste complémentaire.

#### 5. — PERSONNEL TECHNIQUE

##### a. — Professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux

Les épreuves du concours spécial prévu par l'article 27 du décret n° 77-1144 du 22 septembre 1977 pour l'intégration des instructeurs techniques dans le corps des professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ont eu lieu le 9 mai 1978 pour pourvoir à 26 postes. 65 candidats se sont présentés : 26 ont été reçus.

##### b. — Chefs de travaux

Un concours a été ouvert les 22 et 23 juin 1978 pour pourvoir à 42 postes de chef de travaux.

381 candidats étaient inscrits, 313 se sont effectivement présentés, 38 ont été reçus définitivement.

## 6. — EXAMENS ORGANISÉS AU SEIN DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

### Premiers surveillants

Un examen d'aptitude à l'emploi de premier surveillant a été organisé le 15 mars 1978 pour les épreuves écrites et courant mai pour l'oral.

Des 486 agents qui se sont présentés, 74 ont été inscrits sur la liste d'aptitude professionnelle.

## 7. — PERSONNELS SPÉCIAUX

### a. — Personnels contractuels

Au cours de l'année 1978, 32 contractuels ont été recrutés dont 1 ingénieur, 1 psychologue, 2 attachés commerciaux et 1 délégué régional du travail.

### b. — Infirmiers et infirmières du corps commun

En 1978, 21 infirmiers et infirmières fonctionnaires ou contractuels ont définitivement cessé leurs fonctions :

- 13 par démission;
- 1 remis à la disposition de son administration d'origine;
- 2 par admission à la retraite;
- 2 par placement en position de congé de longue durée;
- 1 par placement en position de disponibilité;
- 1 par licenciement;
- 1 décédée.

Aucun concours, cette année, n'a été organisé par le service de l'administration générale et de l'équipement. L'administration a donc dû recourir, comme les années précédentes, à la procédure de détachement ou à la nomination d'infirmières contractuelles mais aussi à l'appoint des personnels soignants de la Croix-Rouge Française à temps partiel ou complet.

Ces mesures se sont avérées insuffisantes pour parer à tous les besoins. Aussi l'administration a dû continuer à utiliser les services des infirmières que l'Assistance Publique de Paris a bien voulu mettre à sa disposition en 1977 pour l'hôpital des prisons de Fresnes. Cette expérience, qui s'est montrée concluante, a été employée également pour la maison d'arrêt de La Santé. Trois infirmières ont été ainsi recrutées permettant la réorganisation du service médical de cet établissement.

Par suite de l'absence de candidatures d'infirmières, l'administration rencontre encore beaucoup de difficultés pour assurer, dans de bonnes conditions, le service médical du centre sanitaire de Liancourt et des prisons de Marseille. Les efforts entrepris tant sur le plan national que sur le plan local sont restés sans résultats. La situation est d'autant plus préoccupante que la Croix-Rouge Française et l'Assistance Publique de Paris n'ont pu remédier, pour le moment, à cette situation.

Il faut noter que dans les petits et moyens établissements, les horaires de travail des infirmières à temps partiel de la Croix-Rouge Française ont été renforcés mais cette action doit être poursuivie, dans toute la mesure du possible, dans les années à venir.

Pour pallier aux difficultés de recrutement d'infirmières notamment pour l'hôpital des prisons de Fresnes, l'administration a passé une convention avec l'Assistance Publique de Paris pour que cette administration lui forme des aides-soignants.

Deux surveillants ont obtenu ainsi le certificat d'aptitude à l'exercice de cette fonction.

### c. — Assistants et assistantes de service social du corps commun

En 1978, 16 assistants et assistantes de service social fonctionnaires ou contractuels ont cessé leurs fonctions :

- 6 par démission;
- 8 par admission à la retraite;
- 1 remis à la disposition de son administration d'origine;
- 1 par placement en position de disponibilité.

Le service de l'administration générale et de l'équipement n'a pu recruter que 31 assistantes sociales stagiaires alors qu'il y avait 52 vacances d'emploi.

### d. — Formation et perfectionnement des personnels médico-sociaux

L'effort entrepris en 1978 pour assurer la formation et le perfectionnement des personnels médico-sociaux s'est poursuivi en 1978.

Au mois de juin, une session d'adaptation destinée à une vingtaine d'infirmières de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée nouvellement recrutées s'est déroulée au centre de formation et de recherches de l'éducation surveillée de Vaucresson.

Parallèlement, une trentaine d'infirmières fonctionnaires ou contractuelles ont participé à des stages individuels de formation continue organisés par l'Assistance Publique de Paris et la Croix-Rouge Française, tout au long de l'année, pour leurs propres personnels.

Une enquête a été confiée à l'A.D.E.P. en vue de connaître les besoins effectifs des personnels soignants en matière de formation.

En ce qui concerne les assistantes sociales, une session de spécialisation a été organisée au profit des candidates récemment recrutées et diverses journées d'étude se sont tenues au siège des directions régionales de Bordeaux, Lille, Lyon et Rennes.

D'autres actions de perfectionnement ont également été mises à l'étude.

## B. — Les actes de gestion

### 1. — MUTATIONS

419 mutations ont été prononcées dont 382 avec prise en charge de tout ou partie des frais de changement de résidence.

110 agents ont permuté sur leur demande avec un collègue.

### 2. — PROMOTIONS

Personnel de direction : 35

- 1 directeur de 1ère classe nommé à l'emploi de directeur régional
- 8 directeurs de 2ème classe promus à la 1ère classe
- 20 sous-directeurs promus directeurs de 2ème classe;
- 1 secrétaire administratif chef de section
- 1 éducateur
- 1 surveillant-chef
- 3 chefs de maison d'arrêt.

} promus sous-directeurs

Personnel d'Administration et d'Intendance : 25

- 4 secrétaires d'administration et d'intendance promus secrétaires en chef;
- 4 secrétaires d'administration et d'intendance promus chef de section;

- 2 agents d'administration principaux promus secrétaires d'administration et d'intendance;
- 11 commis promus agents d'administration principaux;
- 1 agent technique de bureau;
- 3 agents de bureau

} promus commis

Personnel Éducatif et de Probation : 42

- 42 éducateurs promus chefs de service éducatif.

Personnel de Surveillance : 170

- 23 surveillants-chefs nommés chefs de maison d'arrêt;
- 68 premiers surveillants promus surveillants-chefs;
- 79 surveillants promus premiers surveillants.

## 3. — CESSATION DÉFINITIVE DE FONCTIONS

### a. — Admissions à la retraite

Personnel de Direction

- 1 Directeur Régional
- 5 Directeurs de 1ère classe
- 2 Directeurs de 2ème classe
- 3 Sous-Directeurs.

} 11

Personnel d'Administration et d'Intendance

- 4 Attachés d'administration et d'intendance
- 1 secrétaire en chef
- 3 secrétaires chefs de section
- 1 secrétaire
- 4 agents d'administration principaux.

} 13

Personnel Éducatif et de Probation

- 1 chef de service éducatif
- 2 éducateurs

} 3

Personnel Technique et de Formation Professionnelle

- Néant

—

Personnel de Surveillance

- 14 chefs de maison d'arrêt
- 38 surveillants-chefs
- 18 premiers surveillants
- 214 surveillants et surveillants principaux
- 4 surveillantes de petit effectif

} 288

Total (306 en 1977)

315

dont 43 étaient placés en congé de longue durée.

Les 315 admissions à la retraite se répartissent comme suit :

- par limite d'âge ..... 39 soit 12,4 % des retraites
- sur demande ..... 256 soit 81,3 % des retraites
- pour invalidité ..... 19 soit 6 % des retraites
- mesure disciplinaire ..... 1 soit 0,3 % des retraites

b. — Décès : 39

- 2 élèves éducateurs;
- 1 chef de travaux;
- 2 chefs de maison d'arrêt;
- 3 surveillants-chefs;
- 27 surveillants;
- 1 commis.

Parmi les 39 agents décédés, 12 se trouvaient en congé de longue durée et 1 en congé de longue maladie. (36 décès en 1977).

c. — Démissions : 107

- 2 éducateurs;
- 2 secrétaires d'administration et d'intendance;
- 1 instructeur technique;
- 3 chefs de travaux;
- 99 surveillants.

d. — Licenciements : 68

- 1 éducateur stagiaire;
- 67 surveillants stagiaires.

De plus, il a été mis fin à la scolarité de 79 élèves surveillants et d'un élève éducateur.

e. — Révocations : 14

- 1 premier surveillant;
- 13 surveillants.

f. — Eclusion définitive du service : 2

- 2 surveillants stagiaires.

g. — Radiations des cadres : 21

- 1 sous-directeur;
- 1 secrétaire d'administration et d'intendance.

- 1 chef de travaux;
- 14 surveillants;
- 3 surveillants de petit effectif;
- 1 premier surveillant.

h. — Disponibilité : 8

● Sur demande : 6

- 1 secrétaire d'administration et d'intendance;
- 2 éducateurs;
- 3 surveillants.

● D'office : 2

- 2 surveillants.

i. — Détachements : 61

- 1 chef de service éducatif;
- 1 sous-directeur;
- 4 secrétaires d'administration et d'intendance;
- 5 éducateurs;
- 40 adjoints de probation;
- 1 sténodactylographe;
- 2 commis;
- 5 surveillants;
- 1 surveillant chef;
- 1 agent de bureau.

#### 4. — DISCIPLINE

##### a. Sanctions

Les sanctions prononcées au cours de l'année 1978 se sont réparties de la façon suivante :

- 185 avertissements;
- 114 blâmes;
- 12 réductions d'ancienneté d'échelon;
- 14 abaissements d'échelon;
- 6 déplacements d'office;
- 11 révocations sans suspension des droits à pension;
- 1 mise à la retraite d'office.

Par ailleurs, 1 exclusion définitive du service a été prononcée à l'encontre d'un surveillant stagiaire.

## b. Récompenses

Il a été décerné en 1978 aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 107 témoignages officiels de satisfaction;
- 68 lettres individuelles de félicitations.

150 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'administration pénitentiaire.

## 5. – CONGÉS DE LONGUE DURÉE ET DE LONGUE MALADIE

### a. Congés de longue durée

● Mise en congé de longue durée	
– directeur . . . . .	3
– attaché d'administration et d'intendance . . . . .	1
– secrétaire d'administration et d'intendance . . . . .	3
– commis et agent d'administration principal . . . . .	3
– agent de bureau . . . . .	1
– chef de maison d'arrêt . . . . .	1
– surveillants chefs . . . . .	3
– premiers surveillants . . . . .	8
– surveillants et surveillants principaux . . . . .	49
● Réintégration après congé de longue durée	
– chef de maison d'arrêt . . . . .	1
– premiers surveillants . . . . .	4
– surveillants et surveillants principaux . . . . .	33
● Prolongation congé de longue durée plein traitement	
– directeur . . . . .	1
– secrétaire d'administration et d'intendance . . . . .	1
– commis et agent d'administration principal . . . . .	2
– chef de service éducatif . . . . .	1
– éducateur . . . . .	3
– chef de maison d'arrêt . . . . .	7
– surveillants chefs . . . . .	7
– premiers surveillants . . . . .	13
– surveillants et surveillants principaux . . . . .	74
● Prolongation congé de longue durée demi-traitement	
– commis et agents d'administration principal . . . . .	1
– surveillants chefs . . . . .	2
– premiers surveillants . . . . .	3
– surveillants et surveillants principaux . . . . .	28

## b. – Congés de longue maladie

● Mise en congé de longue maladie	
– directeur . . . . .	1
– attaché d'administration et d'intendance . . . . .	1
– secrétaire d'administration et d'intendance . . . . .	1
– instructeur technique . . . . .	1
– éducateur . . . . .	1
– chef de travaux . . . . .	1
– surveillants chefs . . . . .	3
– premiers surveillants . . . . .	1
– surveillants et surveillants principaux . . . . .	21
● Réintégration après congé de longue maladie	
– sous-directeur . . . . .	1
– surveillants chefs . . . . .	1
– premiers surveillants . . . . .	3
– surveillants et surveillants principaux . . . . .	10
● Prolongation congé de longue maladie plein traitement	
– sous-directeur . . . . .	1
– attaché d'administration et d'intendance . . . . .	1
– éducateur . . . . .	1
– chef de travaux . . . . .	1
– surveillants chefs . . . . .	2
– surveillants et surveillants principaux . . . . .	7
● Prolongation congé de longue maladie demi-traitement	
– agent d'administration principal . . . . .	2
– instructeur technique . . . . .	1
– surveillants chefs . . . . .	2
– premiers surveillants . . . . .	2
– surveillants et surveillants principaux . . . . .	9
● Congé grave maladie	
– personnel contractuel : mise en congé . . . . .	2
– personnel contractuel : réintégration . . . . .	1

**Récapitulation des concours**  
(à l'exception des concours de promotion)

Emplois mis au concours	Dates écrit	Dates oral	Nombre de postes offerts					Nom Inter-nes	
			Inter-nes	Exter-nes	Em-plois réservés	Handi-pés	Total		
Premier surveillant	15 mars	mai	E X A M E N					502	502
Professeur technique (article 27)	9 mai	16 mai	26	»	»	»	26	»	
Chef de travaux	22-23 juin	septembre	»	42	»	»	42	»	
Secrétaire d'administration et d'intendance	8 novembre	janvier 1979	7	18	»	»	25	51	
Commis	mars-avril	—	»	»	1	2	35	58	
Attaché d'administration et d'intendance (article 48)	25 janvier examen professionn.	—	14	»	»	»	14	62	
Attaché d'administration et d'intendance	20-21 septembre	novembre	11	7	»	»	18	46	
Sténo-dactylographe	12 avril	—	»	»	»	»	10	»	
Élève éducateur	10 mai	juin-juillet	40	50	5	»	95	66	
Examen titularisation éducateurs stagiaires	sur mémoire		E X A M E N					»	60
Sous-directeur	25-26 octobre	décembre	13	8	»	»	21	43	

**Concours de l'année 1978**  
(à l'exception des concours de promotion)

Nombre d'inscrits		Nombre de présents			Nombre d'admissibles			Nombre de reçus		
Exter-nes	Total	Inter-nes	Exter-nes	Total	Inter-nes	Exter-nes	Total	Inter-nes	Exter-nes	Total
»	502	486	»	486	128	»	128	74	»	74
»	»	65	»	65	»	»	»	26	»	26
381	381	»	313	313	»	73	73	»	38	38
462	513	45	269	314	15	77	92	7	18	25
1 028	1 086	51	746	797	»	»	»	8	27	35
»	62	54	»	54	»	»	»	14	»	14
304	350	45	138	183	13	48	61	6	12	18
»	938	»	»	632	»	»	»	»	»	10
536	602	65	338	403	52	130	182	40	50	90
»	60	59	»	59	»	»	»	58	»	58
271	314	37	137	174	13	56	69	4	12	16

### Résultats des concours de surveillant en 1978

Date concours	Postes mis aux concours	Inscrits	Présents	Reçus	Liste complémentaire
<b>Hommes :</b>					
4 janvier 1979 . . . .		1 343	844	179	
22 février 1978 . . .	464	889	554	189	
3 mai 1978 . . . . .		915	642	159	87
6 septembre 1978 . .	294	1 208	806	210	41
11 octobre 1978 . .		1 341	680	202	60
	758	5 696	3 526	939	188
<b>Femmes :</b>					
4 janvier 1978 . . . .	20	422	233	21	6
3 mai 1978 . . . . .		332	158	20	15
6 septembre 1978 . .	30	»	»	30	17
	50	754	391	71	38
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>808</b>	<b>6 450</b>	<b>3 917</b>	<b>1 010</b>	<b>226</b>

II

## LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT

A l'instar des autres services publics, l'administration pénitentiaire donne à ses agents, une formation professionnelle théorique et pratique à deux niveaux avant l'accès à l'emploi et pendant leur carrière.

Élément essentiel du dispositif de formation, l'école nationale d'administration pénitentiaire est devenue une importante école.

Dans le cadre de locaux pédagogiques désormais mieux adaptés, et conformément à ses missions (arrêté du 20 juillet 1977), cette école a poursuivi, en 1978, son effort de diversification des actions de formation et d'amélioration de leur contenu.

C'est ainsi qu'un grand nombre de projets formulés, au cours des années précédentes, se sont concrétisés de manière satisfaisante.

L'école dispose, sous l'autorité du directeur, et des directeurs des études et des stages, de 21 formateurs à temps plein, issus, pour la plupart des corps pénitentiaires, répartis dans les cinq sections de formation suivantes :

- la section du personnel de surveillance;
- la section du personnel éducatif;
- la section du personnel administratif et technique;
- la section du personnel de direction;
- la section de perfectionnement;

complétées par une sixième section dite d'études et de documentation. Il est très largement fait appel au concours d'intervenants extérieurs (enseignants, praticiens, magistrats, fonctionnaires, etc...).

## I. — ACTIONS DE SÉLECTION

En 1978, ces actions ont concerné la sélection psychologique des surveillants, des premiers surveillants, des éducateurs, des secrétaires d'administration et d'intendance et des sous-directeurs.

Traditionnellement, la sélection des surveillants a constitué la part la plus importante des travaux du centre; l'école a ainsi assuré cinq sélections au cours desquelles ont été examinées 1.090 candidatures (conformément à l'arrêté du 17 février 1978). 246 candidats ont été déclarés inaptes aux fonctions d'élève surveillant, soit 22,5 %.

## II. — LA FORMATION INITIALE

### A. — Des élèves surveillants

En 1978, l'école a reçu 860 élèves surveillants. Leur scolarité a été portée à huit semaines en mars 1978, sans préjudice de l'accomplissement d'un stage pratique d'environ six semaines en établissement, et du suivi pédagogique assuré par les gradés-formateurs locaux durant la première année d'affectation. Cet allongement du séjour à l'école a permis notamment de développer les enseignements spécialisés (secourisme, self-défense, éducation physique et sportive, tir, connaissance des armes) et de donner aux élèves une ouverture sur l'évolution de l'institution pénitentiaire et de la société, ainsi que sur les phénomènes de délinquance et de marginalité.

### B. — Des éducateurs

La section du personnel éducatif a reçu, à la rentrée d'octobre 1977, 54 élèves constituant la 12<sup>ème</sup> promotion. En octobre 1978, la 13<sup>ème</sup> promotion, comprenant 41 élèves a débuté sa scolarité.

59 éducateurs stagiaires de la 11<sup>ème</sup> promotion ont terminé l'examen d'aptitude professionnelle appelé à sanctionner la fin de leurs stages. 58 d'entre eux ont été titularisés éducateurs.

Une nouvelle impulsion a été donnée à la formation initiale des éducateurs à la faveur du renouvellement de l'équipe pédagogique. Il est apparu nécessaire de mettre en place une formation de travailleur social plus centrée sur les tâches professionnelles à accomplir. Il s'agit de se rapprocher de la formation dont bénéficient les assistants sociaux en mettant en place, pour le milieu ouvert, une pédagogie axée sur l'étude de cas en liaison avec des éducateurs praticiens du terrain, et, pour le milieu fermé, une pédagogie plus centrée sur les techniques de l'animation. Ces méthodes nouvelles impliquent le concours de professionnels en réelle situation de travail.

### C. — Des sous-directeurs

En janvier 1978, 18 élèves sous-directeurs ont bénéficié de la scolarité de deux ans prévue par le statut des personnels de direction paru en 1977. Pour la première fois, cette promotion comprenait trois femmes.

La formation initiale des sous-directeurs se fonde sur l'orientation de leur future fonction, c'est-à-dire des hommes et des femmes de pouvoir, de relation et de gestion, essentiellement dans les domaines de la sécurité et du traitement, comme dans ceux de l'animation et de la formation. Ainsi la première année de scolarité est-elle surtout consacrée aux enseignements théoriques et la seconde à des stages pratiques dans les établissements pénitentiaires et dans les services en relation avec eux.

En 1978, la septième promotion a participé à un voyage d'étude de huit jours auprès des autorités pénitentiaires d'Angleterre.

### D. — Du personnel administratif et technique

En 1978, la section du personnel administratif et technique de l'école d'administration pénitentiaire a pu bénéficier d'un certain nombre des projets conçus pour eux les années précédentes.

Mais il est apparu nécessaire de mettre, graduellement, en place un dispositif ayant, pour double but, de pallier l'absence de formation initiale de ces agents et de constituer un outil de formation continue susceptible d'enrichir la gamme des activités des GRETAP.

Les objectifs fixés ont été :

- d'assurer une formation pratique des personnels administratifs dans le domaine de la comptabilité et de la gestion;
- de permettre aux agents nouvellement recrutés de se familiariser avec les circuits, les imprimés et les pratiques administratives;
- de favoriser la formation permanente des agents administratifs déjà en place (notamment faire découvrir et expérimenter de nouvelles méthodes de travail).

Compte tenu de la grande spécificité technique des matières à enseigner à cette catégorie de personnel, des praticiens ont été chargés d'animer les actions prévues, après avoir, eux-mêmes bénéficié, au cours de l'année 1978, d'une formation de formateurs dispensée à l'école nationale d'administration pénitentiaire, avec le concours actif de responsables du service de la formation administrative du Ministère de l'Éducation (circulaire du 27 novembre 1978).

Ces formateurs, répartis dans l'ensemble des directions régionales, sont des comptables, des économistes ou des spécialistes de l'ordonnancement des établissements pénitentiaires, choisis en raison de leur compétence et de leur attrait pour la formation.

Une circulaire n° 89, en date du 27 novembre 1978, a défini les objectifs et les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif décentralisé de formation du personnel administratif.

### III. — LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

En 1978, les stages de perfectionnement organisés par l'école ont été augmentés et diversifiés. Ainsi, près de 1.160 agents de toutes catégories ont-ils pu bénéficier au moins d'une session d'information ou de formation, organisée le cas échéant avec le concours des conseillers en formation continue détachés à l'école nationale d'administration pénitentiaire ou encore, d'organismes extérieurs tels que l'ITAP, le SCOM ou l'AFCOM.

En 1978, 192 gradés ont bénéficié d'actions de perfectionnement soit dans le cadre des actions destinées aux seuls premiers surveillants, soit dans le cadre des actions mixtes premiers surveillants-surveillants chefs ou bien encore lors de sessions de rencontres de chefs de maisons d'arrêt.

L'importante mission de formation de formateurs est désormais totalement assumée par l'école nationale d'administration pénitentiaire, et plus particulièrement par la section de perfectionnement. Ces agents, dont le rôle est primordial, tant en ce qui concerne la formation initiale que la formation continue, sont les rouages indispensables du dispositif actuel.

Ces fonctions ont été définies dans une circulaire du 14 février 1978. La formation qui a été dispensée, à compter d'octobre 1978, à dix nouveaux gradés formateurs, tend à rendre capables :

- 1) — d'accueillir les élèves surveillants;  
— de leur apporter des connaissances complémentaires aux enseignements dispensés à l'école nationale d'administration pénitentiaire;  
— de suivre les élèves pendant l'ensemble du stage et de participer à leur notation.
- 2) — de participer à l'élaboration, à l'organisation et à l'animation des stages GRETAP.

La formation proprement dite de ces formateurs revêt différentes formes, en alternance :

- des séjours à l'école nationale d'administration pénitentiaire;
- des stages auprès des gradés formateurs en exercice, dans des GRETAP fonctionnant déjà;
- des périodes pendant lesquelles les futurs gradés formateurs prennent progressivement leurs fonctions sur leur lieu d'affectation.

Le dispositif concentré des GRETAP s'est favorablement développé au cours de l'année 1978. L'objectif de la couverture totale de l'ensemble du territoire est en passe d'être atteint. Le réseau GRETAP est désormais à même de remplir les missions de formation qui lui incombent, sans l'impulsion du bureau du recrutement, de la formation et du perfectionnement des personnels, et avec l'aide technique et pédagogique de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

L'équipement des GRETAP en matériel pédagogique moderne (magnétoscopes - rétroprojecteurs) s'est poursuivi. Une circulaire du 24 avril 1978 a défini les moyens nécessaires au fonctionnement du dispositif en place.

En 1978, s'est poursuivie la mise en place des délégués régionaux à la formation.

Cet échelon privilégié du dispositif, dont la mission avait déjà été définie en matière de GRETAP dans la circulaire du 30 décembre 1977, est l'indispensable coordinateur des actions entreprises au niveau de la région. Correspondant local de l'école nationale d'administration pénitentiaire, il est, sous l'autorité du directeur régional, le relais privilégié des impulsions en matière de politique de formation données par l'administration centrale.

Dépassant même le simple cadre du GRETAP, il sera considéré comme un formateur associé à l'école nationale d'administration pénitentiaire et, à ce titre, pourra intervenir, pour assurer l'animation d'actions centralisées.

• Sur le plan régional, le délégué régional à la formation doit veiller au bon déroulement des stages des différents élèves et stagiaires en formation.

• Il lui appartient, sous l'autorité du directeur régional, d'animer sur le plan local, les actions de recrutement et de mener les campagnes publicitaires afférentes aux différents concours.

A court terme, il devra prendre une part active au développement optimum des structures mises en place pour la formation professionnelle des détenus, en multipliant les contacts avec les administrations et les organismes concernés.

Au mois de novembre 1978, l'A.D.E.P. a présenté à l'administration pénitentiaire un volumineux rapport dont l'analyse fournira de précieux éléments qui alimenteront la réflexion menée pour dégager les orientations générales de la formation continue pour les travailleurs sociaux ainsi que pour formuler des principes d'organisation et de gestion de cette formation aux échelons régional et national.

L'administration pénitentiaire se préoccupe actuellement de la mise sur pied de la formation continue du personnel éducatif. Elle s'est poursuivie en 1978, tant au niveau central (école nationale d'administration pénitentiaire) qu'au sein des régions.

Ainsi, des actions de formation dispensées par des organismes extérieurs (universités) à un public comprenant des éducateurs et des assistants sociaux ont eu lieu à Bordeaux, Dijon et Strasbourg.

Les personnels des comités pilotes ont participé en 1978 à de nouvelles sessions spécifiques.

Enfin, dans un souci constant d'enrichissement des fonctions de surveillant, les formations spécialisées mises en place à l'intérieur de l'institution se sont développées et étendues. En 1978, 16 surveillants chefs de cuisine ont été formés, ainsi que 20 moniteurs de sports.

#### IV. — PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

La section d'études et de documentation de l'école nationale d'administration pénitentiaire a poursuivi la conception et la réalisation de documents pédagogiques destinés à aider les candidats aux différents concours et examens (et tout particulièrement aux candidats à l'examen professionnel de premier surveillant). Le service audio-visuel de l'école nationale d'administration pénitentiaire contribue aussi à cet effort. En 1978, des fascicules intitulés "Notes et documents" traitant de divers aspects de la politique pénitentiaire ou de la réglementation ont été largement diffusés.

Une circulaire n° 79 du 10 octobre 1978 a fourni des bases nouvelles à la préparation des concours au sein de l'administration pénitentiaire.

Dans le but de faciliter la promotion sociale des préparations sont organisées, avec le concours du Ministère de l'Intérieur, pour les concours de :

- sous-directeur;
- attaché d'administration et d'intendance;
- secrétaire d'administration et d'intendance.

Peuvent être admis à en bénéficier, les personnels de toutes catégories de l'administration pénitentiaire, satisfaisant aux conditions requises pour concourir et désireux de se présenter aux concours externes pourront être également acceptés.

Ces préparations, qui ont commencé en octobre et décembre 1978, se déroulent par correspondance. Les candidats reçoivent un certain nombre de fascicules contenant des informations, des conseils méthodologiques et des devoirs à rédiger.

## 1. — Récapitulatif général des différentes actions

Actions	Nombre de stagiaires	Nombre de semaines - Élèves			Coût			Coût semaines - Élèves		
		à l'école ou en session	en stage pratique en congé	Total	à l'école ou en session	en stage pratique	Total	à l'école ou en session	en stage pratique	Moyen
d'adaptation . . . . .	1 041	7 259	6 857	14 116	11 522 907	5 566 137	17 089 044	1 587	811	1 210
de préparation aux examens . . . . .	»	»			N É A N T					
de perfectionnement . . . . .	823	1 086	»	1 086	2 820 206	»	2 820 206	2 597	»	2 597
Total . . . . .	1 864	8 345	6 857	15 202	14 343 113	5 566 137	19 909 250	1 719	811	1 310

ADAPTATION	Nombre de semaines Élèves en stage pratique ou en congé	Coût en stage pratique
Sous-directeurs . . . . .	558	554 094
Élèves-éducateurs . . . . .	2 943	2 404 431
Élèves-surveillants . . . . .	3 356	2 607 612
Moniteurs sportifs . . . . .	—	—
Total . . . . .	6 857	5 566 137

## 2. — Actions d'adaptation à temps plein

## RÉCAPITULATIF

## Catégorie A - B - C et D - non titulaires (1)

N°	Corps, grades ou emplois	Établissement ou responsable pédagogique	Nombre de stagiaires			Durée en semaines				Semaines x élève				Observations (3)
			1er emploi (2)	nouvel emploi (2)	Total	école	stage pratique	congé	Total	école	stage pratique	congé	Total	
11	Catégorie A Sous-Directeurs . . . . .	Bureau du recrutement et de la formation	14	4	18	21	26	5	52	378	468	90	936	
12	Catégorie B Élèves-éducateurs . . . . .	École Nationale d'Administration Pénitentiaire	106	47	153	55	89	24	168	1 473	2 306	637	4 416	
13	Catégorie C Élèves-surveillants . . . . .		653	198	851	37	23	»	60	5 161	3 356	»	8 517	
14	Moniteurs de sport . . . . .		»	»	19	13	»	»	13	247	»	»	247	
	Total . . . . .		773	249	1 041	126	138	29	296	7 259	6 130	727	14 116	

(1) rayer la mention inutile.

(2) dans la fonction publique

(3) indiquer si le cycle est compris dans l'année civile ou l'année scolaire.

**Actions de perfectionnement**  
**RÉCAPITULATIF**  
**Catégories A - B - C et D - non titulaires (1)**

Action et objet général	Établissement ou responsable pédagogique	Corps, grades ou emplois	Nombre de stagiaires	Durée	Semaine x élève	Observations (2)
<b>A - Stages internes :</b> - Catégorie A . . . . . - Catégorie B . . . . . - Catégorie C . . . . .			149		155 s	
			448		535 s	
			222		397 s	
			819		1 987 s	
<b>B - Stages externes :</b> - Catégorie A . . . . . - Catégorie B . . . . .			2		2 s	
			2		2 s	
			4		4 s	
<b>TOTAL :</b> - Catégories A . . . . . - Catégories B. . . . . - Catégories C. . . . .			151		157 s	
			450		537 s	
			222		397 s	
			823		1 091 s	

(1) rayer la mention inutile

(2) indiquer si l'action est continue ou discontinue

**ÉQUIPEMENT IMMOBILIER  
ET ENTRETIEN**

**III**

La politique menée par l'Administration Pénitentiaire au titre de l'année 1978 dans les domaines de l'équipement et de l'entretien a été fondée sur la réhabilitation et la modernisation du patrimoine immobilier existant.

## I. — ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

Cette année a été marquée par une diminution sensible des dotations budgétaires : 93,2 millions de francs contre 96,3 millions de francs l'année précédente. Une pause s'est produite dans la création d'établissements. Seul un C.S.L. a pu être implanté à Lille.

Au 31 décembre 1978 l'état des autorisations de programme et des crédits de paiement était le suivant :

- A.P. : 108 millions de francs dont 91,84 millions consommés;
- C.P. : 112,96 millions de francs dont 89,52 consommés.

L'Administration Pénitentiaire a mis à profit la pause de 1978 pour définir les lignes directrices d'une politique de développement et de rénovation de son parc immobilier. Cette obligation permettra une gestion efficace et une réalisation rationnelle et la moins onéreuse possible de ses programmes.

La construction de 3 nouvelles M.A. a été poursuivie :

- Metz : réception provisoire en juillet 1979;
- Bois d'Arcy : ouverture prévue début 1980;
- Nantes : ouverture prévue fin 1980.

Des études ont été menées en vue de l'implantation des futurs établissements :

- C.P. Draguignan (380 places);
- M.A. Lorient (180 places);
- C.S.L. Marseille ou Strasbourg.

Parallèlement les opérations de modernisation et de rénovation des établissements pénitentiaires ont été mises au point :

- réfection de la M.A. de La Santé (1ère tranche). . . . . 4.000.000 F
- agrandissement M.A. Avignon . . . . . 600.000 F
- mess à la M.A. Marseille-Baumettes . . . . . 1.800.000 F
- modernisation des prisons de Lyon (1ère tranche). . . . . 500.000 F

D'autres ont été étudiées :

- modernisation du C.D. de Loos;
- remise en état du C.D. de Melun;

- Transformation du C.S.L. de Beaune en M.A. Femmes;
- 30.000.000 F ont été affectés aux programmes régionaux d'équipement.

Un certain nombre d'opérations ont été engagées afin d'améliorer les conditions de détention.

- 3.000.000 F ont été consacrés à l'aménagement d'ateliers.
- 4.000.000 F à la poursuite des opérations "sanitaires" et "cloisonnement". La rénovation des installations électriques a été poursuivie.

En outre, dans plusieurs établissements ont été aménagés des cours de promenade et des salles d'activités collectives.

Un programme d'implantation et de rénovation est prévu pour les prochaines années, sa réalisation dépendra des dotations budgétaires qui seront allouées à l'Administration Pénitentiaire.

## II. - ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le montant des crédits d'entretien des bâtiments (chap. 35.21) a été en 1978 égal à celui de 1977 soit : 16.472.473 F. Cette dotation est répartie en 2 grandes masses :

- L'une consacrée aux Programmes Régionaux d'Entretien qui sont établis annuellement sur propositions des Directeurs Régionaux en fonction d'une enveloppe budgétaire déterminée au plan national.

- L'autre réservée aux dotations courantes qui sont déléguées en début d'année à chaque Direction Régionale et affectées aux dépenses d'entretien courant et de petit entretien.

En 1978, la répartition a été la suivante :

- Programmes régionaux d'entretien . . . . .	9.000.000 F
dont entretien des bâtiments . . . . .	7.268.000 F
dont entretien des logements . . . . .	1.732.000 F
- Somme affectée aux dotations d'entretien courant . .	7.082.000 F
- Somme de réserve . . . . .	390.473 F
(représentant les dotations complémentaires affectées en cours d'année).	

En 1978, le budget d'entretien a en fait diminué compte tenu de l'augmentation du coût des travaux du bâtiment.

La somme consacrée aux programmes régionaux d'entretien, qui avait considérablement diminué en 1977 a légèrement augmenté en 1978. Elle est passée de 7.200.000 F à 7.280.000 F. A cette somme il faut ajouter 1.700.000 F consacré à l'entretien des logements.

De nombreux travaux sont entrepris pour adapter les locaux aux besoins actuels.

La rénovation du patrimoine immobilier de l'Administration Pénitentiaire, s'est poursuivie à la fois au titre V et au titre III. Malgré tout, les dotations d'entretien restent inférieures aux besoins de l'Administration dans ce domaine.

**IV**

**GESTION FINANCIÈRE  
ET COUT DE FONCTIONNEMENT**

## I. — DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits de fonctionnement ouverts à l'Administration Pénitentiaire par la loi de finances de 1978 s'élèvent à : 993.426.685 F. Ils représentent 27 % du budget global du ministère de la justice.

La répartition par grandes masses est indiquée dans le tableau suivant :

Nature des crédits	en millions de francs	en %
Crédits de personnels (rémunérations et charges sociales) . . .	708,22	71,29
Crédits pour l'entretien des détenus . . . . .	167,17	16,83
Crédits de matériel et fonctionnement des services . . . . .	97,57	9,82
Crédits pour l'entretien des bâtiments . . . . .	16,47	1,66
Autres crédits (réparations civiles et action sociale). . . . .	3,90	0,40
<b>Total . . . . .</b>	<b>993,43</b>	<b>100 %</b>

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1978 sont en augmentation de 157.794.577 francs; soit une progression de l'ordre de 18,88 %.

L'accroissement des dotations correspond (en millions de francs) :

- aux revalorisations des traitements de la fonction publique . . . . . 59,84
- à l'amélioration de la situation des personnels pénitentiaires (établissement de la parité indiciaire et de carrière entre les personnels de surveillance et les personnels de la police nationale). . . . . 25,07
- à l'amélioration du régime indemnitaire des différents personnels . . . . . 1,65
- à l'amélioration des prestations familiales et sociales. . . . . 3,05
- à la création des 314 nouveaux emplois destinés à permettre :
  - la mise en service de la nouvelle maison d'arrêt de Bois d'Arcy dans les Yvelines d'une capacité de 600 places . . . . . 15,38
  - la diversification des régimes de détention et une meilleure organisation de la vie collective . . . . . 8,39
  - la poursuite de l'action entreprise en matière d'assistance socio-éducative médicale et culturelle . . . . . 3,65

— A l'amélioration des conditions de vie des détenus :

- aux ajustements aux besoins des crédits de fonctionnement (frais de déplacement, dépenses de chauffage et d'éclairage dépenses de matériel, parc automobile, salaires des détenus .....	16,49
- au renforcement des moyens des comités de probation .....	1,10
Total .....	157,79

La dotation 1978 n'a cependant pas permis de couvrir la totalité des dépenses.

La gestion s'est soldée par un dépassement de 15.753.000 F affectant principalement le chauffage, les actes médicaux et les frais téléphoniques.

L'évolution du budget entre 1977 et 1978 qui se trouve traduite dans le graphique ci-contre, fait apparaître :

a) Une nette augmentation des crédits de personnel due aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques, à l'amélioration de la situation des personnels de surveillance et aux créations nouvelles d'emplois.

b) Un accroissement sensible de la dotation affectée à l'entretien des détenus.

c) Une progression des crédits de matériel et de fonctionnement et à un degré moindre ceux affectés à l'entretien du parc automobile.

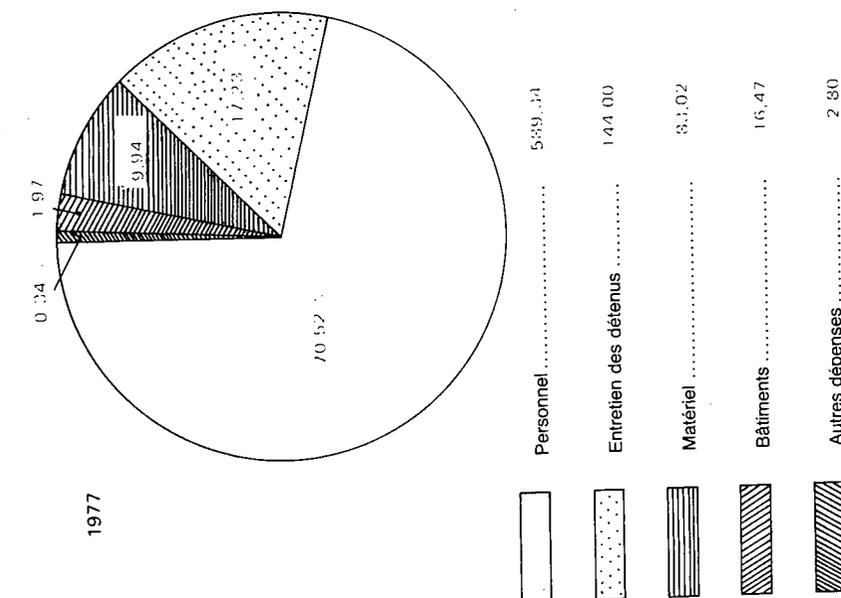
## II. — EXECUTION DU BUDGET

Les tableaux statistiques figurant en annexe donnent les éléments des coûts de fonctionnement brut et réel des établissements pénitentiaires pour l'année 1978.

Ils ont été établis :

- à partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements autonomes;
- d'après le relevé des dépenses payées par l'administration centrale par ordonnances directes;
- d'après les éléments fournis par certaines directions régionales pour des établissements ou quartiers qui, bien que ne possédant pas l'autonomie comptable, apparaissent séparément;
- d'après les éléments tirés de la comptabilité des magasins nationaux d'habillement.

BUDGET (en millions de francs)



Seuls ne sont pas compris dans le présent bilan les établissements des départements d'outre-mer, qui n'appliquent pas les normes du plan comptable général.

Les tableaux récapitulatifs donnent une idée très précise du coût de fonctionnement des différentes catégories d'établissements suivant une classification qui permet de distinguer les dépenses concernant :

- les maisons d'arrêt non autonomes gérées par les directions régionales;
- les grandes maisons d'arrêt dotées de l'autonomie financière;
- les maisons centrales (pour femmes et pour hommes);
- les centres de détention;
- les établissements de type particulier;
- les établissements pour jeunes condamnés;
- les établissements ou quartiers à caractère hospitalier (hôpitaux pénitentiaires de Fresnes et des Baumettes, centre sanitaire de Liancourt, centres pour psychopathes de Château-Thierry et d'Haguenau.

#### A. - Dépenses

Le tableau 1 fait ressortir l'effectif moyen des détenus en 1978 et le montant des charges (par catégorie d'établissements) réparties suivant trois chefs de dépenses :

- dépenses du personnel;
- dépenses d'entretien des détenus;
- autres dépenses;

ainsi que leur valeur en pourcentage. Il détermine le coût moyen brut d'un détenu par an et par jour.

On peut constater que :

- Le coût moyen d'un détenu est nettement supérieur dans les établissements pour longues peines, pour jeunes condamnés et pour ceux réservés aux psychopathes.

- Les dépenses du personnel qui représentent 71,2 % des dépenses totales sont en augmentation par rapport à l'année précédente en raison des revalorisations des traitements de la fonction publique, des mesures de reclassement indiciaire intervenues en faveur du personnel de surveillance et de l'amélioration du régime indemnitaire des différents personnels.

- Les dépenses d'entretien des détenus dont le pourcentage (16,9 %) est inférieur à celui de l'année précédente ont cependant augmenté en valeur absolue de 15,928 millions de francs en raison de l'augmentation de l'effectif de la population pénale.

- Les autres dépenses ont augmenté en valeur absolue.

Les tableaux suivants qui donnent le détail des dépenses permettent d'analyser les causes des variations enregistrées.

Le coût moyen brut d'une journée de détention s'est élevé en 1978 à 79,42 francs contre 71,58 francs en 1977 et 62,27 en 1976.

L'augmentation a été de 15 % (+ 9,31 F) de 1976 à 1977 à 11 % (7,84 F) de 1977 à 1978.

Le tableau II donne pour 1978 le détail des coûts par journée de détention pour les établissements regroupés par catégorie. Ces coûts par journée de détention sont, par rapport à 1977 :

- en augmentation pour le personnel de . . . . .	7,27 F
- en augmentation pour l'entretien des détenus de . . . . .	0,68 F
- en diminution pour les autres dépenses de . . . . .	0,11 F

#### 1. - PERSONNEL

La charge du personnel s'établit à 56,54 F en moyenne par journée de détention.

On constatera que les établissements pour femmes (C.P. Rennes) ainsi que ceux renfermant des jeunes condamnés dépassent largement cette moyenne.

Les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes atteignent des moyennes élevées par rapport aux autres établissements en raison de l'occupation partielle des places par suite de nombreux et importants travaux de remise en état.

Par contre, le centre pénitentiaire de Casabianda, en raison de son régime particulier (exploitation agricole en milieu ouvert) nécessite un personnel peu nombreux, ce qui explique le taux relativement bas des dépenses de cette catégorie.

## 2. — ENTRETIEN DES DÉTENUS (voir tableaux 2 et 3)

Le tableau 3 donne le détail des dépenses d'entretien des détenus qui comprennent, au chapitre 34-23, les dépenses d'alimentation, d'habillement et couchage, d'hospitalisation et soins médicaux, et les cotisations de sécurité sociale.

### A. — Alimentation

Les crédits alloués pour la nourriture d'un détenu représentant, par individu et par journée, 85 % des crédits alloués pour l'alimentation des soldats du contingent; cette différence s'explique partiellement par le fait que le détenu ne reçoit pas de ration de vin.

En 1978, le taux moyen pour l'alimentation s'est élevé à 8,47 F par détenu et par jour contre 8,15 en 1977 soit une augmentation de 3,93 %.

Ce taux moyen est d'ailleurs théorique puisque les taux autorisés tiennent compte de la catégorie de la population pénale incarcérée dans chaque prison et qu'ils sont plus élevés dans les centres pour jeunes détenus, les maisons centrales et les hôpitaux pénitentiaires et les centres de détention.

### B. — Habillement et couchage

Les dépenses d'habillement ont diminué en 1978. Le taux moyen atteint 1,14 F.

### C. — Soins médicaux

L'amélioration de l'état sanitaire des prisons conduit inévitablement à une consommation médicale plus importante.

Il en résulte une augmentation des dépenses relatives aux soins médicaux qui passent de 2,57 F en 1976 à 2,80 F en 1977, pour atteindre 3,17 F par journée de détention en 1978. A noter que les frais d'hospitalisation mis à la charge de l'Administration Pénitentiaire contribuent pour une large part à la progression de ces dépenses.

Les taux constatés dans les établissements à caractère hospitalier dépassent naturellement la moyenne générale puisqu'ils varient de 4,27 F à 29,14 F.

## D. — Cotisations de sécurité sociale

L'application effective des dispositions législatives adoptées en faveur des détenus dans le domaine du droit social (loi n° 75-551 du 2 juillet 1975 sur l'assurance maladie-maternité, et loi n° 75-1350 du 31 décembre 1975 sur l'assurance vieillesse) constitue, depuis le 1er janvier 1977 une charge supplémentaire qui a représenté en 1977 4 % et 5 % en 1978 de la rubrique "entretien des détenus".

L'augmentation très sensible en 1978 des dépenses de cotisation de sécurité sociale est due à la régularisation des sommes dues pour 1977 au titre des cotisations patronales pour les détenus inoccupés.

Rapportée à l'ensemble du prix de revient, cette charge représente une augmentation de 0,67 F du coût de journée de détention.

## 3. — AUTRES DÉPENSES

(voir tableaux II et IV pour le détail des dépenses de matériel)

Ce poste qui recouvre toutes les dépenses de fonctionnement (matériel, chauffage, eau, éclairage, hygiène et propreté, salaires des détenus, transport des détenus, P.T.T., loyers et charges, parc automobile, entretien des bâtiments, réparations civiles) a augmenté en valeur absolue de 4,173 millions de francs, soit de 3,72 % par rapport à 1977.

Compte tenu de la hausse constante du coût de la vie, et notamment des produits énergétiques, cette augmentation est des plus raisonnables.

Le tableau V donne le montant en valeur absolue et en pourcentage, de l'ensemble des dépenses par grandes masses et par catégories d'établissements en 1978.

Le tableau VII fait ressortir par comparaison entre les exercices 1977 et 1978 le montant des dépenses par rubriques, et les moyennes des prix de revient par détenu, par an et par journée de détention.

### B. — Recettes

Les recettes des établissements proviennent pour la plus grande part, des sommes prélevées au profit du Trésor sur la rémunération du travail des détenus au titre de leur entretien et en second lieu de la vente des produits ou déchets, et du remboursement par la régie

industrielle des établissements pénitentiaires au Budget de l'État, des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

Grâce au tableau V, on remarque que le produit moyen est plus élevé dans les établissements pour peines que dans les maisons d'arrêt où existe une majorité de prévenus non astreints au travail et où les mouvements de détenus permettent difficilement l'organisation d'activités industrielles.

Il apparaît également que le produit du travail est nul dans les quartiers à caractère hospitalier qui n'occupent que des détenus pour les services généraux et dans les établissements pour jeunes détenus où est organisée une formation professionnelle, ces catégories de détenus étant dispensées du prélèvement pour participation aux frais d'entretien.

On observera par ailleurs que le produit moyen du détenu et par jour est passé de 1,81 F en 1977 à 1,96 F en 1978.

### III. — COUT RÉEL DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Le coût réel de fonctionnement des établissements est déterminé par la balance entre les recettes et les dépenses.

La comparaison entre le coût d'entretien des détenus (alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, cotisations de sécurité sociale) et les ressources qu'ils ont procurées au Trésor par leur travail fait apparaître que, si le coût brut moyen pour l'entretien d'un détenu s'élève à 13,45 F par jour, il a été versé au Trésor sur le produit de son travail : 1,34 F.

Le coût net moyen d'entretien d'un détenu se trouve donc ramené à : 13,45 F - 1,34 F = 12,11 F.

Le rapprochement des éléments du coût brut et des recettes totales permet de chiffrer à 77,46 F le prix moyen d'une journée de détention en prenant en compte les charges de personnel.

### 1. — Coût brut de fonctionnement en 1978 des établissements pénitentiaires groupés par catégories

Effectif moyen des détenus	Dépenses en milliers de francs de		Total des dépenses	Répartition des dépenses (en pourcentage)			Coût moyen par détenu	
	Personnel	Entretien des détenus		Autres dépenses	Personnel	Entretien détenus	Autres dépenses	par an
16 097	323 913	74 817	49 482	I — MAISONS D'ARRÊT NON AUTONOMES				
			448 212	72,3	16,7		27 844 F	76,28 F
11 584	197 895	55 487	37 313	II — GRANDES MAISONS D'ARRÊT				
			290 695	68,1	19,1		25 094 F	68,75 F
				III — MAISONS CENTRALES				
212	6 771	1 287	1 216	a) pour femmes				
			9 274	73,0	13,9		43 747 F	120,01 F
1 478	50 879	7 867	7 418	b) pour hommes				
			66 164	76,9	11,9		44 765 F	122,63 F
2 426	66 397	11 799	10 552	IV — CENTRES DE DÉTENTION				
			88 748	74,8	13,3		36 582 F	100,23 F
380	7 728	1 921	2 159	V — ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS				
			11 808	65,4	16,3		31 073 F	85,06 F
589	22 235	3 093	4 102	VI — ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS				
			29 430	75,6	10,5		49 966 F	136,84 F
				VII — ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER				
468	9 122	4 669	1 494	a) hôpitaux				
			15 285	59,7	30,5		32 661 F	89,52 F
326	5 821	2 548	1 391	b) Sanatorium et hospices				
			9 760	59,6	26,1		29 937 F	82,13 F
215	6 204	2 394	1 141	c) Établissements pour psychopathes				
			9 739	63,7	24,6		45 296 F	123,92 F
33 775	696 965	165 882	116 268	TOTAL				
			979 115	71,2	16,9		28 990 F	79,42 F

## 2. - Coût brut de fonctionnement des établissements pénitentiaires en 1978 par journée de détention

Directions régionales et établissements	Journées de détention	Effectif moyen	Dépenses de :			Totaux
			Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	
<b>MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>						
Bordeaux . . . . .	534 302	1 464	63,71	12,91	10,09	86,71
Dijon . . . . .	620 073	1 699	55,00	13,38	8,81	77,19
Lille . . . . .	844 049	2 313	50,39	12,53	8,33	71,25
Lyon . . . . .	563 599	1 544	50,77	13,65	8,71	73,13
Marseille . . . . .	506 223	1 387	52,48	14,93	7,00	74,41
Paris . . . . .	638 659	1 750	71,97	11,30	10,09	93,36
Rennes . . . . .	875 330	2 398	50,58	12,55	8,02	71,15
Strasbourg . . . . .	694 865	1 904	49,61	11,45	6,99	68,05
Toulouse . . . . .	597 838	1 638	55,78	12,79	8,05	76,62
	5 874 938	16 097	55,13	12,73	8,42	76,28
<b>GRANDES MAISONS D'ARRET</b>						
Fleury-Mérogis . . . . .	1 358 564	3 722	47,01	11,03	10,01	68,05
Fresnes . . . . .	781 279	2 140	52,06	14,72	10,98	77,76
Loos (M.A.) . . . . .	274 761	753	40,95	13,17	6,26	60,38
Marseille . . . . .	615 334	1 686	38,79	15,78	7,52	62,09
Rouen . . . . .	245 316	672	37,89	11,37	6,14	55,40
La Santé . . . . .	642 986	1 761	46,88	12,37	6,77	66,02
Lyon (Prisons) . . . . .	310 208	850	60,59	15,88	9,40	85,87
	4 228 448	11 584	46,80	13,12	8,83	68,75

Tableau 2. - Coût brut de production des établissements pénitentiaires en 1978 (suite)

Directions régionales et établissements	Journées de détention	Effectif moyen	Dépenses de :			Totaux
			Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	
<b>MAISONS CENTRALES</b>						
a) pour femmes						
Rennes . . . . .	77 275	212	87,62	16,65	15,74	120,01
b) pour hommes						
Clairvaux . . . . .	93 629	257	128,44	16,87	22,71	168,02
Ensisheim . . . . .	86 971	238	84,48	12,35	13,45	110,29
Nîmes . . . . .	60 044	164	103,12	13,99	16,29	133,40
Poissy . . . . .	135 190	370	86,22	16,89	10,55	113,66
St-Martin-de-Ré . . . . .	163 701	449	83,43	12,76	10,49	106,68
	539 535	1 478	94,30	14,58	13,75	122,63
<b>CENTRES DE DÉTENTION</b>						
Caen . . . . .	129 042	354	67,92	13,25	10,75	91,92
Eysses . . . . .	105 552	289	79,84	12,82	13,48	106,14
Melun . . . . .	104 203	285	98,39	12,30	11,44	122,13
Mulhouse . . . . .	136 112	373	64,29	11,98	9,38	85,65
Muret . . . . .	214 917	589	61,49	13,37	13,53	88,39
Riom . . . . .	76 486	210	101,04	15,81	13,06	129,91
Toul . . . . .	119 140	326	77,72	14,61	11,45	103,78
	885 452	2 426	74,99	13,32	11,92	100,23

Tableau 2. — Coût brut de production des établissements pénitentiaires en 1978 (suite)

Directions régionales et établissements	Journées de détention	Effectif moyen	Dépenses de :			Totaux
			Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	
<b>ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>						
Mauzac . . . . .	69 714	191	71,31	12,99	13,62	97,92
Casabianda . . . . .	69 106	189	39,89	14,70	17,50	72,09
	138 820	380	55,67	13,84	15,55	85,06
<b>ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>						
Écrouves (C.F.P.) . . . . .	74 806	205	91,08	12,94	16,44	120,46
Loos (C.D.) . . . . .	70 399	193	127,80	15,36	20,78	163,94
Oermingen (C.D.) . . . . .	69 864	191	91,96	14,94	20,17	127,07
	215 069	589	103,39	14,38	19,07	136,84
<b>ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>						
a) Hôpitaux						
Baumettes . . . . .	24 158	66	90,00	44,35	6,60	140,95
Fresnes . . . . .	146 589	402	47,40	24,54	9,10	81,04
	170 747	468	53,43	27,34	8,75	89,52
b) Sanatorium et Hospices						
Liancourt . . . . .	118 836	326	48,98	21,44	11,71	82,13
c) Établissements pour psychopathes						
Château-Thierry . . . . .	34 357	94	91,05	30,67	8,35	130,07
Haguenau . . . . .	44 228	121	69,56	30,29	19,30	119,15
	78 585	215	78,95	30,46	14,51	123,92
Totaux et moy.général . . . . .	12 327 705	33 775	56,54	13,45	9,43	79,42

Tableau 3. — Détail des dépenses pour l'entretien des détenus en 1978 par journée de détention

Directions régionales et Établissements	Alimentation	Habillement	Soins médicaux	Cotisations sécurité sociale	Totaux
<b>MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>					
Bordeaux . . . . .	8,43	0,58	3,32	0,58	12,91
Dijon . . . . .	8,35	1,09	3,48	0,46	13,38
Lille . . . . .	8,34	0,78	2,81	0,60	12,53
Lyon . . . . .	8,36	0,86	4,08	0,35	13,65
Marseille . . . . .	8,36	0,86	4,08	0,35	13,65
Marseille . . . . .	8,46	0,83	5,09	0,55	14,93
Paris . . . . .	8,34	0,93	1,40	0,63	11,30
Paris . . . . .	8,37	1,10	2,72	0,36	12,55
Rennes . . . . .	8,37	1,10	2,72	0,36	12,55
Strasbourg . . . . .	7,81	0,89	2,28	0,47	11,45
Toulouse . . . . .	7,81	0,89	2,28	0,47	11,45
Toulouse . . . . .	8,42	0,89	3,03	0,45	12,79
	8,31	0,90	3,04	0,49	12,74
<b>GRANDES MAISONS D'ARRET</b>					
Fleury-Mérogis . . . . .	7,73	1,36	1,36	0,58	11,03
Fresnes . . . . .	8,29	1,09	4,27	1,07	14,72
Loos (M.A.) . . . . .	8,29	1,09	4,27	1,07	14,72
Loos (M.A.) . . . . .	8,52	0,94	3,11	0,60	13,17
Marseille . . . . .	8,40	1,13	5,70	0,55	15,78
Marseille . . . . .	8,40	1,13	5,70	0,55	15,78
Rouen . . . . .	8,35	0,90	1,51	0,61	11,37
Rouen . . . . .	8,35	0,90	1,51	0,61	11,37
La Santé . . . . .	8,32	0,96	2,32	0,77	12,37
La Santé . . . . .	8,32	0,96	2,32	0,77	12,37
Lyon (Prisons) . . . . .	8,48	1,02	5,66	0,72	15,88
	8,16	1,14	3,11	0,71	13,12

Tableau 3. — Détail des dépenses pour l'entretien des détenus en 1978 (suite)

Directions régionales et Établissements	Alimentation	Habillement	Soins médicaux	Cotisations sécurité sociale	Totaux
<b>MAISONS CENTRALES</b>					
a) pour femmes					
Rennes . . . . .	9,19	1,79	5,00	0,67	16,65
b) pour hommes					
Clairvaux . . . . .	9,32	1,46	4,13	1,96	16,87
Ensisheim . . . . .	8,61	1,88	1,29	0,58	12,36
Nîmes . . . . .	8,64	2,12	2,58	0,65	13,99
Poissy . . . . .	8,96	4,26	2,06	1,61	16,89
Saint-Martin-de-Ré . . . . .	8,57	2,43	0,89	0,87	12,76
	8,81	2,59	2,00	1,18	14,58
<b>CENTRES DE DÉTENTION</b>					
Caen . . . . .	8,59	2,05	1,94	0,67	13,25
Eysses . . . . .	7,95	1,61	2,28	0,98	12,82
Melun . . . . .	8,72	1,88	0,79	0,91	12,30
Mulhouse . . . . .	8,68	1,40	0,93	0,97	11,98
Muret . . . . .	8,70	1,29	2,19	1,19	13,37
Riom . . . . .	8,50	1,80	4,32	1,19	15,81
Toul . . . . .	8,51	1,45	3,78	0,87	14,61
	8,55	1,59	2,20	0,98	13,32

Tableau 3. — Détail des dépenses pour l'entretien des détenus en 1978 (suite)

Directions régionales et Établissements	Alimentation	Habillement	Soins médicaux	Cotisations sécurité sociale	Totaux
<b>ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>					
Mauzac . . . . .	7,75	0,95	3,24	1,05	12,99
Casabianda . . . . .	9,81	1,88	1,60	1,41	14,70
	8,77	1,41	2,43	1,23	13,84
<b>ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>					
Écrouves . . . . .	9,29	1,93	0,89	0,83	12,94
Loos (C.D.) . . . . .	9,28	3,26	1,82	1,00	15,36
Oermingen (C.D.) . . . . .	9,10	2,42	2,79	0,63	14,94
	9,22	2,52	1,82	0,82	14,38
<b>ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>					
a) Hôpitaux					
Baumettes . . . . .	15,02	0,19	29,14	—	44,35
Fresnes . . . . .	12,55	0,41	10,35	1,23	24,54
	12,90	0,38	13,01	1,06	27,35
b) Sanatorium et hospices					
Liancourt . . . . .	13,00	1,39	4,88	2,17	21,44
c) Établissements pour psychopathes					
Château-Thierry . . . . .	10,50	0,07	20,10	—	30,67
Haguenau . . . . .	18,88	0,46	10,12	0,83	30,29
	15,22	0,29	14,49	0,46	30,46
Moyennes générales . . . . .	8,47	1,14	3,17	0,67	13,45

Tableau 4. — Détail des dépenses de fonctionnement rattachées au chapitre 34-22 "Matériel" en 1978  
par journée de détention

Directions Régionales et établissements	Matériel	Chauffage eau-gaz électricité	Hygiène propreté	Rémunération main-d'œuvre	Transport des détenus	P.T.T. correspondance	TOTAUX
<b>MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>							
Bordeaux . . . . .	1,19	4,22	0,37	0,94	0,28	0,49	7,49
Dijon . . . . .	1,25	3,83	0,38	0,94	0,34	0,46	7,20
Lille . . . . .	1,05	3,67	0,43	0,94	0,28	0,37	6,74
Lyon . . . . .	1,06	4,02	0,34	0,66	0,51	0,44	7,03
Marseille . . . . .	0,99	2,78	0,39	0,92	0,28	0,39	5,75
Paris . . . . .	1,51	4,52	0,38	1,29	0,08	0,42	8,20
Rennes . . . . .	1,06	2,97	0,38	0,76	0,26	0,44	5,87
Strasbourg . . . . .	0,88	3,28	0,36	0,74	0,17	0,21	5,64
Toulouse . . . . .	1,04	3,46	0,36	0,72	0,30	0,46	6,34
	1,11	3,61	0,38	0,88	0,27	0,41	6,66
<b>MAISONS D'ARRET AUTONOMES</b>							
Fleury-Mérogis . . . . .	1,41	4,84	0,38	0,83	0,56	0,29	8,30
Fresnes . . . . .	1,17	3,15	0,36	1,10	2,55	0,28	8,61
Loos (M.A.) . . . . .	1,00	2,67	0,40	1,02	0,33	0,12	5,54
Marseille . . . . .	1,06	3,31	0,40	0,94	0,26	0,26	6,23
Rouen . . . . .	0,80	2,88	0,38	0,98	0,16	0,22	5,42
La Santé . . . . .	1,10	2,19	0,42	1,14	0,94	0,21	6,00
Lyon (Prisons) . . . . .	1,46	4,30	0,37	0,97	0,52	0,24	7,86
	1,21	3,61	0,38	0,98	0,90	0,25	7,33

Tableau 4.— Détail des dépenses de fonctionnement rattachées au chapitre 34-22 "Matériel" en 1978

Directions Régionales et établissements	Matériel	Chauffage eau-gaz électricité	Hygiène propreté	Rémunération main-d'œuvre pénale	Transport des détenus	P.T.T. correspondance	TOTAUX
<b>MAISONS CENTRALES</b>							
a) pour femmes							
Rennes . . . . .	2,34	7,12	0,52	1,69	1,02	0,25	12,94
b) pour hommes							
Clairvaux . . . . .	3,55	8,31	0,78	3,82	0,59	0,58	17,63
Ensisheim . . . . .	1,87	4,94	0,74	2,29	0,90	0,27	11,01
Nîmes . . . . .	3,35	4,83	0,41	1,84	1,00	0,28	11,71
Poissy . . . . .	1,93	4,93	0,59	1,99	—	0,29	9,73
St-Martin-de-Ré . . . . .	1,42	4,45	0,33	2,16	0,61	0,33	9,30
	2,20	5,36	0,55	2,39	0,55	0,35	11,40
<b>CENTRE DE DÉTENTION</b>							
Caen . . . . .	1,36	4,57	0,46	1,86	0,63	0,24	9,12
Eysses . . . . .	1,54	6,78	0,47	2,02	0,62	0,31	11,74
Melun . . . . .	1,62	5,85	0,45	2,09	0,01	0,18	10,20
Mulhouse . . . . .	1,26	4,26	0,38	1,44	0,53	0,27	8,14
Muret . . . . .	1,33	8,26	0,44	1,44	0,27	0,28	12,02
Riom . . . . .	2,08	4,70	0,46	2,59	1,00	0,33	11,16
Toul . . . . .	1,33	4,87	0,40	1,84	0,58	0,26	9,28
	1,44	5,89	0,44	1,80	0,48	0,27	10,32

Tableau 4. -- Détail des dépenses de fonctionnement rattachées au chapitre 34-22 "Matériel" en 1978

Directions Régionales et établissements	Matériel	Chauffage eau-gaz électricité	Hygiène propreté	Rémunération main-d'œuvre pénale	Transport des détenus	P.T.T. correspondance	TOTAUX
<b>ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>							
Mauzac . . . . .	2,17	5,45	0,43	2,07	0,92	0,24	11,28
Casabianda . . . . .	1,72	4,34	0,52	4,33	2,11	0,31	13,33
	1,95	4,90	0,47	3,20	1,51	0,28	12,31
<b>ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>							
Écrouves (C.F.P.) . . . . .	5,20	5,48	0,50	1,96	0,58	0,34	14,06
Loos (C.D.) . . . . .	4,24	7,24	0,92	2,44	0,68	0,35	15,87
Oermingen . . . . .	6,78	5,58	0,77	1,59	0,84	0,35	15,91
	5,40	6,09	0,73	2,00	0,69	0,35	15,26
<b>ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>							
a) Hôpitaux							
Baumettes . . . . .	0,69	3,30	0,40	0,95	0,03	0,26	5,63
Fresnes . . . . .	0,85	5,77	0,46	0,96	0,10	0,37	8,51
	0,83	5,42	0,46	0,95	0,09	0,36	8,11
b) Sanatorium et hospices							
Liancourt . . . . .	1,19	6,90	0,34	1,74	0,10	0,28	10,55
c) Établissements pour psychopathes							
Chateau-Thierry . . . . .	0,26	4,80	0,29	0,80	0,03	0,38	6,56
Hagueneau . . . . .	2,56	8,37	0,59	1,98	0,26	0,64	14,40
	1,56	6,81	0,46	1,47	0,16	0,52	10,98
Moyennes générales . . . . .	1,30	4,01	0,40	1,11	0,54	0,34	7,70

Tableau 5. -- Dépenses des établissements pénitentiaires en 1978

Directions régionales et Établissements	Dépenses de personnel	Dépenses d'entretien des détenus	Autres dépenses	TOTAL
<b>I - MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>				
Bordeaux . . . . .	34 041 667	6 895 319	5 390 112	46 327 098
Dijon . . . . .	34 103 002	8 296 016	5 463 093	47 862 111
Lille . . . . .	42 531 694	10 575 724	7 033 621	60 141 039
Lyon . . . . .	28 616 081	7 689 977	4 910 175	41 216 233
Marseille . . . . .	26 566 984	7 557 509	3 543 052	37 667 545
Paris . . . . .	45 963 988	7 218 058	6 444 963	59 627 009
Rennes . . . . .	44 273 731	10 981 546	7 022 451	62 277 728
Strasbourg . . . . .	34 470 428	7 955 027	4 858 770	47 284 225
Toulouse . . . . .	33 345 537	7 647 816	4 815 718	45 809 071
	323 913 112	74 816 992	49 481 955	448 212 059
<b>II - GRANDES MAISONS D'ARRET</b>				
Fleury-Mérogis . . . . .	63 863 991	14 990 534	13 604 824	92 459 349
Fresnes . . . . .	40 675 629	11 499 777	8 580 990	60 756 396
Loos (M.A.) . . . . .	11 252 696	3 616 861	1 721 224	16 590 781
Marseille . . . . .	23 869 907	9 711 094	4 628 389	38 209 390
Rouen . . . . .	9 295 800	2 788 471	1 507 337	13 591 608
La Santé . . . . .	30 141 935	7 954 250	4 353 634	42 449 819
Lyon (Prisons) . . . . .	18 794 574	4 925 852	2 916 859	26 637 285
	197 894 532	55 486 839	37 313 257	290 694 628

Tableau 5. — Dépenses des établissements pénitentiaires en 1978

Directions régionales et Établissements	Dépenses de personnel	Dépenses d'entretien des détenus	Autres dépenses	TOTAL
<b>III — MAISONS CENTRALES</b>				
a) pour femmes				
Rennes . . . . .	6 771 197	1 286 919	1 216 426	9 274 542
b) pour hommes				
Clairvaux . . . . .	12 025 633	1 579 595	2 126 289	15 731 517
Ensisheim . . . . .	7 347 371	1 075 310	1 169 723	9 592 404
Nîmes . . . . .	6 191 969	840 171	977 929	8 010 069
Poissy . . . . .	11 655 955	2 283 916	1 426 343	15 366 214
Saint-Martin-de-Ré . . . . .	13 657 865	2 088 339	1 717 538	17 463 742
	50 878 793	7 867 331	7 417 822	66 163 946
<b>IV — CENTRES DE DÉTENTION</b>				
Caen . . . . .	8 764 033	1 710 328	1 388 023	11 862 384
Eysses . . . . .	8 427 319	1 353 392	1 423 065	11 203 776
Melun . . . . .	10 252 244	1 281 923	1 192 652	12 726 819
Mulhouse . . . . .	8 750 835	1 630 164	1 277 639	11 658 638
Muret . . . . .	13 215 196	2 872 976	2 907 432	18 995 604
Riom . . . . .	7 728 050	1 208 947	999 511	9 936 508
Toul . . . . .	9 259 673	1 741 136	1 363 670	12 364 479
	66 397 350	11 798 866	10 551 992	88 748 208

Tableau 5. — Dépenses des établissements pénitentiaires en 1978

Directions régionales et Établissements	Dépenses de personnel	Dépenses d'entretien des détenus	Autres dépenses	TOTAL
<b>V. — ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>				
Mauzac . . . . .	4 971 018	905 295	949 956	6 826 269
Casabianda . . . . .	2 756 910	1 015 686	1 209 145	4 981 741
	7 727 928	1 920 981	2 159 101	11 808 010
<b>VI — ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>				
Écrouves (C.F.P.) . . . . .	6 813 244	968 065	1 229 801	9 011 110
Loos (C.D.) . . . . .	8 997 328	1 081 150	1 462 770	11 541 248
Oerrningen (C.D.) . . . . .	6 424 469	1 043 955	1 409 447	8 877 871
	22 235 041	3 093 170	4 102 018	29 430 229
<b>VII — ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>				
a) Hôpitaux				
Baumettes . . . . .	2 174 287	1 071 469	159 529	3 405 285
Fresnes . . . . .	6 948 036	3 597 740	1 334 495	11 880 271
	9 122 323	4 669 209	1 494 024	15 285 556
b) Sanatorium et hospices				
Liancourt . . . . .	5 820 702	2 547 757	1 391 015	9 759 474
c) Établissements pour psychopathes				
Château-Thierry . . . . .	3 128 175	1 053 903	286 897	4 468 975
Hagueneau . . . . .	3 076 330	1 339 874	853 650	5 269 854
	6 204 505	2 393 777	1 140 547	9 738 829
TOTAUX . . . . .	696 965 483	165 881 841	116 268 157	979 115 481

Tableau 6. — Produits des établissements pénitentiaires en 1978

Directions Régionales et Établissements	Valeur totale des produits	Produit par journée de détention	Produit des frais entretien salaires détenus	Moyenne par journée de détention.
<b>I — MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>				
Bordeaux . . . . .	455 091	0,85	353 796	0,66
Dijon . . . . .	969 508	1,56	824 806	1,33
Lille . . . . .	2 024 216	2,40	1 705 370	2,02
Lyon . . . . .	1 113 104	1,97	932 240	1,65
Marseille . . . . .	178 255	0,35	46 235	0,09
Paris . . . . .	1 380 286	2,16	1 292 375	2,02
Rennes . . . . .	925 732	1,06	836 879	0,95
Strasbourg . . . . .	929 194	1,34	652 198	0,94
Toulouse . . . . .	619 601	1,04	371 689	0,62
	8 594 987	1,46	7 015 588	1,19
<b>II — GRANDES MAISONS D'ARRET</b>				
Fleury-Mérogis . . . . .	2 206 981	1,62	1 420 776	1,04
Fresnes . . . . .	922 592	1,18	348 047	0,37
Loos (M.A.) . . . . .	451 967	1,64	338 145	1,23
Marseille . . . . .	653 313	1,06	269 274	0,42
Rouen . . . . .	765 324	3,12	666 194	2,71
La Santé . . . . .	446 409	0,69	273 008	0,42
Lyon (Prisons) . . . . .	594 129	1,92	424 693	1,36
	6 040 715	1,43	3 740 137	0,88

Tableau VI. — Produits des établissements pénitentiaires en 1978

Directions Régionales et Établissements	Valeur totale des produits	Produit par journée de détention	Produit des frais entretien salaires détenus	Moyenne par journée de détention
<b>III — MAISONS CENTRALES</b>				
a) pour femmes				
Rennes . . . . .	327 952	4,24	187 093	2,42
b) pour hommes				
Clairvaux . . . . .	456 038	4,87	277 696	2,96
Ensisheim . . . . .	351 185	4,04	274 391	3,15
Nîmes . . . . .	495 339	8,25	256 954	4,27
Poissy . . . . .	666 502	4,93	403 289	2,98
St-Martin-de-Ré . . . . .	964 894	5,89	459 248	2,80
	2 933 958	5,44	1 671 578	3,10
<b>IV — CENTRES DE DÉTENTION</b>				
Caen . . . . .	702 894	5,45	580 258	4,49
Eysses . . . . .	484 713	4,59	356 596	3,37
Melun . . . . .	1 049 146	10,07	453 488	4,35
Mulhouse . . . . .	401 511	2,95	317 043	2,32
Muret . . . . .	1 211 773	5,64	855 135	3,97
Riom . . . . .	189 365	2,48	165 241	2,16
Toul . . . . .	800 340	6,72	433 034	3,63
	4 839 742	5,47	3 160 795	3,57

Tableau VI.— Produits des établissements pénitentiaires en 1978

Directions Régionales et Établissements	Valeur totale des produits	Produit par journée de détention	Produit des frais entretien salaires détenus	Moyenne par journée de détention
<b>V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>				
Mauzac . . . . .	224 857	3,23	182 153	2,61
Casabianda . . . . .	573 425	8,30	198 190	2,86
	798 282	5,75	380 343	2,74
<b>VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>				
Écrouves (CFP) . . . . .	22 092	0,30	—	—
Loos (CD) . . . . .	179 200	2,55	93 458	1,33
Oermingen (CD) . . . . .	46 428	0,66	394	0,01
	247 720	1,15	93 853	0,44
<b>VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>				
a) Hôpitaux				
Baumettes . . . . .	—	—	—	—
Fresnes . . . . .	—	—	—	—
b) Sanatorium et hospices				
Liancourt . . . . .	102 538	0,86	50 709	0,43
c) Établissements pour psychopathes				
Château-Thierry . . . . .	92 310	2,69	84 930	2,47
Hagueneau . . . . .	150 231	3,40	149 455	3,38
	242 541	3,00	234 385	2,98
Totaux et moyennes générales. . . . .	24 128 434	1,96	16 534 481	1,34

Tableau VII.— État comparatif des coûts bruts de fonctionnement des établissements pénitentiaires de la métropole pour les années 1977 et 1978

En 1977 : nombre de journées de détention : 11 744 751 - Effectif moyen : 32 178  
 En 1978 : nombre de journées de détention : 12 327 705 - Effectif moyen : 33 775

NATURE DES DÉPENSES	Montant des dépenses (en F)		Moyennes par an (en F)		Moyennes par jour (%)	
	1977	1978	1977	1978	1977	1978
<b>PERSONNEL</b> a)	578 669 515	696 965 483	17 983	20 636	49,27	56,54
<b>ENTRETIEN DÉTENUS</b>						
— alimentation . . . . .	95 741 818	104 519 959	2 975	3 035	8,15	8,47
— habillement . . . . .	16 470 790	14 015 591	512	415	1,40	1,14
— frais médicaux . . . . .	32 859 034	39 086 348	1 021	1 157	2,80	3,17
— Sécurité Sociale . . . . .	4 882 235	8 259 943	152	244	0,42	0,67
<b>TOTAUX</b> b)	149 953 877	165 881 841	4 660	4 911	12,77	13,45
<b>AUTRES DÉPENSES</b>						
— matériel . . . . .	17 817 284	16 119 544	554	477	1,52	1,30
— chauffage, eau, gaz, électricité . . . . .	48 031 158	49 431 428	1 493	1 464	4,09	4,01
— hygiène . . . . .	4 746 184	4 952 746	147	147	0,40	0,40
— salaire des détenus . . . . .	11 578 242	13 662 915	360	404	0,99	1,11
— transport des détenus . . . . .	5 923 258	6 614 588	184	196	0,50	0,54
— P.T.T. . . . .	3 911 803	4 144 649	121	123	0,33	0,34
— Loyers charges . . . . .	576 362	429 312	18	13	0,05	0,04
— Parc auto . . . . .	3 052 032	4 411 986	95	130	0,26	0,36
— Bâtiments (entretien) . . . . .	16 024 504	15 830 313	498	469	1,36	1,29
— réparations civiles . . . . .	434 346	670 676	14	20	0,04	0,05
<b>TOTAUX</b> c)	112 095 173	116 268 157	3 484	3 443	9,54	9,43
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b> (a + b + c)	840 718 565	979 115 481	26 127	28 990	71,58	79,42

**V**

**GESTION ÉCONOMIQUE**

## I. — ENTRETIEN DES DÉTENUS

### A. — Approvisionnement

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est poursuivi en 1978 dans les conditions analogues à celles des années précédentes. C'est ainsi que les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires. Il s'agit des légumes secs, riz, pâtes alimentaires, conserves de légumes. Quelques boulangeries militaires ont fourni le pain aux établissements pénitentiaires situés dans les mêmes villes. Concernant la région parisienne, un atelier de boulangerie installé aux prisons de Fresnes depuis 1948 a alimenté, en sus de l'établissement considéré, une partie du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. La prison de La Santé s'est approvisionnée en pain à la boulangerie militaire de Paris.

Pour ce qui concerne les denrées périssables (légumes frais, fruits frais, etc...) les prisons sont restées parties prenantes aux appels d'offres lancés par les Commissions des ordinaires des corps de troupe.

L'Administration centrale a, d'autre part, poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix intéressantes. Des consultations ont été lancées pour la fourniture à tous les établissements de la métropole, de margarine, lampes d'éclairage, wassingues. Des négociations menées par le Bureau de la Gestion économique avec la Direction de l'Assistance Publique de Paris ont permis aux grands établissements de la région parisienne de se procurer le détergent liquide au même prix que les hôpitaux.

### B. — Alimentation

Pendant l'année 1978, le taux journalier autorisé pour l'alimentation des détenus a été majoré trimestriellement par référence à la prime d'alimentation des militaires du contingent, diminuée de 15 %. Compte tenu de cette réduction, le taux moyen journalier accordé pour les détenus est passé de 8,30 F au 1er janvier, à 8,89 F au 31 décembre 1978.

L'abattement de 15 %, évoqué ci-dessus, rend très difficile la tâche des services économiques à un moment où les données de la restauration collective tendent à s'uniformiser. Pour ce motif, l'alimentation des détenus devient préoccupante. L'administration pénitentiaire va donc poursuivre son effort en vue de la résorption progressive de cet abattement.

### C. — Habillement - couchage

La Section intendance, chargée depuis 1971 de la gestion des magasins nationaux, a poursuivi une action régulatrice essentiellement entre la production en série et la demande dispersée des établissements pénitentiaires.

Afin de régulariser les dépenses d'habillement et de couchage des détenus, l'Administration a fixé une prime annuelle d'habillement variable suivant les catégories pénales. Cette prime varie de 360 F pour les prévenus placés en maison d'arrêt, qui peuvent conserver leurs vêtements civils, à 950 F pour les condamnés placés dans des établissements spécialisés.

La valeur des achats par les Magasins nationaux d'habillement s'est élevée à 16.680.000 F.

Les délégations de crédits faites aux établissements pour régler leurs achats dans le commerce local se sont élevées à 3.370.000 F.

## II. — RÉGIE INDUSTRIELLE

Au cours de l'année 1978, la Régie Industrielle a créé 4 ateliers :

- Centre sanitaire de Liancourt : atelier de paillage;
- Centre pénitentiaire de Rennes : atelier de fabrication de jouets;
- Maison d'arrêt de La Santé :
  - atelier de saisies de données sur bandes magnétiques et
  - atelier de façonnage d'articles de pansements à usage unique.

Ces créations ainsi que le développement des activités existantes ont permis de faire passer l'effectif moyen employé dans le secteur industriel de la régie de 1300 à 1500 détenus. En outre, 250 détenus environ ont été occupés sur des chantiers de bâtiment.

Le chiffre d'affaires réalisé s'est élevé à 45.253.000 F. Sa ventilation par grandes catégories de clients est la suivante :

— Administrations . . . . .	5 338 000
— Ministère de la Justice, Administration Pénitentiaire . . . . .	19 443 000
— Éducation Surveillée . . . . .	288 000
— Service de l'Administration Générale de l'Équipement . . . . .	7 347 000
— Autres services dépendant du Ministère . . . . .	4 225 000
— Collectivités . . . . .	827 000
— Secteur privé . . . . .	7 051 000
— Divers . . . . .	734 000
	<b>45 253 000</b>

En 1978, les ateliers de la Régie Industrielle ont assuré les productions ci-après :

● Maison centrale de Clairvaux	
— Chaussures (paires) . . . . .	132 022
— Articles divers en cuir . . . . .	615
— Sièges et articles divers en stratifié . . . . .	5 021
● Maison centrale d'Ensisheim	
— Imprimerie-reliure (pièces) . . . . .	2 685
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis	
— Meubles métalliques divers . . . . .	1 529
— Articles métalliques divers . . . . .	165 983
● Prisons de Fresnes :	
— Outillage . . . . .	60
● Centre de détention de Melun	
— Imprimés (tonnes) . . . . .	522
— Meubles métalliques divers . . . . .	677
— Articles métalliques divers . . . . .	1 574
● Centre de détention de Muret	
— Armoires et bibliothèques . . . . .	1 330
— Bureaux et tables . . . . .	935
— Articles divers en bois . . . . .	5 054
● Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré	
— Articles de sellerie . . . . .	285 446
● Maison centrale de Nîmes - Centre pénitentiaire de Rennes - Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré	
— Linge de corps . . . . .	78 990
— Vêtements de drap . . . . .	46 114
— Vêtements de travail . . . . .	54 148
— Articles divers de lingerie, literie, habillement . . . . .	1 923 819
— Articles divers en non tissé . . . . .	495 551
● Direction régionale de Paris	
— Meubles en bois . . . . .	1 131
— Articles divers en bois . . . . .	42 262
— Chaussures (paires) . . . . .	42 046

● Centre de détention de Toul	
– Sièges tube . . . . .	4 978
– Lits métalliques. . . . .	1 597
– Tables tube . . . . .	1 603
– Meubles métalliques . . . . .	1 007
– Articles métalliques divers. . . . .	27 045
– Serrurerie . . . . .	7 127
– Portes et fenêtres en bois . . . . .	463
– Tables et bureaux bois. . . . .	2 825
– Meubles divers bois. . . . .	226
– Articles divers bois. . . . .	2 004
● Maison d'arrêt de La Santé	
– Documents traités par informatique . . . . .	342 372
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Maison centrale de Poissy Maison d'arrêt de La Santé	
– Conditionnements d'articles de pansements (nombre d'articles) . . . . .	9 930 105
● Maison centrale d'Ensisheim - Prisons de Fresnes - Maison centrale de Clairvaux - Centre de détention de Toul - Direction régionale de Paris - Direction régionale de Lille	
– Paillage de chaises (châssis) . . . . .	12 028
● Maison centrale de Clairvaux - Centre pénitentiaire de Fleury- Mérogis - Prisons de Fresnes - Maison d'arrêt de La Santé - Centre de détention de Toul - Direction régionale de Paris - Centre pénit- entiaire de Rennes	
– Montage, façonnage, conditionnement d'articles divers (nombre d'articles) . . . . .	12 667 095


**MPRIMERIE  
ADMINISTRATIVE**  
**MELUN 2003 - 1979**

